



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 25 mars 2024

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20240325_009 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation
du procès-verbal de la dernière séance**

Date de la convocation : 18 mars 2024 Date d'affichage : 3 avril 2024 Secrétaire de séance : Bruno PUYDUPIN Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le vingt-cinq mars de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Jean-Alain LOCHON à Verrières, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

AUDOUX François – GEORGES Alain – LATU Roland – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric

Membres du Comité : LECAMP Pascal – PORTE Michel

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

AR Prefecture

086-25860493-20240325-C20240325_009-DE
Reçu le 03/04/2024

SIMER / Comité syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du 25.03.2024 –

Delibération n° C20240325_009

**N° C20240325_009: Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation
du procès-verbal de la dernière séance**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,

Les conditions de quorum étant réunies avec la présence de **10 délégués**, la séance est déclarée ouverte par le Président.

Monsieur Bruno PUYDUPIN, représentant de la CC Vienne et Gartempe est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023 est approuvé sans réserve.

L'ordre du jour composé des points suivants est rappelé :

- 1_ Approbation du compte de gestion 2023 ;
- 2_ Adoption du compte administratif 2023 et affectation des résultats ;
- 3_ Renouvellement de l'accompagnement DU SIMER pour l'achat de protections ou changes lavables ;
- 4_ Renouvellement du versement d'une aide pour les projets collectifs en faveur de la réduction des déchets ;
- 5_ EIT Sud-Vienne : convention d'objectifs & versement d'une subvention ;
- 6_ Convention de partenariat avec Limoges Métropole pour le prêt d'un crible ;
- 7_ Modification de la délibération concernant le renouvellement de la convention avec le CALITOM pour l'utilisation de la déchèterie de Charroux ;
- 8_ Convention avec Sorégies pour l'accès aux services du Système d'Information Géographique (SIG) ;
- 9_ Correction de la grille des tarifs 2024 de la Redevance Incitative pour les particuliers et les professionnels ;
- 10_ Modification de la grille tarifaire des prestations de services 2024 ;
- 11_ Actualisation des autorisations de programme ;
- 12_ Présentation et vote du budget pour l'exercice 2024 ;
- 13_ Durées d'amortissement ;
- 14_ Réalisation d'un prêt bancaire pour le financement des investissements 2024 ;

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_009-DE
Reçu le 03/04/2024

SIMER / Comité syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du 25.03.2024 –

Delibération n° C20240325_009

15_Bail emphytéotique administratif entre la communauté de communes du Civraisien en Poitou, LE SIMER et SERGIES.

Questions diverses

Le Président,
Le Président
Patrick ROYER



AR Prefecture

SIMER / Comité syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du 25.03.2024 –
086-258600493-20240325-C20240325_009-DE
Délibération n° C20240325_009
Reçu le 03/04/2024



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL
du 29 novembre 2023
Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

**N° C20231129_071 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation
du procès-verbal de la dernière séance**

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 15	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 9	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 9	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

<u>Date de la convocation</u> : 23 novembre 2023	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 15
<u>Date d'affichage</u> : 6 décembre 2023	<u>Nombre de présents</u> : 9
<u>Secrétaire de séance</u> : Bernard SAVARD	<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0
<u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie MARTIN	<u>Nombre de votants</u> : 9

Le vingt-neuf novembre de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric
Membres du Comité :
AUDOUX François – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre – SAVARD Bernard
(suppléant)

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Président : ROYER Patrick
Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert
Membres du Comité : GEORGES Alain – LATU Roland – LECAMP Pascal – PREHER Pierre-Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.

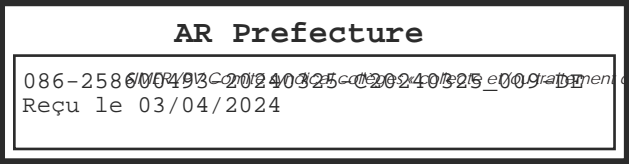
Les conditions de quorum étant réunies avec la présence de **9 délégués**, la séance est déclarée ouverte par la 1^{ère} Vice-Présidente, en l'absence du Président.

Monsieur Bernard SAVARD, délégué suppléant de Monsieur PREHER Pierre-Charles, représentant de la CC Vienne et Gartempe est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2023 est approuvé sans réserve.

L'ordre du jour composé des points suivants est rappelé :

- 1 / Présentation et examen de la modificative N°2 au budget 2023
- 2 / Déploiement de la Redevance Incitative pour 6 communes de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou
- 3 / Appel à projets « collecte » lancé par CITÉO
- 4/ Appel à projets « Levier innovation » lancé par CITÉO
- 5/ Convention de partenariat pour la gestion des sites de compostage partagé
- 6/ Débat d'orientation budgétaire 2024
- 7/ Tarifs 2024 de la Redevance Incitative pour les particuliers et les professionnels
- 8/ Tarifs 2024 de la redevance pour les 6 communes de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou
- 9/ Fixation des contributions dues par les EPCI ayant transféré la compétence « collecte et traitement » pour l'année 2024
- 10/ Modification du règlement de collecte
- 11/ Tarif de vente des composteurs individuels pour 2024
- 12/ Actualisation de la grille tarifaire pour 2024 et approbation des conditions générales de ventes



13/ Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors autorisations de programme avant le vote du budget 2024
14/ Renouvellement d'une ligne de trésorerie
15/ Location d'une partie des locaux de l'agence de Civray à la nouvelle association porteuse de la démarche EIT
16/ Approbation et signature du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés
17/ Renouvellement de la convention avec la Tomate Gourmande
18/ Renouvellement de la convention avec le CALITOM pour l'utilisation de la déchèterie de Charroux
19/ Renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche pour la collecte des déchets d'habitants de la Commune de Bussière-Poitevine
20/ Transfert des conventions d'occupations temporaires conclues avec la Société SERGIES au bénéfice de la Société SOREGIES
21 / Questions diverses

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20231129_072 : Présentation et examen de la modificative N°2 au budget 2023

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 9	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 9	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.1612-11 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** la délibération du 24 mars 2023 portant budget primitif 2023 (N°C20230324_014) et celle du 3 juillet 2023 (N°C20230703_073) portant décision modificative N°1 au BP 2023.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Pour l'exercice 2023, une seconde décision modificative s'avère nécessaire en

section de fonctionnement pour ajuster certaines prévisions :

086-258600493-20240325-020240325_009-13
Reçu le 03/04/2024

D'une part en dépenses :

- **+ 2 000 € pour les intérêts liés à la ligne de trésorerie (chap. 66).** Les crédits avaient déjà été réexaminés lors du comité de juillet (+ 2 500 €), mais demanderaient une nouvelle révision pour pallier à une éventuelle augmentation de ces charges. Ainsi, les prévisions de l'article 6615_Intérêts des comptes courants et dépôts créditeurs seraient portées à 24 500€, contre 20 000€ au stade du budget primitif.

- **- 2 000 € pour les dépenses imprévues de la section d'exploitation (chap. 022) pour neutraliser l'augmentation des charges financières précitées.**

D'autre part en recettes :

- **+ 47 762 € pour l'amortissement des subventions (chap. 042).** Le montant de la dotation est révisé pour tenir compte des subventions qui découlent du transfert de la compétence collecte pour 6 communes de la Communauté de Communes Civraisien en Poitou en 2022. Il s'agit des subventions perçues qui ont participé au financement des immobilisations liées à la rénovation et la modernisation de la déchèterie de Valence-en-Poitou. Ce montant comprend les annuités de 2022 et de 2023 pour être synchrone avec la durée d'amortissement des immobilisations subventionnées.

- **- 7 762 € pour les atténuations de charges (chap. 13),** du fait de l'ajustement des aides perçues pour les contrats aidés notamment en cas d'absences pour maladie.

- **- 40 000 € pour les produits exceptionnels (chap. 77) :**
 - - 10 000 € pour les autres produits exceptionnels sur opération de gestion,
 - - 25 000 € pour les produits liés aux cessions,
 - - 5 000 € pour les autres produits exceptionnels.

L'équilibre de la section de fonctionnement demeurerait inchangé et s'élèverait à 13 190 447 €.

En section d'investissement, la décision modificative vise à ajuster des crédits en dépenses du fait :

- **De l'amortissement des subventions** qui émanent du transfert de la compétence déchets pour 6 de la CCCP comme précédemment indiqué à hauteur de 47 762 € (Chapitre 13_Subventions d'investissement).
- **De la diminution des crédits de 47 762 € au chapitre 21** suite à la non réalisation de certains investissements, permettant de compenser la charge supplémentaire associée à l'amortissement des subventions.

- D'un glissement de crédits du chapitre 22 vers le chapitre 21 pour 315 575,50 €. Jusqu'à présent les constructions sur sol d'autrui, notamment les travaux pour les points de regroupement des bacs ou les points d'apports collectifs étaient imputés au chapitre 22 qui concernent des biens reçus en affectation ou en concession. Or les travaux réalisés ne sont pas rattachés à ce type d'opération. Aussi, d'un commun accord avec le Service de Gestion Comptable Sud-Vienne, il conviendrait de régulariser ces dépenses au chapitre 21 – Immobilisation corporelles.

Après décision modificative, la section d'investissement s'équilibrerait en dépenses et en recettes à 4 455 953.25 €.

> Fonctionnement

DEPENSES				
Chap.	Libellé	Budget primitif + DM N°1	DM N°2	Nouveau budget
011	Charges à caractère général	5 061 078,00 €	- €	5 061 078,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 192 790,00 €	- €	6 192 790,00 €
65	Autres charges de gestion courante	11 525,00 €	- €	11 525,00 €
66	Charges financières	142 200,00 €	2 000,00 €	144 200,00 €
67	Charges exceptionnelles	144 775,10 €	- €	144 775,10 €
68	Dotations aux amortissements, dépréc. & provision	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
022	Dépenses imprévues	21 145,90 €	- 2 000,00 €	19 145,90 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 614 933,00 €	- €	1 614 933,00 €
Total :		13 190 447,00 €	- €	13 190 447,00 €

RECETTES				
Chap.	Libellé	Budget primitif + DM N°1	DM N°2	Nouveau budget
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 473 610,90 €	- €	1 473 610,90 €
013	Atténuations de charges	193 660,00 €	- 7 762,00 €	185 898,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 548,00 €	47 762,00 €	208 310,00 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	9 826 102,00 €	- €	9 826 102,00 €
74	Subventions d'exploitation	1 227 926,00 €	- €	1 227 926,00 €
75	Autres produits de gestion courante	233 000,00 €	- €	233 000,00 €
77	Produits exceptionnels	75 600,10 €	- 40 000,00 €	35 600,10 €
Total :		13 190 447,00 €	- €	13 190 447,00 €

> Investissement

DEPENSES				
Chap.	Libellé	Budget primitif + DM N°1	DM N°2	Nouveau budget
020	Dépenses imprévues	12 679,76 €	- €	12 679,76 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 548,00 €	47 762,00 €	208 310,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	935 700,00 €	- €	935 700,00 €
20	Immobilisations incorporelles	162 272,80 €	- €	162 272,80 €
21	Immobilisations corporelles	2 869 177,19 €	267 813,50 €	3 136 990,69 €
22	Immobilisations reçues en affectation	315 575,50 €	- 315 575,50 €	- €
Total :		4 455 953,25 €	- €	4 455 953,25 €

RECETTES				
Chap.	Libellé	Budget primitif + DM N°1	DM N°2	Nouveau budget
001	Excédent d'investissement reporté	1 599 445,28 €	- €	1 599 445,28 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 614 933,00 €	- €	1 614 933,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	201 574,97 €	- €	201 574,97 €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 040 000,00 €	- €	1 040 000,00 €
Total :		4 455 953,25 €	- €	4 455 953,25 €

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 au Budget 2023 « Elimination des déchets » telle que présentée.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20231129_073 : Déploiement de la Redevance Incitative pour 6 communes de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 9	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 9	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;

AR Prefecture

086-258600493-20240325-020240325_009-13
Reçu le 03/04/2024

Vu la délibération de l'Assemblée générale en date du 25 juin 2019 (N°C20190625-045) décidant de la mise en œuvre de la Redevance Incitative et de l'adoption d'un nouveau schéma de collecte ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du 3 décembre 2021 (N°C20211203_078) actant le transfert de la compétence collecte des déchets au SIMER pour 6 Communes de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon).

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Pour mémoire, l'Assemblée Générale a validé le 25 juin 2019 la mise en œuvre de la Redevance Incitative et l'adoption d'un nouveau schéma de collecte sur les 85 communes de son territoire de compétence. La modification des schémas de collecte, avec le déploiement majoritairement d'une collecte en porte à porte en bacs individuels pucés et d'une réduction de fréquence associée, est opérée depuis le 17 janvier 2022. La facturation réelle, selon les modalités de la redevance incitative, est appliquée depuis le 1er janvier 2023.

Depuis le 1er janvier 2022, le SIMER dispose de la compétence collecte et traitement pour 6 communes de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon). Dans le cadre du transfert de compétence, il a été convenu qu'un lissage des tarifs de la redevance soit fait durant 4 exercices, pour obtenir un prix identique sur l'ensemble du périmètre syndical en 2025.

Aussi afin d'atteindre cet objectif et **après en avoir délibéré, le Comité décide** de mettre en œuvre la Redevance Incitative sur ces 6 communes, selon les mêmes modalités que sur le reste du périmètre syndical. Cela signifierait :

- une dotation en équipements des usagers en 2024 ;
- une optimisation de la collecte, par le passage d'une collecte en sacs à une collecte en bacs, et la mise en place d'une réduction de fréquence, à partir de 2025. Cette optimisation s'accompagnerait d'un point de vue facturation, par l'application d'une grille tarifaire en 2025 correspondant uniquement à la part fixe de la grille tarifaire de la Redevance Incitative applicable sur les 85 autres communes. Une facture « test » serait également établie en 2025 pour permettre aux usagers d'évaluer leur part variable, qui elle sera applicable à partir de 2026.
- la mise en place de la Redevance Incitative en 2026, selon les mêmes modalités que sur le reste du périmètre syndical.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20231129_074 : Appel à projets « collecte » lancé par CITEO

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 9	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 9	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 29 novembre 2023 (N°C20231129_073) actant le déploiement de la redevance incitative pour 6 Communes de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 24 mars 2023 (N°C20230324_019) approuvant la candidature du Syndicat aux appels à projets visant la réduction et la valorisation des déchets ou les actions d'économie circulaire.

La directrice projets et mobilisation des territoires présente le rapport suivant :

Depuis 2018, Citéo et sa filiale Adelphe participent à l'amélioration des performances de recyclage au travers notamment de la généralisation de l'Extension des Consignes de Tri (ECT) à l'ensemble des emballages plastiques. A l'issue de cinq phases d'Appel à projets, la totalité du territoire métropolitain est dorénavant engagée dans la simplification des consignes de tri.

Dans la continuité de cette phase de généralisation, les deux entreprises agréées souhaitent poursuivre leur accompagnement technique et financier de la finalisation de l'ECT et de la mise en œuvre d'actions contribuant à l'amélioration des performances de collecte et de recyclage sur les territoires, prioritairement en ce qui concerne les emballages plastiques.

Le but recherché est d'atteindre les objectifs nationaux suivants :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France ;
- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets et mis sur le marché en France.

AR Prefecture

086-258600493202240325020240325009131
Reçu le 03/04/2024

Aussi, Citéo et Adelphe ont lancé un appel à projets (AAP) « Collecte 2023 » visant ainsi à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages et des papiers ;
- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif (baisse du taux de refus) ;
- Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des centaines de projets d'optimisation de la collecte accompagnés au cours des cinq dernières années par Citéo et Adelphe ;
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

Cet AAP comprend six (6) leviers visant à soutenir les initiatives qui augmentent les performances de collecte et de recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés :

Objectifs	Leviers
Performance	Levier A : Amélioration de la desserte
	Levier B : Standardisation de la collecte
Optimisation	Levier C : Nouvelles collectes de proximité
	Levier D : Ajustement de la fréquence de collecte
Qualité du Tri	Levier E : Baisse du taux de refus en entrée de centre de tri
Mobilisation	Levier F : Plan de communication

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Redevance Incitative sur les 6 communes de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon), pour lesquelles le SIMER a la compétence collecte et traitement depuis le 1^{er} janvier 2022, la collecte va être optimisée conformément au schéma déjà mis en place sur les 85 autres communes du périmètre syndical. Cela va se traduire par le passage de la collecte en bacs au lieu d'une collecte en sacs, et l'application d'une réduction de fréquence de collecte.

Ces dispositions correspondent aux leviers suivant de l'AAP :

- B : Standardisation des contenants de pré-collecte
- D : Ajustement de la fréquence de collecte
- F : Plan de communication.

AR Prefecture

086-258600493-20240325-020240325_009-13
 Reçu le 03/04/2024

Ces leviers s'accompagneront de quatre actions de sensibilisation : la distribution d'un courrier et d'un mémo-tri à l'ensemble des habitants couverts par le projet, la pose d'autocollants rappelant les consignes de tri sur l'ensemble des équipements de pré-collecte sélective du territoire couvert par le projet, et la mise à jour des consignes de tri sur le site internet du SIMER.

Dans le cadre de l'autorisation donnée au Président le 24 mars dernier, de déposer une candidature aux appels à projets visant la réduction et la valorisation des déchets ou les actions d'économie circulaire, le SIMER a déposé une candidature le 26 octobre dernier pour l'AAP Collecte 2023 de Citéo pour les Leviers B, D et F. Une réponse sera apportée par Citéo d'ici la fin d'année 2023.

Aussi, dans le cas où la candidature du SIMER serait retenue, et après en avoir délibéré **le comité syndical décide :**

- **D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à l'AAP « Collecte 2023 » et à mettre en œuvre le projet d'optimisation de la collecte.**

▣ Débats/observations :

La 1^{ère} Vice-Présidente, Justine CHABAUD, souhaiterait connaître le délai de réponse de Citéo.

La directrice projets et mobilisation des territoires précise qu'une réponse est attendue pour la fin de l'année, ce qui permettrait, le cas échéant, d'inscrire les soutiens au budget primitif.

N° C20231129_075 : Appel à projets « levier innovation » lancé par CITEO

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 9	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 9	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 24 mars 2023 (N°C20230324_019) approuvant la candidature du Syndicat aux appels à projets visant la réduction et la valorisation des déchets ou les actions d'économie circulaire.

La directrice projets et mobilisation des territoires présente le rapport suivant :

En 2023, Citéo et Adelphe ont souhaité poursuivre la mise en œuvre des actions nécessaires à l'amélioration des performances de recyclage des emballages et des papiers. Un vaste programme d'Appels à Projets a été lancé dans le courant du 1er trimestre visant la généralisation du tri hors foyer, l'optimisation de la collecte sélective et l'amélioration de la performance des centres de tri.

Dans ce contexte, Citéo et Adelphe ont souhaité renforcer ce dispositif en le complétant d'un Appel à Candidature « Levier Innovation 2023 », dont les quatre axes sont les suivants :

- Accélérer l'innovation en testant et en expérimentant des solutions émergentes ;
- Identifier les conditions de passages à l'échelle d'une solution déjà conçue (ou proche de l'être) ;
- Favoriser les mises en relations entre les territoires, les experts et les porteurs de solutions ;
- Identifier les solutions de demain répondant aux nouveaux enjeux de la collecte sélective pour les territoires.

Ses quatre axes sont déclinés particulièrement en deux objectifs :

- Objectif 1 : Améliorer le taux de collecte des emballages : à domicile (foyer) et en consommation nomade (hors foyer)
- Objectif 2 : Améliorer les performances des centres de tri.

Le taux de financement de Citéo est de 80% des dépenses éligibles, dans un plafond de 500 000 euros.

Dans le cadre des actions de sensibilisation, d'animation et de communication inscrites dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et accompagnant la mise en place de la Redevance Incitative, le SIMER doit être en mesure de diversifier ses outils de prévention et proposer des innovations.

Aussi le SIMER souhaite s'associer à l'entreprise Trizzy pour développer un jeu d'aventure type « chasse au trésor – géocaching » mêlant énigmes, jeu de piste et nouvelles technologies, à destination des habitants et touristes du territoire.

L'objectif premier est de sensibiliser les habitants et touristes du territoire à la bonne gestion de leurs déchets et à leur réduction, ainsi qu'à l'économie circulaire. Pour atteindre cet objectif, un partenariat avec les acteurs du territoire (offices de tourisme, structures du réemploi, du zéro-déchet, etc.) sera réalisé afin de créer un vecteur de motivation et d'engagement des joueurs sur le sujet des déchets.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre du PLPDMA, le SIMER visant également une amélioration de la collecte des emballages, avec un objectif de 113 kg/hab en 2028 (contre 101 en 2021).

Dans le cadre de l'autorisation donnée au Président le 24 mars dernier, de déposer une candidature aux appels à projets visant la réduction et la valorisation des déchets ou les actions d'économie circulaire, le SIMER a déposé une candidature le 22 novembre dernier pour l'AAP « Levier Innovation 2023 » de Citéo. Une réponse sera apportée par Citéo d'ici la fin d'année 2023.

Aussi, dans le cas où la candidature du SIMER serait retenue, **et après en avoir délibéré le comité syndical décide :**

- **D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à l'AAP « Levier Innovation 2023 » de Citéo.**

▣ Débats/observations :

La directrice projets et mobilisation des territoires précise que le Syndicat a été présélectionné et qu'il devra présenter son projet devant un jury le 30 novembre prochain, une réponse sera ensuite donnée en fin d'année.

Le Vice-Président Frédéric TEXIER, souhaite savoir si les parcours seront plus étendus que ceux déjà pratiqués par Terra Aventura ou s'ils se limiteront aux centres-bourgs.

La directrice projets et mobilisation des territoires répond que l'un des buts de l'application est de limiter l'empreinte Co2, tout en créant des synergies avec les acteurs locaux (exemple : départ Vallée des Singes, passage à la Grande Ouverte avec sa vente en vrac ...etc.).

Monsieur Bruno PUYDUPIN, délégué de la CC Vienne et Gartempe, se questionne sur un partenariat avec les offices de tourisme du territoire et notamment si ces derniers devront faire le relais avec les visiteurs ou s'ils devront participer en autonomie.

La directrice projets et mobilisation des territoires indique que l'idée est de travailler en lien avec les offices de tourisme sur l'ensemble de la thématique déchets.

N° C20231129_076 : Convention de partenariat pour la gestion des sites de compostage partagé

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 9	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 9	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

AR Prefecture

086-258600493-20240325-026240325-009-13
Reçu le 03/04/2024

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 24 mars 2023 (N°C20230324_011) approuvant la version définitive du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du SIMER pour la période 2023-2028.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Le SIMER a dédié l'axe 3 de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) à la stratégie biodéchets. L'action 8 consiste à développer le compostage partagé en améliorant la gestion des sites et en les multipliant.

Pour ce faire, le SIMER souhaite initier un partenariat test avec le chantier d'insertion de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) pour la gestion des sites de compostage situés sur les Communes de Montmorillon et d'Availles-Limouzine.

Si le test est concluant, un partenariat pourra être recherché sur les autres communes, possédant plusieurs sites de compostage collectif. D'autres partenariats seront à créer pour les sites situés sur la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (CCCP) et sur la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraudais (CAGC).

En vue du partenariat test avec le chantier d'insertion de la CCVG, le SIMER a réalisé en septembre dernier une action de sensibilisation au compostage collectif auprès des agents.

L'objectif est de démarrer le suivi des sites d'ici la fin de l'année 2023, avec un accompagnement du SIMER. Les agents pourront ainsi mieux appréhender les différentes missions confiées pour la bonne gestion des sites de compostage collectif.

Les agents intéressés pourront être formés en début d'année 2024 en tant que Référent de Site. Cette formation qualifiante serait prise en charge par le SIMER et réalisée par un organisme certifié. Elle pourrait être ensuite utilisable par les agents dans le cadre de leur recherche d'emplois.

Les tarifs appliqués pour la période de test seraient les suivants :

Action	Montant €
Transfert pour un bac vers maturation	15 € / transfert
Distribution de compost avec le service prévention du SIMER	100 €
Suivi site + forfait déplacement (Montmorillon)	70 €
Suivi site + forfait déplacement (Availles Limouzine)	50 €
Remplissage des bacs de matière brune (broyat)	10 €
Aménagement de zone	12.5€
Transfert pour des bacs vers un autre lieu...	37.5€

Un bilan de cette première expérience pourra permettre de réajuster le partenariat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **D'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec le chantier d'insertion de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la gestion des sites de compostage de Montmorillon et d'Availles-Limouzine sur l'année 2024, incluant une période de test dès la fin d'année 2023, au-delà de laquelle un bilan sera réalisé.**

▣ Débats/observations :

Selon Bruno PUYDUPIN, délégué de la CC Vienne et Gartempe, l'accompagnement des agents du chantier d'insertion est primordial pour permettre de valoriser leur intervention.

N° C20231129_077 : Débat d'orientation budgétaire 2024

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 9	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 9	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

AR Prefecture

086-2586004932024032502024032500913
Reçu le 03/04/2024

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.2312-2 modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipeement Rural ;
- Vu** la réunion de la Commission des Finances en date du 13 novembre 2023.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Il est rappelé que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote du budget.

Il convient également de souligner que celui-ci s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) présentant la situation financière du Syndicat, l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, ainsi que des informations concernant la gestion et l'évolution de la dette.

Ce dernier est également l'occasion d'évoquer le contexte dans lequel le budget sera construit.

Après exposé du rapport ci-annexé, le Comité prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20231129_078 : Tarifs 2024 de la Redevance Incitative pour les particuliers et les professionnels

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 9	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 9	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9, L.2333-76 et L.2224-13 et 14 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipeement Rural ;

AR Prefecture
086-258600493-20240325-020240325_009-13
Reçu le 03/04/2024

- Vu** la délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2001 décidant d'instituer la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme mode de financement du service ;
- Vu** la délibération de l'Assemblée générale en date du 25 juin 2019 (N°C20190625-045) décidant de la mise en œuvre de la Redevance Incitative et de l'adoption d'un nouveau schéma de collecte ;
- Vu** la réunion de la Commission des Finances en date du 13 novembre 2023.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Pour mémoire, la mise en place effective de la Redevance Incitative au 1^{er} janvier 2023 requérait au préalable l'application d'une grille tarifaire à blanc pour notamment informer les usagers des nouveaux tarifs qui seraient appliqués et les inciter au cours de l'année 2022 à adapter leurs pratiques. Pour ce faire, les tarifs qui ont été appliqués en 2023, avaient été arrêtés en novembre 2021 et ne pouvaient donc pas prévoir les évolutions des coûts auxquelles, le SIMER, comme les autres structures en charge de la gestion des déchets, ont été confrontés au cours de ces deux dernières années, comme :

- > L'inflation de l'ordre de 10 % depuis 2021 et les répercussions sur les coûts des matières premières, de l'énergie, des carburants, des frais d'assurance, de la maintenance des matériels... ;
- > Les revalorisations de salaires entre 2021 et 2023 : *coefficient de la convention des activités du déchet + 12,5 %, le SMIC + 11.80 % et l'indice de la Fonction Publique Territoriale + 5 %...*
- > Les marchés publics moins favorables. A titre d'exemple, on peut citer la collecte des déchets dangereux + 21 %, la collecte du verre + 11 %...

A cela s'ajoutent, l'augmentation des coûts d'enfouissement (TGAP comprise) de 36 % depuis 2021 et la chute des cours de reprise des matériaux issus du recyclage.

L'évolution des tarifs de la Redevance n'étant pas possible durant cette période, le Syndicat a donc été contraint de solliciter fortement les provisions qu'il avait constituées.

Ainsi, dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire, la conjoncture pour 2024 s'annonçant encore particulièrement tendue et après avis de la Commission des finances du 13 novembre dernier, l'évolution des tarifs de la Redevance s'avère nécessaire pour l'équilibre du budget 2024.

Après en avoir délibéré le Comité décide de fixer les tarifs de la Redevance Incitative 2024 pour les particuliers et les professionnels, comme suit :

➔ **TARIFS HT :**

Cette grille tarifaire est construite sur les principes suivants :

o **Une part fixe** qui comprend :

- l'abonnement aux services (collecte, déchèterie, traitement, prévention, communication);
- une part proportionnelle selon la fréquence de collecte et le volume de l'équipement de collecte des ordures ménagères, incluant un forfait d'utilisation du service de collecte des ordures ménagères (forfait de 12 levées de bac / ou de dépôts équivalents pour les Points d'Apports Collectifs /ou de nombre de rouleaux de sacs rouges)

o **Une part variable**, par unité supplémentaire (levée, ouverture, rouleau) au-delà du seuil inclus dans le forfait de la part fixe.

➔ **Dispositions spécifiques aux professionnels :**

- Les professionnels ont la possibilité de bénéficier de collectes supplémentaires aux conditions suivantes :
 - 1 passage en C1 s'ils sont sur une zone en C0,5,
 - 1 passage en C2 s'ils sont sur une zone en C0,5 ou C1,
 - 1 passage spécifique pour du biodéchet.

Pour ces collectes supplémentaires, le montant de la redevance se décomposera ainsi :

- > L'abonnement aux services (128 € HT / 140.80 €TTC) ;
- > L'abonnement à la collecte supplémentaire :

Abonnement à la collecte supplémentaire	OMR C1 (en zone C0,5)		OMR C2 (en zone C0,5)		OMR C2 (en zone C1)	
	Tarif 2024 HT	Tarif 2024 TTC	Tarif 2024 HT	Tarif 2024 TTC	Tarif 2024 HT	Tarif 2024 TTC
Abonnement/an/point de collecte (en plus des bacs)	199,00 €	218,90 €	797,00 €	876,70 €	598,00 €	657,80 €

TARIFS HT 2024							
PART FIXE - HT							
RI	Type de contenant (litres)	Abonnement aux services	Part proportionnelle incluant un forfait de production des Ordures Ménagères		Montant de RI minimal à payer par an	PART VARIABLE par unité au-delà du forfait inclus dans la part fixe - HT	
ZONE C0,5	sacs rouges	30	128,00 € +	78,00 €	=	206,00 €	1,50 €
		50		78,00 €		206,00 €	1,50 €
	bac OM	120		114,00 €		242,00 €	4,00 €
		180		151,00 €		279,00 €	5,00 €
		240		212,00 €		340,00 €	6,00 €
		360		406,00 €		534,00 €	11,00 €
660							
ZONE C1	sacs rouges	30	128,00 € +	99,00 €	=	227,00 €	1,50 €
		50		99,00 €		227,00 €	3,00 €
	bac OM	120		135,00 €		263,00 €	4,00 €
		180		172,00 €		300,00 €	5,00 €
		240		233,00 €		361,00 €	6,00 €
		360		427,00 €		555,00 €	11,00 €
660							
RI PAC	tambour OM	50	128,00 € +	73,00 €	=	201,00 €	1,50 €
		80					2,00 €

Forfait inclus dans la part fixe	
Nombre	Unité
2	rouleau
1	rouleau
12	levées
12	levées
12	levées
12	levées
12	levées
12	levées
29	dépôts
18	dépôts

➔ **TARIFS TTC (TVA 10 %) :**

TARIFS TTC 2024							
PART FIXE - TTC							
RI	Type de contenant (litres)	Abonnement aux services	Part proportionnelle incluant un forfait de production des Ordures Ménagères		Montant de RI minimal à payer par an	PART VARIABLE par unité au-delà du forfait inclus dans la part fixe - TTC	
ZONE C0,5	sacs rouges	30	140,80 € +	85,80 €	=	226,60 €	1,65 €
		50		85,80 €		226,60 €	3,30 €
	bac OM	120		125,40 €		266,20 €	4,40 €
		180		166,10 €		306,90 €	5,50 €
		240		233,20 €		374,00 €	6,60 €
		360		446,60 €		587,40 €	12,10 €
660							
ZONE C1	sacs rouges	30	140,80 € +	108,52 €	=	249,32 €	1,65 €
		50		108,52 €		249,32 €	3,30 €
	bac OM	120		148,50 €		289,30 €	4,40 €
		180		189,20 €		330,00 €	5,50 €
		240		256,30 €		397,10 €	6,60 €
		360		469,70 €		610,50 €	12,10 €
660							
RI PAC	tambour OM	50	140,80 € +	80,30 €	=	221,10 €	1,65 €
		80					2,20 €

Forfait inclus dans la part fixe	
Nombre	Unité
2	rouleau
1	rouleau
12	levées
12	levées
12	levées
12	levées
12	levées
12	levées
29	dépôts
18	dépôts

AR Prefecture

086-258600493-20240325-020240325_009-14
 Reçu le 03/04/2024

- Pour les professionnels bénéficiant de la **collecte des biodéchets**, l'abonnement s'ajoute au montant de la redevance pour la collecte d'Ordures Ménagères et Tri :

	120 L		240 L	
	Tarif 2024 HT	Tarif 2024 TTC	Tarif 2024 HT	Tarif 2024 TTC
LA PART FIXE Abonnement/an/point de collecte	126,00 €	138,60 €	126,00 €	138,60 €
LA PART PROPORTIONNELLE 52 Levées incluses	78,00 €	85,80 €	151,00 €	166,10 €
TOTAL ANNUEL	204,00 €	224,40 €	277,00 €	304,70 €
LA PART VARIABLE	0,84 €	0,92 €	0,84 €	0,92 €

- Il est précisé que l'abonnement supplémentaire (C1, C2 ou biodéchets) s'applique à chaque point de production.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20231129_079 : Tarifs 2024 de la redevance pour les 6 communes de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 9	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 9	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9, L.2333-76 et L.2224-13 et 14 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2001 décidant d'instituer la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme mode de financement du service ;
- Vu** la délibération de l'Assemblée générale en date du 25 juin 2019 (N°C20190625-045) décidant de la mise en œuvre de la Redevance Incitative et de l'adoption d'un nouveau schéma de collecte ;
- Vu** la délibération de l'Assemblée Générale du 3 décembre 2021 (N°C20211203_078) actant le transfert de la compétence collecte des déchets au SIMER pour 6 Communes de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon) ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 29 novembre 2023 (N°C20231129_073) actant le déploiement de la redevance incitative pour 6 Communes de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Suite au transfert de la compétence « collecte » par la CC du Civraisien en Poitou pour l'ex-territoire de la Région de Couhé (Communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon), le SIMER dispose depuis le 1^{er} janvier 2022 de l'intégralité de la compétence pour ce territoire. Il lui appartient donc dorénavant de fixer avant le 31 décembre, les tarifs de la REOM pour les particuliers et les professionnels.

Les tarifs proposés pour 2024 tiennent compte des évolutions appliquées pour le territoire en Redevance Incitative (RI), pour ainsi rejoindre le même niveau de tarification et d'organisation lors du passage effectif à la RI pour ce territoire, fixé au 1^{er} janvier 2026.

Ainsi et après en avoir délibéré, le Comité décide **pour le territoire correspondant aux Communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon, les tarifs de la redevance pour 2024 pour les particuliers seront en fonction :**

- de la fréquence de collecte des déchets ménagers ;
- de la composition du foyer.

1 collecte par semaine	Tarif annuel 2024	
Tarif résidence principale	€ HT	€ TTC
1 personne au foyer	179,00 €	196,90 €
2 personnes au foyer	219,00 €	240,90 €
3 personnes au foyer	265,00 €	291,50 €
4 personnes au foyer	293,00 €	322,30 €
5 personnes au foyer et +	339,00 €	372,90 €

2 collectes par semaine	Tarif annuel 2024	
Tarif résidence principale	€ HT	€ TTC
1 personne au foyer	200,00 €	220,00 €
2 personnes au foyer	242,00 €	266,20 €
3 personnes au foyer	284,00 €	312,40 €
4 personnes au foyer	318,00 €	349,80 €
5 personnes au foyer et +	357,00 €	392,70 €

	Tarif annuel 2024	
Tarif résidence secondaire	€ HT	€ TTC
	196,00 €	215,60 €

AR Prefecture
086-258600493-20240325-020240325-009-13
Reçu le 03/04/2024

Et pour les professionnels, pour 2024, dans l'attente de la finalisation de l'enquête/dotation, de reprendre les tarifs forfaitaires appliqués jusqu'alors par la CC du Civraisien en Poitou pour ce territoire et d'y appliquer la même évolution que pour les particuliers :

Tarifs	Tarif annuel 2024	
	€ HT	€ TTC
REDEVANCE ENTREPRISE FAIBLE PRODUCTEUR (Bureau - secrétariat - services bancaires - services administratifs)	81,00 €	89,10 €
REDEVANCE ENTREPRISE STANDARD (Artisanat - commerces - para-médical-ventes)	198,00 €	217,80 €

CAS PARTICULIERS	Tarif annuel 2024	
	€ HT	€ TTC
VIVAL	290,00 €	319,00 €
ANTIGNY SARL L' ALIMENTATION DE CHAUNAY	290,00 €	319,00 €
GARAGE MECANIQUE CHAUNAISIEENNE	290,00 €	319,00 €
GRIMAUD AUTOMOBILES SARL	290,00 €	319,00 €
STARTER CDDA	290,00 €	319,00 €
COUHE AUTOMOBILE	290,00 €	319,00 €
GARAGE DANIAULT SARL	290,00 €	319,00 €
GARAGE GAILLARD AUTOMOBILES	290,00 €	319,00 €
LE CAFE DE LA POSTE SARL	290,00 €	319,00 €
LE MELKI SARL	290,00 €	319,00 €
MDP AUTOMOBILES SARL	290,00 €	319,00 €
BONNEAU SARL LES DOLINES SAVOUREUSES	290,00 €	319,00 €
BAG ADEL SARL	290,00 €	319,00 €
GARAGE TEXIER FABIEN	290,00 €	319,00 €
HOTEL RESTAURANT LA PROMENADE	719,00 €	790,90 €
ECOLE PRIMAIRE PRIVEE JEANNE D ARC	719,00 €	790,90 €
RELAIS 375 SARL	719,00 €	790,90 €
ASSISTEAUX SAS	1 149,00 €	1 263,90 €
COLLEGE PRIVE LA SALLE SAINT MARTIN	1 149,00 €	1 263,90 €
SAJH ADAPEI VIENNE PAVILLONS BLANCS	1 579,00 €	1 736,90 €
ASSOCIATION SAINT LOUIS DE GURON	1 579,00 €	1 736,90 €
COLLEGE PRIVEE SAINT THOMAS D AQUIN	1 579,00 €	1 736,90 €
EHPAD LE LOGIS DES CHARRIERES	2 008,00 €	2 208,80 €
THIFAUDIS CONTACT COUHE	2 008,00 €	2 208,80 €
COLLEGE ANDRE BROULLET	2 008,00 €	2 208,80 €
PANIER POITEVIN SARL CHEDOZEAU TRAITEUR	2 438,00 €	2 681,80 €
GALIREST	2 867,00 €	3 153,70 €
TEXIER SARL	2 867,00 €	3 153,70 €
NORGA SAS INTERMARCHE	2 867,00 €	3 153,70 €
FOYER LOGEMENT DE CHAUNAY CIAS	3 297,00 €	3 626,70 €
SCA TERRENA	4 586,00 €	5 044,60 €
CAMPING LA RIVIERE	5 015,00 €	5 516,50 €
EHPAD LE CHAMP DU CHAIL	5 874,00 €	6 461,40 €

Le tarif des cas particuliers est établi pour la fréquence de collecte définie sur la commune (1 ou 2 fois par semaine selon les communes).

En cas de demande de fréquence de collecte supplémentaire, l'ensemble des services sera facturé selon les tarifs de la grille tarifaire des prestations de services en vigueur (et non les tarifs de la REOM).

Ces tarifs sont établis pour une production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) conforme au règlement de collecte.

En cas de production de DMA supérieur au seuil défini au règlement de collecte, le SIMER, selon les moyens dont ils disposent, pourra continuer d'assurer le service de collecte selon les tarifs en vigueur.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20231129_080 : Fixation des contributions dues par les EPCI ayant transféré la compétence « collecte et traitement » pour l'année 2024

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 9	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 9	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9, L.2333-76 et L.2224-13 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 29 novembre 2023 (N°C20231129_078) fixant les tarifs 2024 de la Redevance Incitative pour les particuliers et les professionnels ;
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 29 novembre 2023 (N°C20231129_079) fixant les tarifs 2024 de la Redevance pour les 6 Communes de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Pour rappel, les Collectivités qui ont transféré la compétence « collecte et traitement » des déchets au SIMER perçoivent le produit intégral de la redevance dont elles reversent 97% au Syndicat, sous forme d'une contribution budgétaire, le solde (3%) demeure au profit des EPCI afin de faire face aux impayés et aux annulations notamment.

Pour l'année 2024, sur la base des grilles tarifaires des Redevances préalablement arrêtées, les contributions des EPCI sont estimées comme suit :

SIMER /PV Comité syndical collègues « collecte et/ou traitement des déchets » du 29.11.23

Page 22 sur 39

AR Prefecture

086-258600493-20240325-020240325_009-13
Reçu le 03/04/2024

Page 21 sur 39

	Produit attendu estimé en nov.2023	Facturation part variable	Produit attendu estimé avec évolution des tarifs pour 2024	Contribution SIMER HT (97 %)
CC VIENNE ET GARTEMPE	4 537 954,00 €	96 236,00 €	5 207 932,00 €	5 051 694,04 €
CA GRAND CHATELLERAULT	798 994,00 €	15 042,00 €	917 257,00 €	889 739,29 €
CC du CIVRAISIEN EN POITOU	1 396 745,00 €	31 707,00 €	1 602 576,25 €	1 554 498,96 €
CC du CIVRAISIEN en POITOU pour les 6 communes de l'ex-Région de Couhé	853 025,00 €	- €	980 978,75 €	951 549,39 €
TOTAL	7 586 718,00 €	142 985,00 €	8 708 744,00 €	8 447 481,68 €

Dès lors, il est proposé au Comité :

■ D'adopter les contributions des EPCI pour l'année 2024 telles que détaillées dans le tableau ci-dessus :

- Dit que les contributions 2024 pourront être ajustées au regard de la facturation réelle de l'année ;
- Dit que des acomptes trimestriels pourront être sollicités auprès des EPCI.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20231129_081 : Modification du règlement de collecte

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 9	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 9	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité N°C20210927_044 en date du 27 septembre 2021 présentant le nouveau règlement de collecte ;
- Vu** l'arrêté N°A-2021-452 portant adoption du règlement de collecte.

Le directeur présente le rapport suivant :

Le règlement de collecte adopté par arrêté du Président en date du 16 décembre 2021 prévoyait dans son article 15, §15.3-f, que les usagers démontrant une production de déchets faible au regard de la taille du bac qui a été attribué à leur foyer, puissent demander dès 2024 un changement de bacs, afin de profiter d'un encombrement réduit.

086-258600493202403250120240325009
Reçu le 03/04/2024

Page 23 sur 39

Compte tenu des problèmes techniques rencontrés jusqu'au milieu de l'année 2023 ayant conduit à une sous-estimation du nombre de levées, un retour d'expérience est à ce jour difficile.

En conséquence, il conviendrait de reporter la mise en œuvre de cette disposition et de modifier le règlement de collecte comme suit:

" A partir de 2025, les usagers ayant une production de déchets faible au regard de la taille du bac attribué à leur foyer, peuvent demander de remplacer un ou plusieurs de leurs bacs par des bacs d'un volume inférieur afin de profiter d'un encombrement réduit, sans changement de tarification. Cette demande est faite auprès du SIMER qui peut y répondre favorablement ou non en fonction des données de collecte associées à l'usager durant la période de facturation précédente et des contraintes techniques. En cas de réponse favorable, le changement de bacs est assuré dans un délai raisonnable."

Par ailleurs, il conviendrait également de modifier le §16.2 afin de préciser distinguer le dépôt sauvage, de la présentation du bac pour la collecte. Pour ce faire, le règlement est modifié comme suit "Les bacs doivent être sortis la veille au soir **après 19h**".

Le Comité émet un avis favorable aux modifications proposées.

Les attributions permettant de règlementer la collecte des déchets ménagers ayant été transférées au Président du SIMER depuis le 5 avril 2021, ces modifications seront entérinées par arrêté de celui-ci.

■ **Débats/observations :**

Monsieur Bernard SAVARD, délégué de la CC Vienne et Gartempe, s'interroge sur les démarches à réaliser lorsque la composition du foyer évolue (ex : de trois à deux personnes).

Le directeur général des services précise que l'usager doit contacter les services de l'Eco-Pôle afin de programmer un changement d'équipements.

N° C20231129_082 : Tarif de vente des composteurs individuels pour 2024

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 9	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 9	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;

SIMER /PV Comité syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du 29.11.23

Page 24 sur 39

- Vu** la délibération du comité syndical N°C20190708_056 du 8 juillet 2019 approuvant la stratégie globale biodéchets ;
- Vu** les délibérations des Comités Syndicaux du 30 novembre 2020, du 28 mars et 28 novembre 2022 décidant de maintenir le prix de vente des composteurs à 15 € TTC pour les années 2021, 2022 et 2023 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 24 mars 2023 (N°C20230324_011) approuvant la version définitive du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du SIMER pour la période 2023-2028.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Le SIMER a dédié l'axe 3 de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) à la stratégie biodéchets. L'action 7 consiste à continuer l'accompagnement du compostage individuel.

En effet, le SIMER a initié la vente de composteurs individuels de 2009 à 2014. Cet accompagnement a été repris dans le cadre de la définition d'une stratégie biodéchets, validée par délibération du comité syndical du 8 juillet 2019. Il a alors été décidé de vendre les composteurs à tarif préférentiel de 15 euros TTC en 2019 et 2020 et à 20 euros TTC en 2021.

Le comité syndical du 30 novembre 2020 a décidé de maintenir le tarif de vente à 15 euros TTC en 2021, compte tenu de l'annulation d'une opération de vente de composteurs liée à la crise COVID19. Il a été décidé de poursuivre le maintien du tarif à 15 euros TTC en 2022 et 2023, afin d'intensifier le compostage des biodéchets à la source au regard notamment des obligations réglementaires fixées au 31 décembre 2023 et de l'impact sur les tonnages enfouis en lien avec la mise en place de la Redevance Incitative.

Pour mémoire, les composteurs bois 600 litres proposés aux usagers sont achetés par le SIMER à un prix dégressif selon la quantité commandée allant de 68.42 € à 64.67 €HT (tarifs 2023). Depuis 2009, plus de 7500 composteurs ont été distribués, dont près de 5200 depuis 2020.

Afin de poursuivre son accompagnement des usagers dans le tri à la source des biodéchets et compte tenu de la hausse des matières premières répercutées sur les prix d'acquisition des composteurs individuels, après en avoir délibéré le Comité décide :

- De fixer le tarif de vente des composteurs individuels à 20 euros TTC (soit 16.67 euros HT) pour 2024.

□ Débats/observations :

Monsieur François AUDOUX, délégué de la CC du Civraisien en Poitou, ajoute qu'il est difficile de définir un prix de vente permettant à l'usager d'y trouver un intérêt.

AR Prefecture

086-25860049320240325020240325009131
 Reçu le 03/04/2024

N° C20231129_083 : Actualisation de la grille tarifaire pour 2024 et approbation des conditions générales de ventes

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 9	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 9	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;

Le directeur présente le rapport suivant :

Comme chaque année, le Comité syndical du SIMER est amené à se prononcer sur tarifs des prestations de collecte et traitement des déchets effectuées par le Syndicat pour les professionnels et les collectivités, ainsi que les ventes de produits et les rachats de matières auprès des professionnels et des associations notamment.

L'inflation constatée en 2022 et 2023, ainsi que l'augmentation de la TGAP impactent significativement le coût des prestations proposées par le SIMER (hors REOM ou REOMI).

Ainsi, afin de garantir l'équilibre économique de cette activité, et après en avoir délibéré le Comité décide :

- D'approuver la grille des tarifs 2024 jointe, ainsi que les conditions générales de ventes associées ;
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des conventions qui pourraient être conclues sur la base des tarifs figurant à la grille tarifaire 2024.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20231129_084 : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors autorisations de programme avant le vote du budget 2024

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 9	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 9	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.1612-1;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural;
- Vu** la délibération du Comité syndical n°C20230324_014 en date du 24 mars 2023 portant adoption du budget primitif 2023 « Elimination des déchets » ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°C20230703_043 en date du 3 juillet 2023 portant décision modificative N°1 et celle N°C20231129_072 en date du 29 novembre 2023 portant décision modificative N°2 au budget primitif 2023 « Elimination des déchets».

La Vice-Présidente, Madame COLAS, présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT dans le cas où le budget de la Collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le représentant de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

L'autorisation doit toutefois mentionnée le montant et l'affectation des crédits.

Dans la mesure où le budget 2024 du service de gestion des déchets ne sera voté que courant mars, et **après en avoir délibéré le Comité décide :**

- **D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2023 (hors autorisations de programme) soit :**

	Budget primitif 2023	Restes à réaliser 2022	DM et VC 2023	Total à prendre en considération	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 CGCT
20_Immobilisations incorporelles	160 272,80 €	22 472,80 €	- €	137 800,00 €	34 450,00 €
21_Immobilisations corporelles	2 367 263,30 €	782 480,80 €	237 015,50 €	1 821 798,00 €	455 449,50 €
22_Immobilisations reçues en affectation	272 177,50 €	36 977,50 €	- €	- €	- €
TOTAL					489 899,50 €

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20231129_085 : Renouvellement d'une ligne de trésorerie

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 9	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 9	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité en date du 28 novembre 2022 (N°C20211129_071) décidant de l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour le Service Public de Prévention et de Gestion des déchets.

La Vice-Présidente, Madame COLAS, présente le rapport suivant :

Le Comité syndical lors de séance du 28 novembre 2022 a autorisé le Président, par principe de précaution, à souscrire une ligne de trésorerie pour le budget du Service Public de Prévention et de Gestion des déchets pour un montant maximum de 1 000 000 €.

Dans le cadre de la délégation accordée au Président, une consultation a été menée en mars 2023 auprès de la Caisse d'Epargne, du Crédit Agricole et du Crédit Mutuel. Le contrat a été signé avec la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

AR Prefecture

086-258600493202403250120240325009131
 Reçu le 03/04/2024

- Montant : 1 000 000 €,
- Durée : 12 mois (échéance le 19/04/2023),
- Taux d'intérêt applicable : €STER + marge : 0.40 %,
- Mise à disposition des fonds : Par tirage, en une ou plusieurs fois,
- Frais de dossier : 1 000 €,
- Commission de non utilisation : 0.20% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive et l'encours moyen des tirages,
- Remboursement de la ligne : Selon les disponibilités et au plus tard à l'échéance des 12 mois,
- Règlement des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu.

Afin d'optimiser la gestion de la trésorerie du budget de Prévention et de Gestion des Déchets et de faire face aux dépenses de ce service dans l'attente de recevoir les contributions des EPCI, il conviendrait de renouveler la ligne de trésorerie par principe de précaution.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser la création d'une ligne de trésorerie pour un montant de 1 000 000 € et pour une durée de 12 mois,**
- **De donner pouvoir au Président pour :**
 - Mener la consultation auprès de plusieurs établissements compétents,
 - Retenir la meilleure offre et signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie correspondant, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant,
 - Procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements en fonction des besoins du syndicat.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20231129_086 : Location d'une partie des locaux de l'agence de Civray à la nouvelle association porteuse de la démarche EIT

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 9	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 9	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

AR Prefecture

086-258600493-20240325-026240325-009-13
 Reçu le 03/04/2024

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;

Le Vice-Président, Monsieur TEXIER, présente le rapport suivant :

Comme il avait été présenté lors de la séance de septembre dernier, la pérennisation de la démarche EIT s'est concrétisée par la création d'une association le 20 octobre 2023, avec une gouvernance partagée entre acteurs économiques.

Le Comité syndical sera donc amené, lors de ses prochaines séances, à délibérer sur l'adhésion du Syndicat à l'association, ainsi que sur la poursuite de son accompagnement au travers notamment du versement d'un soutien financier.

Son siège social a été fixé à la Maire de Queaux, mais l'association a besoin de locaux pour ses activités et précisément d'un espace de travail pour accueillir la personne en charge de l'animation de cette démarche.

De son côté, le syndicat dispose d'un espace disponible d'environ 60 m2 dans ses locaux basés à Civray (rue du Chemin Vert), qui pourrait être mise à disposition de l'association.

Cette mise à disposition pourrait se faire sur la base du versement d'un loyer mensuel de 200 € (charges comprises) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, après en avoir délibéré le Comité décide :

- **D'autoriser la location en faveur de la nouvelle association porteuse de la démarche EIT Sud-Vienne d'un espace de travail de 60 m² situé rue du chemin Vert à Civray aux conditions financières précitées ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette mise à disposition.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20231129_087 : Approbation et signature du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 9	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 9	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** l'Arrêté du 12 octobre 2023 portant cahiers des charges d'agrément des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des éléments d'ameublement désignés à l'article R. 543-240 du code de l'environnement.

Le directeur d'exploitation collecte et traitement des déchets présente le rapport suivant :

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023 et publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdélia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

AR Prefecture

086-258600493-20240325-020240325-009-13
Reçu le 03/04/2024

Page 31 sur 39

Comme le contrat actuel conclu avec Ecomaison arrive à son terme au 31/12/2023, les collectivités sont invitées à prendre dès que possible une délibération de principe pour permettre la signature du nouveau contrat type unique, relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Celui-ci a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser le président à signer un nouveau contrat type unique relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés, ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20231129_088 : Renouvellement de la convention avec la Tomate Gourmande

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 9	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 9	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;

Le directeur d'exploitation collecte et traitement des déchets présente le rapport suivant :

Le SIMER réceptionne en moyenne sur sa plateforme de traitement de l'Eco-Pôle plus de **2 700 tonnes de bois par an**, composées à près de 80 % de bois B.

SIMER /PV Comité syndical collègues « collecte et/ou traitement des déchets » du 29.11.23

Page 32 sur 39

Pour rappel, le bois B est un bois faiblement traité, qui rassemble les panneaux, les bois d'ameublement, les bois de démolition exempts de gravats...

La grande majorité de ce gisement fait l'objet d'une **valorisation énergétique** par l'intermédiaire de plusieurs partenariats dont la **Société TOMATE GOURMANDE** qui utilise la biomasse pour le chauffage de son exploitation maraichère sous serre, basée à LEVROUX (36).

Dans le cadre de cette activité, elle a besoin de s'approvisionner en bois destiné à servir de combustible et est toujours intéressée pour acheter une production de déchets de bois en vue de sa valorisation par combustion dans son installation de chauffage.

La convention de fourniture conclu en 2021 arrivant à son terme, il conviendrait de la renouveler **pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024**. Celle-ci serait renouvelable tacitement 1 fois un an aux conditions suivantes :

- Cadencement des livraisons : 1 / semaine, sur demande de La Tomate Gourmande ;
- Prix forfaitaire : **25.45 € / tonne** avec clause de révision de prix à chaque reconduction.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser le renouvellement de la convention avec la société TOMATE GOURMANDE aux conditions exposées,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette convention.**

▣ Débats/observations :

Monsieur François AUDOUX, délégué de la CC du Civraisien en Poitou, souhaite connaître le prix appliqué lors du premier conventionnement.

Le directeur d'exploitation indique qu'il était de l'ordre de 22 € la tonne et souligne que la production du maraicher est vendue en circuits courts.

N° C20231129_089 : Renouvellement de la convention avec le CALITOM pour l'utilisation de la déchèterie de Charroux

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 9	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 9	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

AR Prefecture

086-2586004932024032502024032500913
Reçu le 03/04/2024

Page 33 sur 39

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;

Le Vice-Président, Monsieur TEXIER, présente le rapport suivant :

La convention qui lie le SIMER et CALITOM (Service public des déchets de Charente) pour l'utilisation de la déchèterie de Charroux par les habitants de la Commune de Pleuville arrive à son terme.

Il conviendrait donc de prévoir son renouvellement sur des bases identiques, à savoir notamment :

Les habitants de la Commune de PLEUVILLE sont autorisés à :

- > utiliser tous les services de la déchèterie de Charroux durant ses heures d'ouverture dès lors qu'ils présentent à la barrière ou à l'agent de déchèterie un PASS Déchets délivré par le SIMER.
- > acheter du compost avec leur PASS Déchets, mais ne pourront pas retirer de sacs de collecte, réservés aux usagers du territoire du SIMER assujettis à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Dans ce cadre, une participation financière annuelle sera sollicitée au CALITOM, calculée comme suit :

Tarif euros/Habitant x nombre d'Habitant

Le « tarif euros / habitant » étant celui issu de la matrice des coûts connue au moment de l'émission du titre de recettes.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser le renouvellement de la convention pour une durée d'une année à compter du 1^{er} Janvier 2024, renouvelable par période d'un an dans la limite de 3 reconductions ;**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des documents s'y rattachant.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

SIMER /PV Comité syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du 29.11.23

Page 34 sur 39

N° C20231129_090 : Renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche pour la collecte des déchets d'habitants de la Commune de Bussière-Poitevine

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 9	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 9	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;

La Vice-Présidente, Madame COLAS, présente le rapport suivant :

Pour mémoire, le SIMER effectue depuis plusieurs années pour le compte de la Communauté de Communes du Haut-Limousin-en-Marche la collecte des déchets ménagers pour les foyers proches du territoire syndical, situés sur la Commune du Val d'Oire et Gartempe (ex Bussière-Poitevine) au « Hameau de la Beaune ». Ces foyers ont également accès à la déchèterie de Lathus-Saint-Rémy.

Avec la mise en place de la redevance incitative sur les 85 communes du territoire du SIMER et conformément au règlement de collecte, les foyers du hameau de la Beaune doivent être équipés de bacs individuels pucés, afin de permettre l'identification des levées des bacs. Le service est mis en place selon une fréquence C0.5 (tous les quinze jours) et selon le calendrier de collecte rattaché à la Commune de Lathus-Saint-Rémy.

La participation financière qui est demandée à la Communauté de Communes du Haut-Limousin-en-Marche est calculée selon les tarifs en vigueur de la Redevance Incitative votés par le Comité Syndical du SIMER.

Pour mémoire, 4 foyers étaient domiciliés au « Hameau de la Beaune » jusqu'en 2022. Un nouveau foyer s'y est installé en 2023.

La convention actuelle arrivant à terme, il conviendrait de prévoir son renouvellement en autorisant la collecte des déchets ménagers des foyers du « Hameau de la Beaune » et l'accès à la déchèterie de Lathus-Saint-Remy.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser le Président à conclure la convention avec la Communauté de Communes du Haut-Limousin-en-Marche pour l'année 2024, renouvelable tacitement par période d'un an, dans la limite de 3 reconductions, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant. Le**

calcul de la participation financière sera établi chaque année selon le nombre réel de foyers déclarés au « Hameau de la Beaune ».

086-258600493-20240325-020240325_00-grat-1
Reçu le 03/04/2024

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20231129_091 : Transfert des conventions d'occupations temporaires conclues avec la Société SERGIES au bénéfice de la Société SOREGIES

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 9	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 9	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9, L.1311-3 1° et L.1311-6 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le Vice-Président, Monsieur TEXIER, présente le rapport suivant :

Pour mémoire, la société SERGIES est actuellement titulaire de droits conférés dans le cadre :

- d'une convention d'occupation temporaire, ayant pour objet l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en toiture, conclue le 12/05/2017 pour une durée de 30 ans à compter du 30/01/2018 ;
- d'une convention d'occupation temporaire, ayant pour objet l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, conclue le 08/06/2017 pour une durée de 30 ans à compter du 20/11/2017 ;
- d'une convention d'occupation temporaire, ayant pour objet l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, conclue le 28/02/2020 pour une durée de 40 ans à compter du 24/06/2021 ;

Dans le cadre d'une réorganisation du groupe SOREGIES prévue pour être effective le **1^{er} janvier 2024**, la société SERGIES sera absorbée par la société SOREGIES, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, au capital de 25.726.600,00 euros, dont le siège est à POITIERS (86000), 78 avenue Jacques Cœur, 86000 Poitiers, identifiée au SIREN sous le numéro 450 889 225 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS.

Ces contrats ayant été conclus *intuitu personae*, l'agrément de la collectivité préalablement à cette transmission est requis, conformément aux articles L.1311-3 1° et L.1311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dès lors, après en avoir délibéré, le Comité décide :

- le transfert de la convention d'occupation temporaire relative aux parcelles cadastrées section AR numéros 192 et 193 sur la commune de SILLARS pour la durée restant à courir, au bénéfice de SOREGIES.
- le transfert de la convention d'occupation temporaire relative à la parcelle cadastrée section E numéro 150 sur la commune de PINDRAY pour la durée restant à courir, au bénéfice de SOREGIES.
- le transfert de la convention d'occupation temporaire relative à la parcelle cadastrée section C numéro 206 sur la commune de ST LEOMER et section D numéro 181 sur la commune de MONTMORILLON pour la durée restant à courir, au bénéfice de SOREGIES.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

QUESTIONS DIVERSES

▣ Débats/observations :

Monsieur Bruno PUYDUPIN, délégué de la CC Vienne et Gartempe s'interroge concernant l'avancée de l'étude territoriale.

La 1ère Vice-Présidente, Justine CHABAUD, indique que le bureau d'études en charge du dossier a été relancé afin de clôturer la phase 3 permettant ainsi de débiter la phase finale, il conviendra toutefois de parvenir à coordonner les agendas afin d'organiser un comité de pilotage très prochainement.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

Le Secrétaire,



Bernard SAVARD

Le Président,



Patrick ROYER

AR Prefecture

086-258600493-20240325-020240325_009-13
Reçu le 03/04/2024



SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

→ Présentation des orientations budgétaires pour 2024

ANNEXES

I_ Contexte :

Les orientations budgétaires pour 2024 ont été construites dans un contexte économique et réglementaire extrêmement tendu.

Les budgets des collectivités en charge du **Service Public de Gestion des Déchets** doivent faire face à des contraintes fortes. Au-delà de l'inflation généralisée qui les touche, elles subissent la hausse des coûts de collecte et de traitement des déchets (énergie, carburant...), mais également les surcoûts liés aux nouvelles dispositions introduites par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte qui visent notamment à réduire de 50 % les quantités de déchets enfouies en France en 2025 par rapport à 2010. Pour atteindre ces objectifs, le Législateur, par la voie de la Loi de finances 2019, a décidé d'augmenter fortement **la Taxe Générale sur les Activités Polluantes jusqu'en 2025.**

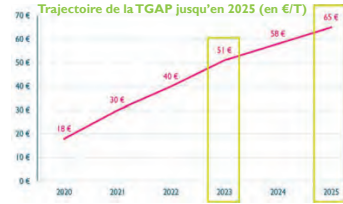
De telles augmentations viennent impacter très lourdement les collectivités et particulièrement celles qui, comme le SIMER, ont recours à l'enfouissement pour le traitement de leurs déchets (ordures ménagères, refus de tri et le tout-venant de déchèteries).

AR Prefecture

086-25860049320240325020240325_e009-13
Reçu le 03/04/2024

Ainsi pour les trois dernières années, **malgré la baisse significative des tonnages d'OMR enregistrée entre 2021 et 2022, la hausse de la TGAP a impacté à hauteur de 500 000 € les finances du Syndicat :**

ANNEE	TONNAGES ENFOUIS				Baisse globale des tonnages en %	TGAP		Variation
	OMR	TOUT-VENANT	REFUS DE TRI	Total		Montant/T	Total	
2020	14 298	4 716	934	19 948	/	18 €	359 064 €	
2021	14 298	5 327	1 125	20 750	4%	30 €	622 500 €	263 436 €
2022	10 396	5 432	1 509	17 337	-16%	40 €	693 480 €	70 980 €
Projection 2023	10 051	5 330	1 533	16 914	-2%	51 €	862 624 €	169 144 €
TOTAL								503 560 €

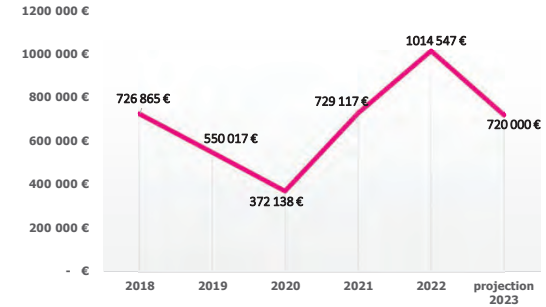


En parallèle, le SIMER subit depuis 2022 de **fortes augmentations dans le cadre des révisions de prix prévues dans les marchés** conclus avec ses prestataires et fournisseurs.

Parmi les hausses les plus significatives, on peut citer : la *collecte et le traitement des déchets dangereux collectés en déchèteries (+21 %)*, les *dispositifs de pré-collecte (entre + 16 et +18%)*, la *géolocalisation et l'identification des bacs (+11%)*, la *location et l'entretien des vêtements de travail (+8%)*, les *réparations des matériels roulants... sans oublier les indemnités versées dans le cadre de la théorie de l'imprévision pour l'acquisition de matériels roulants (12 000 € en 2023)*.

La Fédération des entreprises du recyclage (Federec) fait état notamment d'un « **effondrement de la demande des matières plastiques issues du recyclage** au profit des matières vierges au premier semestre 2023 et des perspectives sombres pour le deuxième semestre ». Les acteurs du secteur de l'emballage auraient plus massivement recours aux plastiques vierges, dont les cours ne cessent de baisser...

Le graphique ci-dessous montre **l'instabilité des recettes issues des ventes de matériaux au cours des 6 dernières années :**



En termes de **recettes**, il faut rappeler que **les ressources du service proviennent à 60 % des redevances des usagers du service et à hauteur de 40 % de recettes extérieures** qui permettent de contenir les évolutions de tarifs, mais qui sont **soumises à une volatilité importante**. Il s'agit des prestations de services à des tiers, des soutiens et subventions d'organismes extérieures (éco-organismes, l'ADEME, la Région NA...) et des ventes de matériaux issus du tri ou collectés en déchèteries.

S'agissant particulièrement des **ventes de matériaux, les cours de reprise connaissent un véritable effondrement** depuis le dernier trimestre de l'année 2022, ce qui risque de fragiliser les résultats de l'année avec une baisse de recettes estimée pour 2023 de l'ordre de 300 000 € :

Evolution des cours de reprise des matériaux entre 2022 et 2023

	Ferraille	Acier	Cartonnettes	Plastiques	Cartons	Papier	Verre
Moyenne 2022	144 €	88 €	131 €	353 €	139 €	127 €	22 €
Moyenne 2023	138 €	103 €	38 €	138 €	68 €	104 €	24 €
Variation 2022/2023	-3,7%	17,1%	-68,5%	-60,9%	-51,1%	-17,7%	6,1%

2_ Les équilibres financiers du service :

> **Les résultats positifs cumulés, à l'exception de l'année passée, ont permis d'enregistrer au 31.12.2022 des excédents reportés** à hauteur de 1 473 611 € :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Résultats d'exercice	107 208 €	11 841 €	155 379 €	147 973 €	345 316 €	367 334 €
Virement à la section d'investissement	327 312 €	499 679 €	- €	193 140 €	- €	- €
EXCEDENTS REPORTES	1 873 256 €	1 385 417 €	1 540 796 €	1 495 629 €	1 840 945 €	1 473 611 €

> **Les provisions**, qui avaient été constituées par le Syndicat, **ont été sollicitées ces deux dernières années à hauteur de 652 k€** dans le but de faire face à l'augmentation des dépenses d'exploitation, aux surcoûts liés à la mise en place de la Redevance Incitative, mais aussi pour contenir les évolutions de la REOM pour les usagers.

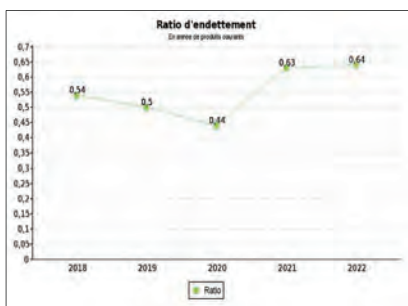
* Evolution des cours des 5 dernières années en annexe I

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_009-DE
Reçu le 03/04/2024

2_ Les équilibres financiers du service (suite) :

> L'endettement a connu une pointe en 2021 et en 2022 en raison des investissements nécessaires à la mise en place de la Redevance Incitative. Par ailleurs, suite au transfert de compétence de la CC du Civraisien en Poitou (6 communes de l'ex- CCRC) le 1^{er} janvier 2022, le SIMER a intégré dans ses comptes deux emprunts contractés par celle-ci à hauteur de 256 000 €.



Etat de l'endettement annuel

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2019	5 466 879,71 €	667 786,94 €	140 106,53 €	807 893,47 €	4 799 092,81 €
2020	4 899 092,81 €	625 504,76 €	122 094,12 €	747 598,88 €	4 273 588,04 €
2021	4 433 588,04 €	587 858,73 €	105 967,02 €	693 825,75 €	7 145 729,32 €
2022	7 301 871,88 €	887 512,92 €	109 951,60 €	997 464,52 €	7 454 358,92 €
2023	7 454 358,92 €	935 621,90 €	119 876,80 €	1 055 498,70 €	6 518 737,02 €
2024	6 518 737,02 €	910 034,60 €	105 171,26 €	1 015 205,86 €	5 608 702,42 €
2025	5 608 702,42 €	856 633,72 €	90 056,70 €	946 690,42 €	4 752 068,70 €
2026	4 752 068,70 €	776 390,68 €	76 494,67 €	852 885,35 €	3 975 678,02 €
2027	3 975 678,02 €	767 078,95 €	65 166,81 €	832 245,76 €	3 208 599,07 €
2028	3 208 599,07 €	754 281,69 €	53 755,44 €	808 037,13 €	2 454 317,38 €
2029	2 454 317,38 €	599 562,35 €	42 766,06 €	642 328,41 €	1 854 755,03 €
2030	1 854 755,03 €	521 281,20 €	32 801,50 €	554 082,70 €	1 333 473,83 €

3_L'évolution des charges d'exploitation :

> Au stade des orientations budgétaires, les charges à caractère général sont estimées à 5 057 000 €, soit équivalentes à celles projetées au BP 2023 (5 061 000 €) :

- **Les charges d'enfouissement sont évaluées à 2 100 000 €** sur la base de tonnages similaires à ceux de 2023, d'une hausse du prix du marché de 2 €/T et la nouvelle augmentation de la TGAP de 7€/T.

- **Les autres charges liées aux prestations de services peuvent être estimées comme suit :**

- La collecte du verre serait portée à 128 000 € (125 k€ au BP 2023),
- Le traitement des déchets dangereux collectés en déchèteries, évalué à 109 000 € pour tenir compte des évolutions de prix enregistrées en 2023 (+19 k€ par rapport au BP 2023),
- L'entretien des vêtements de travail des agents estimé à 41 000 €, tenant compte d'une évolution des coûts par rapport à 2023 en prévision de la renégociation du marché qui interviendra en cours d'année,
- La valorisation des déchets verts du secteur du Civraisien, pour 35 000 € (dépenses équivalentes à 2023),
- Le nettoyage des PAC estimé à 30 000 € (2 campagnes / an),
- Les prestations liées au broyage des végétaux sur sites extérieurs, pour 20 000 € (17 k€ au BP 2023),
- La gestion des zones de « compostage collectif » pour 20 000 €,

Le broyage de bois par un équipement différent de celui que possède le SIMER pour 15 000 € (granulométries différentes)

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_009-DE
Reçu le 03/04/2024

3_L'évolution des charges d'exploitation (suite) :

- Les principales autres charges à caractère général ont quant à elles été évaluées comme suit :

- Les charges de carburants** tiendraient compte d'une nouvelle hausse des prix de l'ordre de 5 % et seraient donc fixées à **825 000 €**,
- Les charges d'entretien des matériels roulants seraient maintenues sur le même montant que le BP 2023, soit 360 000 €** (pièces & prestations réalisées par des garages extérieurs). Le réalisé 2023 s'annonce toutefois supérieur aux prévisions mais la nouvelle organisation mise en place concernant la gestion de l'atelier devrait permettre de contenir ce poste de dépenses en 2024,
- Les locations mobilières sont estimées à 185 000 €**. Ces prévisions tiennent compte de la nécessité de conserver une benne à ordures ménagères en location, dans l'attente d'une acquisition en neuf.
- Les frais de maintenance sont évalués à 122 000 €**. Ce poste a enregistré une évolution significative depuis 2 ans du fait de l'arrivée de nouveaux matériels acquis dans le cadre de la Redevance Incitative, comme les systèmes de géolocalisation et d'identification des bacs, ainsi que les contrôles d'accès installés sur les colonnes OMR,
- Les dépenses d'énergies seraient réévaluées de 15 000 €, pour être portées à 115 000 €**,
- Les frais d'assurance sont également revalorisés de 10 % pour atteindre 108 000 €** (dont 65 k€ pour le centre de tri).

3_L'évolution des charges d'exploitation (suite) :

- Les contrôles réglementaires, ainsi que les entretiens à effectuer dans le cadre des arrêtés d'exploitation des différents sites s'élèveraient à 44 000 € :**
 - 20 000 € pour les analyses des eaux (déchèteries, Eco-Pôle, anciennes décharges, plateforme de valorisation des déchets verts et du bois),
 - 14 000 € pour l'entretien des décanteurs des déchèteries,
 - 10 000 € pour les contrôles périodiques obligatoires.
- Les frais de formation sont estimés à 48 500 €. Ils seront principalement orientés vers des formations obligatoires sécurité.**

> **Les charges financières seraient en diminution de 16 800 € (125 200 €) en raison** de l'arrêt d'un prêt et l'absence de réalisation d'emprunt en 2023. Les intérêts de la ligne de trésorerie représenteraient 18 % des charges financières.

> **Les charges exceptionnelles sont composées essentiellement par des soutiens et subventions qui seraient versés dans le cadre d'actions visant à réduire la production de déchets ou favorisant le réemploi :**

- soutiens pour l'achat de changes lavables & projets collectifs : 10 k€,
- soutiens versés aux associations locales au titre du réemploi : 10 k € (tonnages détournés de l'enfouissement),
- subvention ayant pour but d'accompagner le lancement de la nouvelle association porteuse de la démarche EIT à hauteur de 15 k€.

3_L'évolution des charges d'exploitation (suite) :

- Des crédits sont également prévus pour maintenir nos politiques de prévention auprès des usagers afin de les inciter à réduire leurs déchets. Les différentes actions qui seront menées seront en lien avec le PLPDMA.
 - 70 000 € pour l'achat de composteurs individuels qui seront mis à la vente aux usagers à un tarif préférentiel,
 - 58 000 € pour la réalisation de différentes actions de prévention,
 - 40 000 € pour la réalisation d'une étude visant à faire des déchèteries des lieux de prévention. Cette dépense pourra faire l'objet d'un soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 28 000 € dans le cadre de l'Appel à Projets « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets ».
- Le déploiement de la Redevance Incitative sur les 6 communes de l'ex Région de Couhé devrait générer en 2024 des dépenses de fonctionnement à hauteur de 18 000 €.

3_L'évolution des charges d'exploitation (suite) :

> A ce stade, **les charges de personnel peuvent être estimées à 6 489 000 €** (6 192 000 € au BP 2023).

Cette estimation tient compte notamment :

- Des besoins à hauteur 1,5 ETP pour le déploiement de la RI pour les 6 communes de l'ex-Région de Couhé,
- Du recours plus important à des contrats à durée déterminée en raison de la diminution du nombre d'emplois aidés pour le centre de tri notamment,
- De la rémunération d'astreintes d'exploitation et de sécurité,
- De la revalorisation des traitements des fonctionnaires au 1^{er} janvier (+ 5 pts), du coefficient déchets lié à la convention collective estimée à 4% et de celle du SMIC estimée à hauteur de 2,5 %. Ces hausses viendraient s'ajouter à celles de 2023 :
 - Coefficient déchets : +3,81 % au 01/01 et +2,23 % au 01/06
 - SMIC : +1,81 % au 01/01 et +2,22 % au 01/05
 - Point d'indice FPT : +1,50 % au 01/07

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_009-DE
Reçu le 03/04/2024

3_L'évolution des charges d'exploitation (suite) :

> Postes permanents au 1er.01.2024 :

DIRECTION EXPLOITATION	01/01/2023	01/01/2024	Variation
COLLECTE	32	32	0
TRI	35	35	0
DECHETERIE	21	21	0
TRANSPORT	11	11	0
MAINTENANCE/DIVERS	7	6	-1
COMPOSTAGE	2	2	0
EXPLOITATION/SUPPORT	8	8	0
ENCADREMENT PROXIMITE	5	5	0
<i>Sous total - Exploitation</i>	<i>121</i>	<i>120</i>	<i>-1</i>
DIRECTION PROJETS ET MOBILISATION DES TERRITOIRES	01/01/2023	01/01/2024	Variation
PROJETS	2	2	0
PREVENTION	4	4	0
EIT	1	0	-1
FACTURATION USAGERS	7	7	0
ACCUEIL	1	1	0
<i>Sous total - DPMT</i>	<i>15</i>	<i>14</i>	<i>-1</i>
TOTAL GENERAL	136	134	-2

134 agents au 01.01.2024 :

- FPT : 52
- CDI/CDD : 64
- Emplois aidés : 18

4_L'évolution des recettes d'exploitation :

Pour 2024, les **recettes d'exploitation** seraient projetées comme suit :

> Les **prestations de services réalisées pour le compte de tiers** sont estimées à **690 000 €**, soit en évolution de 40 k€ par rapport au BP 2023 :

- Prestations pour le tri des emballages et du papier : 308 000 €
- Prestations de broyage et traitement de bois : 57 000 €
- Prestations réalisées pour le compte de professionnels : 180 000 €
- Prestations pour le compte de collectivités et d'associations : 10 000 €
- L'accès des professionnels en déchèteries et leurs apports : 120 000 €
- Autres : 15 000 €

L'évolution de ces recettes proviendrait essentiellement de la facturation des professionnels en déchèteries, grâce notamment à l'installation d'un contrôle d'accès pour deux déchèteries en 2024 (Civaux et la Trimouille).

> Les **subventions d'exploitation** seraient portées à **1 500 000 € (1 230 000 € au BP 2023)**. On peut citer pour les principales :

- CITEO (emballages et papiers) : 1 070 000 €
- OCAD3E (déchets électriques et électroniques) : 54 000 €
- ECOMAISON (pour la filière ameublement) : 65 000 €
- ADEME & Région NA (Appels à Projets) : 57 600 €

La hausse des subventions d'exploitation pour 2024 serait liée aux soutiens versés par l'ADEME à hauteur de 198 000 € qui correspondraient au bonus à l'aide à la mise en œuvre de RI, puisque que le SIMER a atteint les objectifs de taux de collecte des OMR inférieur à 150 kg/hab./an.

4_L'évolution des recettes d'exploitation (suite) :

> Au regard de la conjoncture actuelle et des informations présentées en préambule, les **ventes de matériaux seraient abaissées à 650 000 € (860 k€ au BP 2023)**.

> **Les produits de gestion courante** seraient en légère contraction et composés :

- Des revenus des centrales photovoltaïques pour 27 500 € (25 k€ au BP 2023)
- De la redevance versée par Sêché Eco-Industries à hauteur de 128 000 €. Pour mémoire, le versement de celle-ci prendra fin en 2027 (2025 : 128 k€ / 2026 : 123 k€ et 2027 : 72 k€),
- Du remboursement de la Taxe appliquée sur les carburants pour 64 000 € (80 k€ au BP 2023).

> **Les remboursements concernant la rémunération du personnel connaîtraient quant à eux une nouvelle baisse** du fait du nombre moins important d'emplois aidés et des aides associées, **passant ainsi de 100 000 € au BP 2023 à 75 k€** (pour mémoire 500 000 € en 2022).

> **Les amortissements de subventions passeraient de 160 k€ à 203 k€** en raison de la reprise des subventions perçues pour la construction de la déchèterie de Valence-en-Poitou dans le cadre du transfert de compétence opérée par la CCCP.

> **Quelques produits exceptionnels** sont également attendus à hauteur de **35 000 €, dont 25 k€ issus de cessions**.

4_L'évolution des recettes d'exploitation (suite) :

> La contribution versée par la Communauté Urbaine de Grand Poitiers demeurerait fixée à **1 060 000 €**.

> Concernant le **produit attendu lié à la facturation de la Redevance**, sur la base de la facturation du deuxième trimestre 2023, il a été estimé à **7 360 000 €**, comprenant la facturation liée à la part fixe et une partie de celle de la part variable pour les professionnels et les particuliers.

Cependant, au regard des nombreuses hausses précitées et de la baisse de certaines recettes, **le budget 2024 ne pourra s'équilibrer sans évolution des tarifs de la REOM**, au risque de consommer la totalité des excédents dont dispose le Syndicat.

Ainsi, il est proposé à la Commission d'étudier la proposition de revalorisation des tarifs se trouvant en annexe 2b.

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_009-DE
Reçu le 03/04/2024

5_Les investissements projetés pour 2024 :

LIBELLES DEPENSES		MONTANTS
Matériels roulants (2 BOM & utilitaires)		670 000 €
Déchèteries & dispositifs de pré-collecte (Réfections, matériels, mise aux normes...)		250 050 €
Centre de tri (à minima)		1 700 €
Compostage et bois (Retrofit du broyeur)		205 000 €
Ecopôle (Equipements, enrobés, mises en conformité)		155 500 €
Quai de transfert (Etudes et VRD)		655 000 €
RI (85) finalisation 2022 (PAC CE et génie civil)		128 000 €
RI (85) campagne 2024 (Densification)		72 000 €
Déploiement de la RI territoire ex Région de Couhé (Pacs, bacs, ...)		233 500 €
Prévention (Divers équipements)		20 000 €
Autres (Informatique, petits travaux, mobiliers...)		63 500 €
TOTAL OB 2024		2 454 250 €
Autres dépenses d'investissement	Remboursement capital d'emprunts	910 100 €
	Amortissements subventions	203 150 €
	Dépenses imprévues	10 000 €
TOTAL OB 2024 AUTRES DEPENSES		1 123 250 €
TOTAL GENERAL DEPENSES _ OB 2024		3 577 500 €

5_Les investissements projetés pour 2024 (suite) :

LIBELLES RECETTES		MONTANTS
Autofinancement	Dotations aux amortissements	1 615 000 €
	Excédent d'investissement reporté estimé	800 000 €
Sous-Total_Autofinancement		2 415 000 €
Emprunts	Emprunts OB 2024, dont :	1 162 500 €
	<i>pour le programme 2024 (hors BOM)</i>	562 500 €
	<i>BOM (non réalisé en 2024 du fait des délais de livraison)</i>	600 000 €
Sous-Total_Emprunt		1 162 500 €
TOTAL GENERAL RECETTES _ OB 2024		3 577 500 €

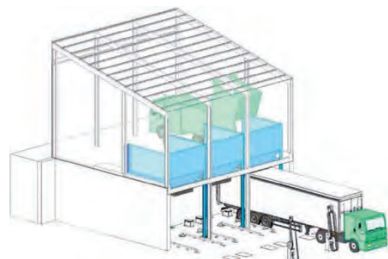
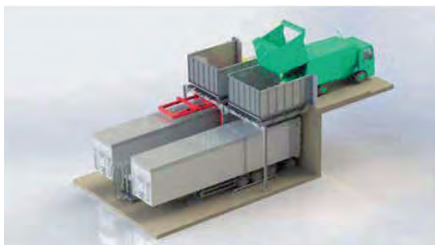
Pour financer le programme d'investissement projeté au stade des orientations budgétaires, le SIMER n'aurait recours à l'emprunt qu'à hauteur de 562 500 € dans la mesure où la livraison des bennes à ordures ménagères (BOM) n'interviendrait pas sur l'exercice.

5_Les investissements projetés pour 2024 (suite) :



Présentation du projet de construction d'un quai de transfert sur le secteur du Civraisien :

Les quais de transfert sont des installations intermédiaires de transit qui permettent aux véhicules de collecte de décharger les déchets (ordures ménagères, collectes sélectives et le tout-venant) qui sont ensuite acheminés par des camions de plus grande capacité (fonds mouvants) vers les centres de traitement ou de recyclage.



Actuellement, la solution utilisée par le syndicat ne permet pas d'assurer une activité de transfert dans des conditions réglementaires et techniques satisfaisantes pour le flux des collectes sélectives notamment, puisque celui-ci est stocké dans des caissons ouverts de 30 m³ à la déchèterie de Civray. Les transferts ne sont donc pas optimisés et le risque de dégradation de la qualité des matériaux est important. Cette solution engendre également des problématiques de sécurité vis-à-vis des vidages.



Il faut par ailleurs prendre en compte l'évolution des tonnages des collectes sélectives sur le secteur de la CC du Civraisien en Poitou en lien avec le déploiement de la Redevance Incitative depuis janvier 2022 et celui programmé pour le secteur de l'ex Région de Couhé.

Cette installation permettrait également d'optimiser les transferts des ordures ménagères et du tout-venant collectés sur ce secteur, puisque les véhicules de collecte n'iraient plus vider au centre d'enfouissement de Sommières-du-Clain, mais dans les fonds mouvants. Un pont bascule est prévu sur le site pour assurer le contrôle des tonnages.

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_009-DE
Reçu le 03/04/2024

Pour des raisons d'optimisation des moyens et de logistique, le Syndicat projette d'implanter cet équipement de transfert dans la **Zone d'activités des Elbes à Saint-Pierre-d'Exideuil sur des terrains jouxtant la déchèterie.**

Les travaux estimés à 1 850 000 € s'étaleraient sur deux années (2024 et 2024) en raison notamment des consultations et études qui doivent être réalisées.

S'ajouteront aux coûts des travaux, **l'acquisition des terrains estimée à 70 000 €** (hors frais de notaire) et les **matériels roulants évalués à 300 000 €.**

Les gains attendus grâce cet équipement (estimation précise en cours), permettront :

- Une amélioration significative des **conditions de travail** des agents de la déchèterie,
- Des **réductions de coûts d'exploitation directs** via l'optimisation des transports et la rationalisation des schémas de collecte entre le site de Sillars et le site de Civray,
- Des gains indirects (productivité).



	Ferraille	Acier	Cartonnettes	Plastiques	Cartons	Papier	Verre
Moy 2010	98 €	138 €	73 €	195 €	78,4 €	79 €	22 €
Moy 2011	166 €	182 €	107 €	385 €	119,0 €	94 €	22 €
Moy 2012	176 €	164 €	83 €	321 €	93,5 €	98 €	21 €
Moy 2013	138 €	128 €	75 €	277 €	86,3 €	96 €	22 €
Moy 2014	122 €	104 €	75 €	253 €	86,1 €	92 €	22 €
Moy 2015	94 €	91 €	95 €	210 €	105 €	92 €	23 €
Moy 2016	69 €	86 €	104 €	123 €	111 €	109 €	22 €
Moy 2017	123 €	113 €	113 €	94 €	127 €	112 €	24 €
Moy 2018	139 €	142 €	80 €	135 €	92 €	94 €	24 €
Moy 2019	98 €	73 €	56 €	156 €	75 €	91 €	24 €
Moy 2020	51 €	60 €	39 €	78 €	61 €	57 €	19 €
Moy 2021	161 €	157 €	130 €	167 €	157 €	77 €	17 €
Moy 2022	144 €	88 €	121 €	353 €	139 €	127 €	22 €
Moy 2023	138 €	103 €	38 €	138 €	68 €	104 €	24 €
Variation 2018/2019	-29,8%	-48,9%	-29,6%	15,9%	-17,8%	-3,2%	1,7%
Variation 2019/2020	-48,3%	-17,2%	-31,4%	-50,2%	-19,5%	-37,5%	-22,9%
Variation 2020/2021	216,8%	161,7%	235,2%	114,4%	159,7%	35,1%	-10,5%
Variation 2021/2022	-10,5%	-44,1%	-6,9%	111,5%	-11,4%	65,7%	32,3%
Variation 2022/2023	-3,7%	17,1%	-68,5%	-60,9%	-51,1%	-17,7%	7,9%

PROPOSITION D'EVOLUTION DES TARIFS 2024 DE LA RI POUR

		TARIFS TTC 2023				
		PART FIXE - TTC		PART VARIABLE		
Type de contenant (lites)	Abonnement aux services	Part proportionnelle incluant un forfait de production des Ordures Ménagères	Montant de RI minimal à payer par an	Part fixe - TTC	Part variable sur unité ajoutée de forfait inclus dans la part fixe - TTC	
RI ZONE C0,5	sacs rouges	30	122,15 € +	74,36 € =	1,20 €	
		50		196,51 €	1,51 €	
		120		74,36 € =	196,51 €	2,55 €
		180		109,30 € =	231,45 €	3,48 €
		240		144,24 € =	266,39 €	4,40 €
		360		202,48 € =	324,63 €	5,95 €
	540	388,83 € =	510,98 €	10,89 €		
RI ZONE C1	sacs rouges	30	122,15 € +	94,36 € =	1,20 €	
		50		216,51 €	1,51 €	
		120		94,36 € =	216,51 €	2,55 €
		180		129,30 € =	251,45 €	3,48 €
		240		164,24 € =	286,39 €	4,40 €
		360		222,48 € =	344,63 €	5,95 €
	540	408,83 € =	530,98 €	10,89 €		
RI PAC	tambour OM	80	122,15 € +	49,36 € =	1,51 €	
		80		191,51 €	1,97 €	

		TARIFS TTC 2024				
		PART FIXE - TTC		PART VARIABLE		
Type de contenant (lites)	Abonnement aux services	Part proportionnelle incluant un forfait de production des Ordures Ménagères	Montant de RI minimal à payer par an	Part fixe - TTC	Part variable sur unité ajoutée de forfait inclus dans la part fixe - TTC	
RI ZONE C0,5	sacs rouges	30	140,80 € +	85,80 € =	1,65 €	
		50		226,60 €	1,65 €	
		120		85,80 € =	226,60 €	3,30 €
		180		125,40 € =	266,20 €	4,40 €
		240		164,10 € =	306,90 €	5,50 €
		360		233,20 € =	374,00 €	6,60 €
	540	446,40 € =	587,40 €	12,10 €		
RI ZONE C1	sacs rouges	30	140,80 € +	108,02 € =	1,65 €	
		50		249,32 €	1,65 €	
		120		108,02 € =	249,32 €	3,30 €
		180		148,60 € =	289,30 €	4,40 €
		240		189,20 € =	330,00 €	5,50 €
		360		256,30 € =	397,10 €	6,60 €
	540	469,70 € =	610,50 €	12,10 €		
RI PAC	tambour OM	80	140,80 € +	80,30 € =	1,65 €	
		80		221,10 €	2,20 €	

Forfait inclus dans la part fixe		
Nombre	Unité	
2	rouleau	
1	rouleau	
12	levées	
12	levées	
12	levées	
12	levées	
12	levées	
12	levées	
2	rouleau	
1	rouleau	
12	levées	
12	levées	
12	levées	
12	levées	
12	levées	
29	dépôts	
18	dépôts	

AR Prefecture
 086-258600493-20240325-C20240325_009-DE
 Reçu le 03/04/2024



GRILLE TARIFAIRE pour l'ANNEE 2024 (HT)

■ Forfait minimum de facturation 5 €

1) LOCATION DE CONTENANTS

■ Location de bennes à ordures ménagères		255 € / jour	
■ Location des bacs			
	Bac 660 L	1,98 € / bac	jusqu'à 1 mois
	Bac 360 L	1,08 € / bac	jusqu'à 1 mois
	Bac 240 L	0,72 € / bac	jusqu'à 1 mois
	Bac 180 L	0,54 € / bac	jusqu'à 1 mois
	Bac 120 L	0,36 € / bac	jusqu'à 1 mois

■ Location des caissons

Caisson ouvert 15 m ³	45 €
Caisson 15 m ³ à trappes	47 €
Caisson ouvert 30 m ³	50 €
Caisson 30 m ³ à capot	53 €
Borne à verre 3-4 m ³	Gratuit

Location longue durée	Location ponctuelle
Par mois	Par jour
45 €	3,15 €
47 €	3,36 €
50 €	3,68 €
53 €	3,89 €
	Gratuit

2) PRESTATIONS de COLLECTE et de TRAITEMENT des DECHETS

2-1 / PRESTATIONS DE COLLECTE ET TRAITEMENT DE BACS

■ Collecte et traitement de bacs à ordures ménagères résiduelles (OMR)		
	Bac 1000 L	9,81 € / collecte
	Bac 760 L	8,57 € / collecte
	Bac 660 L	7,48 € / collecte
	Bac 360 L	4,30 € / collecte
	Bac 240 L	3,09 € / collecte
	Bac 180 L	2,43 € / collecte
	Bac 120 L	1,55 € / collecte
■ Collecte et traitement des bacs collecte sélective		
	Bac 360 L (Collecte sélective)	2,09 € / collecte
	Bac 240 L (Collecte sélective)	1,80 € / collecte
■ Collecte et traitement des bacs biodéchets.		
	Bac 240 L (Biodéchets)	2,01 € / collecte
	Bac 120 L (Biodéchets)	1,24 € / collecte
Lavage des bacs après retrait		
	Bac 660 L	6,63 € / bac
	Bac 360 L	6,17 € / bac
	Bac 240 L	5,73 € / bac
	Bac 180 L	5,33 € / bac
	Bac 120 L	4,96 € / bac
■ Mise à disposition de sacs noirs (30L)		2,00 € / rouleau
■ Mise à disposition de sacs noirs (50L)		2,15 € / rouleau
■ Mise à disposition de sacs jaunes pour la collecte sélective (50L)		1,67 € / rouleau
■ Mise à disposition de housse biodégradables (120L)		7,71 € / rouleau
■ Mise à disposition de housse biodégradables (240L)		9,92 € / rouleau
■ Mise à disposition de sacs prépayés (30L)		2,37 € / rouleau
■ Mise à disposition de sacs prépayés (50L)		2,81 € / rouleau
■ Accès aux Points d'Apports Collectifs (réservé aux associations dans le cadre d'organisation d'évènements)		5,00 € / ouverture

2-2 / DETERIORATION DES BACS, PIECES DETACHEES

Axe de couvercle std 2R	1,10 €
Axe de couvercle std 4R	1,10 €
Axe de roues 120L-180L	3,85 €
Axe de roues 240L	4,40 €
Axe de roues 360L	4,95 €
Bac 120 L	47,30 €
Bac 180 L	53,90 €
Bac 240 L	59,40 €
Bac 360 L	82,50 €
Bac 660 L	173,80 €
Bac 120 L serrure	62,70 €
Bac 180 L serrure	71,50 €
Bac 240 L serrure	75,90 €
Bac 360 L serrure	105,60 €
Bac 660 L serrure	188,10 €
Bac 360 L Opercule serrure	114,40 €
Bac 360L occasion	41,25 €
Bac 660L occasion	86,90 €
Bouchon de vidange + joint	5,50 €
Clé passe verrou automatique	9,90 €
Clé métal individuelle brute Franzen	2,20 €
Clip de fixation de paroi horizontale	7,70 €
Compensation Inj Insono 2R pour roues	2,20 €
Couvercle 120,140	12,10 €
Couvercle Citybac 2 120	11,00 €
Couvercle 180mm	14,30 €
Couvercle 240 cousin d'air	14,30 €
Couvercle 360	24,20 €
Couvercle 360 avec surcouvercle (pour serrure ou verrou automatique)	35,20 €
Couvercle 360 avec déroulage pour serr/verr auto clé triang	26,40 €
Couvercle 660	38,50 €
Cuve 120L avec axe de CL NM	36,30 €
Cuve 180L avec axe de CL	49,50 €
Cuve 240L avec axe de CL NM	53,90 €
Cuve 360L avec axe de CL	81,40 €
Cuve 660 std avec train de roulement, sans articulation CL	159,50 €
Cuve 660 sans les roues, sans articulation CL	165,00 €
Plot d'insonorisation (butée de fermeture CL 2 roues)	2,20 €
Roue à nez D 200	5,50 €
Roue à nez D 200 bandage allège AB	5,50 €
Roues à frein 160mm insono BR 4 roues	18,70 €
Roues libres 160mm insono BR 4 roues	15,40 €
Roues libres 200mm insono BR 4 roues	16,50 €
Sef serrure automatique - sef boîtier (2 roues + 4 roues) Clé individuelle / cuve	18,70 €
Sef serrure automatique - sef pene (2 roues + 4 roues) Clé individuelle / CL livrés avec 2 clés	12,10 €
Puce	4,40 €
Système visuel pour demander la collecte du bac	5,50 €

2-3 / PRESTATIONS DE TRI ET CONDITIONNEMENT

■ Mélange (emballages et journaux-revues-magazines)	180 €	à	263 € / tonne
■ Mélange (emballages et journaux-revues-magazines) en consignes étendues	196 €	à	273 € / tonne
■ Emballages	180 €	à	263 € / tonne
■ Emballages en consignes étendues	202 €	à	273 € / tonne
■ Journaux-revues-magazines à trier ou sur trier sur chaîne de tri	41 €	à	103 € / tonne
■ Journaux-revues-magazines pour sur tri simplifié issus de bornes d'apports volontaires	35 €	à	58 € / tonne
■ Sur tri simplifié des bennes de journaux-revues-magazines mises à disposition des associations	35 €		/ tonne
■ Mise en balles de produits livrés triés	27 €	à	49 € / tonne
■ Prestation de conditionnement des cartons (hors associations)	27 €	à	43 € / tonne

2-4 / PRESTATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS ORGANIQUES ET DU BOIS

■ Traitement des déchets de souches	5,7 €		/ tonne
■ Traitement des déchets organiques par compostage	45,0 €		/ tonne
■ Traitement du Bois A (si non-conformité application du tarif Bois B)	0,0 €	à	15 € / tonne
■ Traitement du Bois B (si non-conformité application du tarif déchets non valorisables)	70,0 €		/ tonne
■ Prestation de broyage sur site extérieur comprenant l'utilisation d'un broyeur et d'un manuscopique avec opérateur	398,3 €		/ heure
■ Forfait de mise en place pour prestations de broyage	90,6 €		
■ Livraison du matériel *	5,2 €		/ km
■ Reprise du matériel *	5,2 €		/ km

* (km aller uniquement)

2-5 / TRAITEMENT DES DECHETS NON VALORISABLES & DECLASSEMENTS

■ Déchets non valorisables (hors TGAP)	105 € / tonne
■ TGAP	58 € / tonne

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_009-DE
Reçu le 03/04/2024

3) TRANSPORT

<ul style="list-style-type: none"> ■ Dépot ou retrait d'une benne vide* Forfait (10 premiers km inclus) 67 € Km supplémentaire 2,82 € /km
<ul style="list-style-type: none"> ■ Transport/Rotation en polybenne ou semi* Forfait (10 premiers km inclus) 67 € Km supplémentaire 2,82 € /km
<ul style="list-style-type: none"> ■ Transport/Rotation en polybenne remorque* Forfait (10 premiers km inclus) 97 € Km supplémentaire 2,82 € /km
<ul style="list-style-type: none"> ■ Retrait d'une benne avec vidage à l'exutoire* Forfait (10 premiers km inclus) 67 € Km supplémentaire 2,82 € /km
<ul style="list-style-type: none"> ■ Temps d'attente et/ou rechargement (supérieur à 15 min) 78,00 € /h
<ul style="list-style-type: none"> ■ Collecte dédiée en benne OM <i>(détour du circuit le plus proche en fonction du jour ou départ d'Ecopole si tournée pas assez proche)</i> 3,17 € / km
<ul style="list-style-type: none"> ■ Transport en fourgon* (livraison & reprise de bacs) 2,94 € / km
<ul style="list-style-type: none"> ■ Transport en fourgon* (livraison & reprise diverses) 2,94 € / km <p><small>*km aller uniquement/prestation</small></p>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Forfait transport pour la benne de collecte des journaux-revues-magazines et cartons pour les associations < 30 km 60,39 € / rotation ■ Forfait transport pour la benne de collecte des journaux-revues-magazines et cartons pour les associations > 30 kms 95,28 € / rotation

4) RACHAT DE MATERIAUX

<ul style="list-style-type: none"> ■ Papiers et journaux revues magazines ⁽¹⁾ 90,00 € /T ■ Cartons ⁽²⁾ 69,40 € /T

(1) Variation mensuelle selon indice et mois de référence. Septembre 2023
(2) variation mensuelle selon indices et mois de référence. Septembre 2023

5) VENTE DE PRODUITS ISSUS DE LA PLATEFORME DE COMPOST & BOIS

COMPOST / NFU44-051

<ul style="list-style-type: none"> ■ Maille 0/20 à l'Eco-pôle 0 - 150 tonnes 16,2 € / tonne + 150 tonnes 12,31 € / tonne
<ul style="list-style-type: none"> ■ Maille 0/15 ✓ à l'Eco-pôle 22,3 € / tonne ✓ en déchèterie

Tarifs TTC { 9 € forfait minimum 1 à 240L
3,0 € pour 80L supp

PAILLAGE DECHETS VERTS POUR ANIMAUX

<ul style="list-style-type: none"> ■ Litière animale au bois déchiqueté 38 € / tonne
--

MULCH ISSU DES DECHETS ORGANIQUES

<ul style="list-style-type: none"> ■ Mulch issus des déchets organiques 23 € / tonne
--

PAILLAGES ISSUS DE BOIS A

<ul style="list-style-type: none"> ■ Paillage fin (maille 0/10 mm) 79 € / tonne ■ Paillage de bois A (maille 20/50 mm) 59 € / tonne ■ Paillage plaquette non criblée (maille de 0/50 mm) 46 € / tonne ■ Big bag de 1 m3 de paillage bois A maille 20/50 mm (environ 250 kg) 29 € / le big bag ■ Consigne big bag 3,3 € / le big bag
--

BOIS ENERGIE ISSU DE BOIS A

<ul style="list-style-type: none"> ■ Plaquette de chauffage (maille de 20/50 mm) 66 € / tonne
--

6) MAIN D'OEUVRE

<ul style="list-style-type: none"> ■ Coût horaire 45 € / heure ■ Frais de gestion (forfait applicable) 42 €

7) TARIFS DEDIES A LA GESTION DES DECHETS DES COLLECTIVITES : (Relevant du périmètre de la compétence collecte et/ou traitement, hors associations)

Pour toute autre prestation non indiquée ci-dessous, se référer aux tarifs précédents

PRESTATION DE TRAITEMENT DES DECHETS ORGANIQUES ET DU BOIS

<ul style="list-style-type: none"> ■ Traitement des déchets organiques par compostage (lorsque broyage au préalable sur site de la collectivité) 31,05 € / tonne ■ Traitement des déchets organiques par compostage (apports directs non broyés sur Eco-pôle) 44,28 € / tonne ■ Location broyeur (+ opérateur) sur site extérieur ■ Prestation de broyage sur site extérieur comprenant la location du broyeur et d'un manuscopique avec opérateur 344 € / heure ■ Livraison du matériel * 2,71 € / km ■ Reprise du matériel * 2,71 € / km <p><small>* distance aller simple (compter uniquement le km aller)</small></p>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Forfait de mise en place pour prestations de broyage 90,6 € Forfait

8) SENSIBILISATION

ACCOMPAGNEMENT

<ul style="list-style-type: none"> ■ Création ou modification de différents supports de communication 60 € par heure ■ Accompagnement à la mise en place du tri des déchets 60 € par heure ■ Accompagnement diagnostic biodéchets ■ Accompagnement diagnostic tout flux ■ Définition des besoins pour une manifestation ■ Formation, sensibilisation ■ Présence d'animateur lors d'une manifestation

MATERIELS EN PRÊT

<ul style="list-style-type: none"> ■ Duo-collecteurs <p><i>En cas de non restitution du duo collecteur :</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Gratuit 310 € le duo collecteur
<ul style="list-style-type: none"> ■ Table de débarrassage <p><i>En cas de non restitution des poubelles 80 L :</i> <i>En cas de non restitution de la caisse de matériel :</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Gratuit 10 € le bac de 80 L 20 € la caisse Gratuit
<ul style="list-style-type: none"> ■ Kit ramassage nature <p><i>En cas de non restitution des gants :</i> <i>En cas de non restitution du peson :</i> <i>En cas de non restitution des gilets :</i> <i>En cas de non restitution de l'affiche réinscriptible :</i> <i>En cas de non restitution du feutre :</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> 5 € la paire 15 € l'unité 5 € l'unité 5 € l'unité 5 € le feutre Gratuit Gratuit
<ul style="list-style-type: none"> ■ Panneau temps de dégradation des déchets dans la nature ■ Gobelets lavables <p><i>En cas de non restitution de gobelets lavables :</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> 10 € FORFAIT 30 € FORFAIT 1 € GOBELET Gratuit
<ul style="list-style-type: none"> ■ Bibliosim <p><i>En cas de non restitution des livres :</i> <i>En cas de non restitution des jeux :</i> <i>En cas de non restitution des échantillons :</i> <i>En cas de non restitution des DVD-CDROM :</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> 20 € le livre 20 € le jeu 5 € le lot 15 € l'unité

<ul style="list-style-type: none"> ■ Composteur individuel 600L bois (déchets ménagers ou DMA) 72 € l'unité ■ Bio-seau 11 € l'unité ■ Bac d'apport ou maturation 700L en bois (avec dispositif anti-intrusion rats) 399 € l'unité ■ Bac de structurant 600L en bois 90 € l'unité ■ Brass compost 30 € l'unité ■ Kit complet compostage (1 bac d'apport + 1 bac structurant + 1 bac maturation + 1 brass compost) 887 € l'unité
--

9) ACCES AU SERVICE DECHETERIES

<ul style="list-style-type: none"> ■ Forfait annuel pour l'accès des professionnels en déchèterie 55 € / an ⁽¹⁾ ■ Réédition de Pass-Déchets pour les professionnels 5 € / Pass ■ Réédition du 1er ou à partir du 2ème Pass-Déchets pour les particuliers et les propriétaires de logements meublés 5 € / Pass ■ Droit d'accès temporaire des professionnels hors territoire Facturation des professionnels au volume : 10 € / passage ■ Tout venant (déchets non valorisables) 50,0 € / m³ ■ Gravats 20,0 € / m³ ■ Bois B traité 25,0 € / m³ ■ Végétaux 10,0 € / m³ ■ Pneus 19,6 € / pneu (le cas échéant) <p>Déchets des professionnels acceptés gratuitement : bois A non traité (palettes jetables, coquettes), cartons, ferrailles, verre d'emballages (bouteilles, pots & bocaux), papiers, polystyrènes et films souples...</p>

⁽¹⁾ Forfait annuel dû en intégralité dès le 1^{er} passage (sans proratisation)

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_009-DE
Reçu le 03/04/2024



SIMER - Pôle Gestion des déchets

La Poudrerie - 86 320 SILLARS

Tél : 05 49 91 96 42 - Fax : 05 49 91 85 12 - Courriel : ecopole@simer86.fr
N° SIRET : 258 600 493 00021 - APE : 3811Z - N° TVA : FR0K2586004930002

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS ET VENTES

Les prestations ne concernent que la collecte et/ou le traitement des déchets non dangereux conformément à l'article R541-8 du Code de l'Environnement.

Obligation des parties

Conformément à l'article L541-2 du Code de l'Environnement, tout producteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion conformément à la réglementation. Il en est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale. La prestation sera effectuée dans le respect des prescriptions de l'arrêté d'exploitation du SIMER (n°2018-DCPAYBE-119).

L'offre de service sera établie en fonction des disponibilités humaines et matérielles du SIMER.

Précisions constitutives de l'offre

L'offre se compose de l'offre de service, des présentes conditions de vente et, suivant le type de prestation, du protocole de sécurité (PDS) et de l'information préalable à l'admission des déchets (IPAD). La prestation est définie qu'à compter de la signature de tous les documents de l'offre : proposition de service, PDS et/ou IPAD.

Durée de validité de l'offre

La présente offre est valide pour l'année en cours

Conditions de facturation

Les prix sont valables pour l'année en cours, ils sont stipulés en euros et hors taxes.

Pour toute prestation, le montant minimum de facturation est de 5€ HT. Un forfait de 5€ HT sera alors appliqué pour toute prestation d'un montant inférieur.

Dans le cadre de prestations particulières, le SIMER pourra appliquer des frais de gestion.

Concernant le traitement des déchets non valorisables & déclassés, la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) est reportée sur le tarif des déchets non valorisables.

Pour certains déchets valorisables qui font l'objet d'un achat par le SIMER au Tiers, ce dernier produira une facture au SIMER sur la base des bons de rachats matières fournis par le SIMER.

Conditions de paiement

Au terme de la prestation, le Service de Gestion Comptable Sud-Vienne enverra un titre exécutoire qui devra être réglé dans un délai de 30 jours à compter de sa réception.

Retard de paiement

Le défaut de paiement des sommes dues dans les délais prévus fait courir de plein droit le versement d'intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière.

Litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Poitiers sera saisi.

Résolution

En cas de manquement par le Tiers à l'une quelconque des obligations, le SIMER pourra résilier le contrat sous 15 jours.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PRESTATIONS ET VENTES

Les présentes conditions sont applicables aux prestations de services et d'achats/ventes de matières entouées par le SIMER.

Location de conteneurs

Mise à disposition de matériel

Le Tiers s'engage à utiliser le matériel loué en conformité avec sa destination à l'exclusion de tout autre utilisation. Le matériel est à la disposition exclusive du tiers. Le choix, les autorisations et l'accès libre des emplacements destinés à recevoir le matériel incombent au Tiers, sous son entière responsabilité notamment en matière de sécurité. Il s'assurera des autorisations de stationnement et de balisage de jour comme de nuit.

En cas de perte, de vol, d'avarie ou de dégradation partielle ou totale du matériel, le Tiers sera tenu envers le SIMER de la valeur de remplacement du matériel ou du montant des réparations à effectuer selon le tarif en vigueur. L'état du matériel, qui doit être restitué en bon état d'entretien et de marche, sera constaté à la fin du contrat, avant restitution.

Le matériel reste la propriété entière et exclusive du SIMER.

Le Tiers doit prendre toute précaution afin d'éviter toute adhésion des déchets au matériel ; le matériel ne doit pas être en surcharge.

En cas de non-respect de ces recommandations, le chauffeur pourra refuser l'embarquement du conteneur surcharge.

Toute demande doit être réalisée auprès du SIMER au minimum 2 mois avant le début de la prestation. Le destinataire du service doit se faire représenter à la réception des matériels pour qu'une vérification qualitative et quantitative.

Dans le cadre d'une mise à disposition de bacs biodéchets sans housse, le tiers a l'obligation de laver les bacs après chaque collecte.

Prestation de collecte et de traitement des déchets

Précisions de collecte et traitement de base

Dans le cadre de la mise à disposition de bacs de collecte sélective et biodéchets, si le contenu ne respecte pas les consignes de tri, le bac sera facturé au tarif des ordures ménagères.

Précisions de traitement des déchets non valorisables et déclassés

1. Bacs A : Pour être acceptés, le bac A doit avoir une pureté supérieure à 95% ; en cas de non-conformité, la facturation du tarif du bac B sera appliquée.

2. Bacs B : en cas de non-conformité, la facturation du tarif des déchets non valorisables sera appliquée.

3. Dans le cadre d'une prestation de broyage ou de criblage, l'accès au site doit se faire au moyen d'un chemin carrossable dégagé au minimum 4 mètres de hauteur. Le site doit offrir l'espace nécessaire pour permettre à un camion amplitail polybène de manœuvrer en tractant un matériel. Par ailleurs, tout risque d'immobilisation du véhicule (embourbement...) doit au préalable avoir été écarté ; le cas échéant le Tiers mettra à disposition du SIMER le matériel permettant l'extraction à ses frais. Si le matériel est endommagé suite à des difficultés d'accès, les frais de réparation seront à la charge du Tiers.

Transport

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sont établis en fonction des possibilités de transport du SIMER.

Calcul du kilométrage transport en option - voir remarque 10 pour plus de détails

Le kilométrage pour le dépôt d'une benne sera calculé sur la base du trajet entre le site du Simer et le site du Tiers.

Le kilométrage pour la rotation d'une benne sera calculé sur la base du trajet entre le site du Simer vers le site du Tiers puis de l'exteureur.

Le kilométrage pour le retrait d'une benne pleine sera calculé sur la base du trajet entre le site du Tiers vers l'exteureur puis du retour au site du Simer.

Le kilométrage pour le retrait d'une benne vide sera calculé sur la base du trajet entre le site du Tiers et le site du Simer.

Le kilométrage pour la collecte d'une benne à ordures ménagères, le kilométrage sera calculé en fonction du départ du circuit le plus proche du jour de collecte ou du départ du site du SIMER.

Calcul du kilométrage transport en option : le kilométrage sera calculé sur la base du trajet entre le site du Simer et le site du Tiers.

Rachats de matériaux

1. Papiers et IRM : Ne sont pas acceptés les sous-chemises et chemises cartonnées, les boîtes d'archives cartonnées, les réparateurs plastiques ou tout autre matériau non fibreux. Les prix sont révisés tous les mois suivant les mercatorials Copaxil, ayant pour mois de référence septembre 2023.

2. Cartons : Taux d'humidité ≤ 12% ; refaction de prix de 12 à 25% refus du lot si taux à 25%. Les prix sont révisés tous les mois suivant les mercatorials Copaxil, ayant pour mois de référence septembre 2023.

Achat de bacs d'occasion

Dans le cadre de l'achat de bacs d'occasion, le Tiers s'engage à ne pas utiliser et présenter ces bacs lors de la collecte des déchets ménagers. Ces derniers ne seraient pas collectés comme il ne dispose pas du système d'identification pour le comptage des levés.

Accès au site du SIMER et réception des déchets

L'accès au site du SIMER s'effectuera exclusivement par le pont bascule où s'effectue la pesée ainsi qu'un premier contrôle visuel de la conformité des déchets à la nature de ceux indiqués sur l'offre de service pour décider de son admission, déclassement ou refus. En cas de non-conformité, le tarif appliqué pour déclassement est celui des déchets non valorisables. En cas de refus, il appartient au producteur de déchets d'en faire assurer l'embarquement et l'élimination vers un site approprié. Le SIMER propose un tarif de traitement des déchets non valorisables. Le pont-bascule est vérifié annuellement par une entreprise certifiée par le Laboratoire National de métrologie et d'essais. Les bons numérotés indiquant le poids, la nature des déchets réceptionnés sur le site sont tenus à la disposition du Tiers.

Le SIMER refusera tout déchet qui ne serait pas autorisé par l'arrêté préfectoral du site. Dans le cas où le portique de détection de radioactivité, présent en entrée de site, signalerait un niveau de radioactivité dépassant la procédure applicable à un tel cas, l'ensemble des frais consécutifs seront répercutés au client.

Le Tiers s'engage à respecter les consignes de sécurité et le plan de circulation applicables au site dont un exemplaire sera remis au client.

Accès au site du Tiers

Le Tiers met tout en œuvre pour que les véhicules du SIMER soient présents le moins de temps possible sur le site de collecte ou de livraison.

Un temps d'attente du véhicule de collecte supérieur à 15 minutes sera facturé en sus, par quart d'heure, selon le tarif en vigueur. En cas d'impossibilité imputable au Tiers, de réaliser une collecte planifiée ou une livraison, le SIMER facturera un passage à vide selon le tarif en vigueur. Les déchets collectés en vrac au sol sont facturés au Tiers au tarif en vigueur, selon la quantité estimée en équivalent bac.

Toute commande implique par elle-même acceptation des présentes conditions générales, le Tiers doit informer dans les plus brefs délais de son éventuel désaccord sur toutes conditions.

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_009-DE
Reçu le 03/04/2024



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 25 mars 2024

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20240325_010 : Approbation du compte de gestion 2023

Date de la convocation : 18 mars 2024 Date d'affichage : 3 avril 2024 Secrétaire de séance : Bruno PUYDUPIN Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le vingt-cinq mars de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Jean-Alain LOCHON à Verrières, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

AUDOUX François – GEORGES Alain – LATU Roland – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric

Membres du Comité : LECAMP Pascal – PORTE Michel

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_010-DE
Reçu le 03/04/2024

N° C20240325_010 : Approbation du compte de gestion 2023

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.2121-31,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** le compte de gestion annexé.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du Comptable Public à l'ordonnateur.

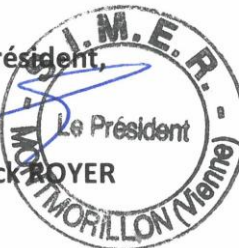

Il reprend le résultat des exercices précédents, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice.

Les résultats du compte de gestion doivent être conformes à ceux du compte administratif, qui sera également soumis au vote.

Après présentation en séance par Madame la Conseillère aux Décideurs Locaux (SGC Sud-Vienne), le Comité décide :

- **D'approuver le compte de gestion 2023 du budget du Service Public de Prévention et de Gestion des déchets (24800) ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents constituant le compte de gestion 2023.**

Le Président,
Le Président
Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_010-DE
Reçu le 03/04/2024

ELIMINATION DECHETS-SIMER -
 BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION
 EXERCICE 2023

PRÉSENTÉ À
 La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
 Mme VALERIE JEAMET

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
 DU 01/01/2023 AU 26/02/2024

Nomenclature M4 spic
 Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	40
1 Balance des comptes	Etat III-1 41
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 71
4EME PARTIE : Page des signatures	72

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 086042

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SUD VIENNE

ETABLISSEMENT : ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	38,79	Dotations	
Terrains	296,04	Fonds Globalisés	
Constructions	7 004,57	Réserves	1 479,05
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	2 584,22	Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	1 473,61
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	-63,03
Autres immobilisations corporelles	2 396,38	Subventions transférables	1 934,54
Total immobilisations corporelles (nettes)	12 281,20	Subventions non transférables	
Immobilisations financières	0,79	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermement et du remettant	3 736,60
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	12 320,79	Autres fonds propres	
Stocks	150,63	TOTAL FONDS PROPRES	8 560,78
Créances	2 284,81	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	6 546,35
Disponibilités	1 136,41	Fournisseurs ⁽²⁾	214,69
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	812,02
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 571,86	Total dettes à court terme	1 026,71
Comptes de régularisations	256,88	TOTAL DETTES	7 573,06
		Comptes de régularisations	15,68
TOTAL ACTIF	16 149,52	TOTAL PASSIF	16 149,52

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2024

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_010-DE
 Reçu le 03/04/2024

BILAN (en Euros)

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études, de R et D	15 175,00		15 175,00	
	Conces, brev, licences, marques, procéd	208 988,56	185 369,59	23 618,97	18 752,36
	Fonds commercial, droit au bail				
	Autres immobilisations incorporelles	6 461,18	6 461,18		
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	82 834,69		82 834,69	82 834,69
	Constructions en toute propriété	9 787 132,77	6 247 381,18	3 539 751,59	2 540 602,09
	Construction sur sol autrui en tte prop	139 503,42	10 027,04	129 476,38	-76 759,83
	Instal, mat et outil techn en tte prop	4 155 492,95	1 666 334,96	2 489 157,99	1 941 130,05
	Oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	7 834 974,94	5 440 828,78	2 394 146,16	2 273 749,99
	Immobilisations corporelles en cours				7 975,20
	Immobilisations affectées en toute prop				
	Immobilisations mises en concession ou à				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo	386 368,40	173 167,21	213 201,19	364 521,32
Constructions mises à disposition	4 757 206,97	2 021 949,53	2 735 257,44	4 110 647,62	
Construction sur sol autrui mise à dispo	601 893,29	512 930,42	88 962,87	187 000,70	
MONTANT A REPORTER	27 976 032,17	16 264 449,89	11 711 582,28	11 450 454,19	

4/

BILAN (en Euros)

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE SUITE	REPORT	27 976 032,17	16 264 449,89	11 711 582,28	11 450 454,19
	Instal, mat et outil tech mise à dispo	614 477,35	519 418,00	95 059,35	601 124,26
	Autres immob corpo mise à dispo	46 765,14	44 530,72	2 234,42	-126 100,42
	Immobilisations en cours mises à dispo				
	Terrains reçus en affect ou concess				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construction sur sol d'autrui	1 327 654,28	816 535,83	511 118,45	1 249 129,19
	Instal, matériel et outillage technique				
	Autres immobilisations corporelles				-645 103,49
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
Autres créances	793,04		793,04	793,04	
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	29 965 721,98	17 644 934,44	12 320 787,54	12 530 296,77	

AR Prefecture086-258600493-20240325-C20240325_010-DE
Reçu le 03/04/2024

5/

BILAN (en Euros)

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

ACTIF	Exercice 2023			Exercice 2022
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
Matières premières et autres approvision	99 338,53		99 338,53	69 199,66
En cours de production biens et services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	51 293,18		51 293,18	24 184,70
Avances				
Clients et comptes rattachés	1 654 964,43	1 375,00	1 653 589,43	959 840,30
Créances irrécouvrables admises en NV				
Autres	284 208,10		284 208,10	282 568,00
Créances sur l'Etat et collec publiques				16 516,90
Créances sur les BA ou le BP				
Opérations pour le compte de tiers				
Autres créances	349 014,91	2 000,00	347 014,91	113 900,95
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 136 414,02		1 136 414,02	2 990 757,08
Avances de trésorerie				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT TOTAL II	3 575 233,17	3 375,00	3 571 858,17	4 456 967,59

BILAN (en Euros)

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

ACTIF	Exercice 2023			Exercice 2022
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
Charges à répartir sur plusieurs exer	256 878,99		256 878,99	285 421,99
Primes de remboursement des obligations				
Dépenses à classer et à régulariser	0,02		0,02	146,95
Écarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	256 879,01		256 879,01	285 568,94
TOTAL GENERAL (I + II + III)	33 797 834,16	17 648 309,44	16 149 524,72	17 272 833,30

AR Prefecture086-258600493-20240325-C20240325_010-DE
Reçu le 03/04/2024

BILAN (en Euros)

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire	3 458 243,99	3 458 243,99
	Affectation par collec de rattachement	278 356,53	278 356,53
	Écarts de réévaluation		
	Réserves	1 479 053,71	1 479 053,71
	Report à nouveau	1 473 610,90	1 840 945,35
	Résultat de l'exercice	-63 025,75	-367 334,45
	Subventions d'investissement	1 934 544,18	2 081 276,36
	Provisions réglementées		
	Fonds globalisés		
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	8 560 783,56	8 770 541,49

8/

BILAN (en Euros)

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		322 500,00
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		322 500,00

AR Prefecture086-258600493-20240325-C20240325_010-DE
Reçu le 03/04/2024

9/

BILAN (en Euros)

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	6 546 351,44	7 145 321,56
	Emprunts et dettes financières		
	Crédits et lignes de trésorerie	750 000,00	1 000 000,00
	Avances		
	Fournisseurs et comptes rattachés	182 531,12	20 648,60
	Dettes fiscales et sociales	40 155,28	28 997,64
	Autres		
	Fournisseurs d'immobilisations	32 154,00	86 855,04
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes fiscales (impôts sur bénéfices)		
	Dettes envers les BA ou le BP		
	Opérations pour le compte de tiers		
Autres dettes	21 866,29	19 165,93	
Produits constatés d'avance			
DETTES TOTAL III	7 573 058,13	8 300 988,77	

10/

BILAN (en Euros)

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser	15 683,03	-121 196,96
	Écart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	15 683,03	-121 196,96
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	16 149 524,72	17 272 833,30

AR Prefecture086-258600493-20240325-C20240325_010-DE
Reçu le 03/04/2024

11/

Compte de Résultat Synthétique

En Milliers d'Euros

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	1 936,08	675,95
Produits des services	9 653,34	10 149,75
Autres produits	594,93	688,51
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	12 184,35	11 514,21
Traitements, salaires, charges sociales	4 956,13	4 069,02
Achats et charges externes	5 630,05	6 232,98
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	1 587,76	1 558,28
Autres charges	82,03	95,86
Charges courantes non financières	12 255,98	11 956,14
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	-71,63	-441,93
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	165,70	138,47
RESULTAT COURANT FINANCIER	-165,70	-138,47
RESULTAT COURANT	-237,33	-580,40
Produits exceptionnels	252,83	307,72
Charges exceptionnelles	78,53	94,65
RESULTAT EXCEPTIONNEL	174,30	213,07
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	-63,03	-367,33

12/

COMPTE DE RESULTAT 2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises	617 557,27	1 014 547,06
Prestations de services	632 283,16	682 846,81
Divers	8 403 502,08	8 452 357,71
Production stockée		
Production immobilisée		
Produits issus de la fiscalité		
Subventions d'exploitation	1 936 075,31	675 952,60
Reprises sur dépréciations et provisions	322 500,00	425 000,00
Transferts de charges		
Autres produits	272 427,97	263 506,82
TOTAL I	12 184 345,79	11 514 211,00
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	18 735,02	100 912,68
Variation de stock	-27 108,48	22 075,50
Achat de mat prem et autres approvis	736 350,16	737 945,77
Variation de stock	-30 138,87	2 425,92
Autres achats et charges externes	4 932 216,88	5 369 622,69
Impôts et taxes sur rémunérations	65 469,01	63 370,69
Autres impôts, taxes et versem assimilés	11 373,00	11 568,00

AR Prefecture086-258600493-20240325-C20240325_010-DE
Reçu le 03/04/2024

13/

COMPTE DE RESULTAT 2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements	3 640 311,43	2 969 648,87
Charges sociales	1 315 817,73	1 099 374,77
Dotations amortissements sur immob	1 586 389,01	1 558 278,77
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant	1 375,00	
Dot aux prov pour risques et charges		
Autres charges	5 188,93	20 920,50
TOTAL II	12 255 978,82	11 956 144,16
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-71 633,03	-441 933,16
PRODUITS FINANCIERS		
Valeurs mobilières et créances		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produits net sur cessions de VMP		
TOTAL III		
CHARGES FINANCIERES		
Dot. amort, dépréc et aux provisions	28 543,00	28 543,00
Intérêts et charges assimilées	137 154,54	109 925,74

14/

COMPTE DE RESULTAT 2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
TOTAL IV	165 697,54	138 468,74
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-165 697,54	-138 468,74
A + B - RESULTAT COURANT	-237 330,57	-580 401,90
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion	12 636,95	10 938,03
Produits des cessions d'immobilisations	31 885,35	133 555,01
Autres opérations en capital	208 309,95	163 224,53
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	252 832,25	307 717,57
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Subventions exceptionnelles	10 185,49	11 250,56
Autres opérations de gestion	13 082,49	2 958,75
Valeur comptable des immo cédées		
Autres opérations en capital	55 259,45	80 440,81
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
TOTAL VI	78 527,43	94 650,12

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_010-DE
Reçu le 03/04/2024

15/

COMPTE DE RESULTAT 2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023		Exercice 2022	
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		174 304,82		213 067,45
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)		12 437 178,04		11 821 928,57
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)		12 500 203,79		12 189 263,02
Impôts sur les bénéfices				
RESULTAT DE L'EXERCICE		-63 025,75		-367 334,45

16/

Opérations Compte de Tiers

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2023

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

AR Prefecture086-258600493-20240325-C20240325_010-DE
Reçu le 03/04/2024

18/

Opérations Compte de Tiers

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2023

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

19/

Résultats budgétaires de l'exercice

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 455 953,25	13 190 447,00	17 646 400,25
Titres de recette émis (b)	2 016 509,78	14 091 055,18	16 107 564,96
Réductions de titres (c)		1 395 967,70	1 395 967,70
Recettes nettes (d = b - c)	2 016 509,78	12 695 087,48	14 711 597,26
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 455 953,25	13 190 447,00	17 646 400,25
Mandats émis (f)	2 590 949,42	13 018 345,88	15 609 295,30
Annulations de mandats (g)	70 137,79	260 232,65	330 370,44
Depenses nettes (h = f - g)	2 520 811,63	12 758 113,23	15 278 924,86
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	504 301,85	63 025,75	567 327,60

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_010-DE
Reçu le 03/04/2024

21/

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ELIMINATION DECHETS-SIMER -					
Investissement	1 599 445,28		-504 301,85		1 095 143,43
Fonctionnement	1 473 610,90		-63 025,75		1 410 585,15
Sous-Total	3 073 056,18		-567 327,60		2 505 728,58
TOTAL III	3 073 056,18		-567 327,60		2 505 728,58
TOTAL I + II + III	3 073 056,18		-567 327,60		2 505 728,58

22/

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 086042

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SUD VIENNE

ETABLISSEMENT : ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/réalisations 7 = 3 - 6
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	935 700,00		935 700,00	935 621,90		935 621,90	78,10
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	160 272,80		160 272,80	31 015,80		31 015,80	129 257,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 367 263,30	237 015,50	2 604 278,80	929 859,70	15 859,00	914 000,70	1 690 278,10
22	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION	272 177,50	-272 177,50		5 027,50	5 027,50		
020	Dépenses imprévues - section d'investissement	25 279,76	-12 600,00	12 679,76				12 679,76
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	3 760 693,36	-47 762,00	3 712 931,36	1 901 524,90	20 886,50	1 880 638,40	1 832 292,96
Opération n° 1302020	Opération d'équipement n° 1302020	325 711,89		325 711,89	317 843,30	49 251,29	268 592,01	57 119,88
Opération n° 1402021	Opération d'équipement n° 1402021	70 000,00		70 000,00	32 899,00		32 899,00	37 101,00
Opération n° 1502021	Opération d'équipement n° 1502021	10 000,00		10 000,00	1 372,27		1 372,27	8 627,73
Opération n° 160	Opération d'équipement n° 160	129 000,00		129 000,00	129 000,00		129 000,00	
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	534 711,89		534 711,89	481 114,57	49 251,29	431 863,28	102 848,61
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 295 405,25	-47 762,00	4 247 643,25	2 382 639,47	70 137,79	2 312 501,68	1 935 141,57
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 548,00	47 762,00	208 310,00	208 309,95		208 309,95	0,05
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	160 548,00	47 762,00	208 310,00	208 309,95		208 309,95	0,05
TOTAL GENERAL		4 455 953,25		4 455 953,25	2 590 949,42	70 137,79	2 520 811,63	1 935 141,62

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_010-DE
Reçu le 03/04/2024

23/

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/réalisations 7 = 3 - 6
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	201 574,97		201 574,97	61 577,77		61 577,77	139 997,20
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 040 000,00		1 040 000,00	340 000,00		340 000,00	700 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	1 241 574,97		1 241 574,97	401 577,77		401 577,77	839 997,20
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 241 574,97		1 241 574,97	401 577,77		401 577,77	839 997,20
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 614 933,00		1 614 933,00	1 614 932,01		1 614 932,01	0,99
041	Opérations patrimoniales							
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 614 933,00		1 614 933,00	1 614 932,01		1 614 932,01	0,99
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 599 445,28		1 599 445,28				1 599 445,28
TOTAL GENERAL		4 455 953,25		4 455 953,25	2 016 509,78		2 016 509,78	2 439 443,47

24/

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	5 068 078,00	-7 000,00	5 061 078,00	5 038 007,74	181 576,39	4 856 431,35	204 646,65
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 192 790,00		6 192 790,00	6 109 787,86	45 283,89	6 064 503,97	128 286,03
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	18 600,00	-7 075,00	11 525,00	8 973,19	3 784,26	5 188,93	6 336,07
66	CHARGES FINANCIÈRES	139 700,00	4 500,00	144 200,00	164 242,65	27 088,11	137 154,54	7 045,46
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	133 200,10	11 575,00	144 775,10	81 027,43	2 500,00	78 527,43	66 247,67
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DÉPRÉCIATIONS ET AUX PROVISIONS	2 000,00		2 000,00	1 375,00		1 375,00	625,00
022	Dépenses imprévues de la section d'exploitation	21 145,90	-2 000,00	19 145,90				19 145,90
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11 575 514,00		11 575 514,00	11 403 413,87	260 232,65	11 143 181,22	432 332,78
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 614 933,00		1 614 933,00	1 614 932,01		1 614 932,01	0,99
	Opérations d'ordre de transfert entre sections							
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 614 933,00		1 614 933,00	1 614 932,01		1 614 932,01	0,99
TOTAL GENERAL		13 190 447,00		13 190 447,00	13 018 345,88	260 232,65	12 758 113,23	432 333,77

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_010-DE
Reçu le 03/04/2024

25/

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/réalisations 7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges	193 660,00	-7 762,00	185 898,00	257 909,44		257 909,44	-72 011,44
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	9 826 102,00		9 826 102,00	10 927 601,35	1 274 258,84	9 653 342,51	172 759,49
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 227 926,00		1 227 926,00	2 039 625,31	103 550,00	1 936 075,31	-708 149,31
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	233 000,00		233 000,00	272 427,97		272 427,97	-39 427,97
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	75 600,10	-40 000,00	35 600,10	62 681,16	18 158,86	44 522,30	-8 922,20
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS				322 500,00		322 500,00	-322 500,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11 556 288,10	-47 762,00	11 508 526,10	13 882 745,23	1 395 967,70	12 486 777,53	-978 251,43
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 548,00	47 762,00	208 310,00	208 309,95		208 309,95	0,05
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	160 548,00	47 762,00	208 310,00	208 309,95		208 309,95	0,05
002	Résultat d'exploitation reporté	1 473 610,90		1 473 610,90				1 473 610,90
TOTAL GENERAL		13 190 447,00		13 190 447,00	14 091 055,18	1 395 967,70	12 695 087,48	495 359,52

26/

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
1641	Emprunts en euro	935 621,90		935 621,90
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	935 621,90		935 621,90
2031	Frais d'études	15 175,00		15 175,00
2051	Concessions et droits assimilés	15 840,80		15 840,80
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	31 015,80		31 015,80
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	161 428,06		161 428,06
2148	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	72 401,50		72 401,50
2154	Matériel industriel	79 310,50	15 859,00	63 451,50
2155	Outillage industriel	1 678,75		1 678,75
2158	Autres	64 689,38		64 689,38
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	81 935,20		81 935,20
21758	Autres	48 055,37		48 055,37
2182	Matériel de transport	390 306,60		390 306,60
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	26 250,67		26 250,67
2188	Autres	3 803,67		3 803,67
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	929 859,70	15 859,00	914 000,70
2248	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	5 027,50	5 027,50	
SOUS-TOTAL CHAPITRE 22	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION	5 027,50	5 027,50	
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	1 901 524,90	20 886,50	1 880 638,40
Opération n° 21481302020	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	49 251,29		49 251,29
Opération n° 21541302020	Matériel industriel	195 036,80		195 036,80
Opération n° 21821302020	Matériel de transport	22 203,92		22 203,92
Opération n° 21831302020	Matériel de bureau et matériel informatique	2 100,00		2 100,00
Opération n° 22481302020	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	49 251,29	49 251,29	

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_010-DE
Reçu le 03/04/2024

27/

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL OPERATION n° 1302020	Opération d'équipement n° 1302020	317 843,30	49 251,29	268 592,01
Opération n° 21541402021	Matériel industriel	19 595,00		19 595,00
Opération n° 21881402021	Autres	13 304,00		13 304,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 1402021	Opération d'équipement n° 1402021	32 899,00		32 899,00
Opération n° 21831502021	Matériel de bureau et matériel informatique	1 372,27		1 372,27
SOUS-TOTAL OPERATION n° 1502021	Opération d'équipement n° 1502021	1 372,27		1 372,27
Opération n° 2182160	Matériel de transport	129 000,00		129 000,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 160	Opération d'équipement n° 160	129 000,00		129 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	481 114,57	49 251,29	431 863,28
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 382 639,47	70 137,79	2 312 501,68
13911	État et établissements nationaux	16 100,00		16 100,00
13912	Régions	32 613,04		32 613,04
13913	Départements	68 798,41		68 798,41
13917	Budget communautaire et Fonds structurels	23 261,96		23 261,96
13918	Autres	67 536,54		67 536,54
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	208 309,95		208 309,95
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	208 309,95		208 309,95
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 590 949,42	70 137,79	2 520 811,63

28/

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
1318	Autres	61 577,77		61 577,77
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	61 577,77		61 577,77
1641	Emprunts en euro	340 000,00		340 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	340 000,00		340 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	401 577,77		401 577,77
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	401 577,77		401 577,77
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	10 974,19		10 974,19
28131	Bâtiments	119 171,72		119 171,72
28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	285 797,47		285 797,47
28148	Autres constructions	1 519,22		1 519,22
28154	Matériel industriel	307 343,38		307 343,38
28158	Autres	2 358,63		2 358,63
28172	Agencements et aménagements de terrains	21 847,08		21 847,08
28173	Constructions	214 634,75		214 634,75
28174	Constructions sur sol d'autrui	19 910,39		19 910,39
28175	Installations, matériel et outillage techniques	6 155,94		6 155,94
28178	Autres immobilisations corporelles	279,30		279,30
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	25 300,52		25 300,52
28182	Matériel de transport	437 638,65		437 638,65
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	22 902,93		22 902,93
28184	Mobilier	5 532,64		5 532,64
28188	Autres	12 114,95		12 114,95
2824	Constructions sur sol d'autrui	92 907,25		92 907,25
4817	Pénalités de renégociation de la dette	28 543,00		28 543,00

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_010-DE
Reçu le 03/04/2024

29/

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 614 932,01		1 614 932,01
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 614 932,01		1 614 932,01
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 016 509,78		2 016 509,78

30/

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6021	Matières consommables	36 870,02		36 870,02
60221	Combustibles et carburants	640 869,43		640 869,43
60223	Fournitures d'atelier et d'usine	42 382,74	3 736,00	38 646,74
60228	Autres fournitures consommables	21 146,96	1 182,99	19 963,97
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	69 199,66		69 199,66
6037	Variation de stocks de marchandises et de terrains nus	24 184,70		24 184,70
604	Achats d'études et prestations de services	2 503 595,60	109 043,75	2 394 551,85
605	Achats de matériel, équipements et travaux	16 828,14	16 828,14	
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie ...)	119 289,89	1 215,89	118 074,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	60 792,87	994,30	59 798,57
6064	Fournitures administratives	17 469,94		17 469,94
6066	Carburants	115 459,89		115 459,89
6068	Autres matières et fournitures	174 811,37		174 811,37
607	Achats de marchandises	18 774,51	39,49	18 735,02
611	Sous-traitance générale	12 364,22		12 364,22
6132	Locations immobilières	12 000,00		12 000,00
6135	Locations mobilières	185 285,55	1 696,41	183 589,14
614	Charges locatives et de copropriété	14 435,86		14 435,86
61521	Bâtiments publics	5 351,60		5 351,60
61523	Réseaux	3 033,22		3 033,22
61528	Autres	34 562,03		34 562,03
61551	Matériel roulant	263 438,64	3 490,50	259 948,14
61558	Autres biens mobiliers	47 264,28		47 264,28
6156	Maintenance	117 541,21	7 425,80	110 115,41

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_010-DE
Reçu le 03/04/2024

31/

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6161	Multirisques	11 030,12		11 030,12
6162	Assurance obligatoire dommage construction	59 042,21		59 042,21
6168	Autres	30 725,40		30 725,40
617	Études et recherches	49 430,00		49 430,00
618	Divers	45 558,59		45 558,59
6226	Honoraires	2 550,00		2 550,00
6228	Divers	9 756,17		9 756,17
6231	Annonces et insertions	2 623,50		2 623,50
6236	Catalogues et imprimés	11 563,02		11 563,02
6237	Publications	2 690,00		2 690,00
6238	Divers	851,19		851,19
6241	Transports sur achats	203,52		203,52
6251	Voyages et déplacements	15 612,73		15 612,73
6256	Missions	962,61		962,61
6257	Réceptions	1 435,87		1 435,87
6261	Frais d'affranchissement	49 469,51		49 469,51
6262	Frais de télécommunications	38 241,88		38 241,88
627	Services bancaires et assimilés	1 661,16		1 661,16
6281	Concours divers (cotisations)	4 396,90		4 396,90
62871	à la collectivité de rattachement	131 878,03	35 923,12	95 954,91
63512	Taxes foncières	4 913,00		4 913,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	6 460,00		6 460,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	5 038 007,74	181 576,39	4 856 431,35
6211	Personnel intérimaire	508 359,06		508 359,06

32/

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	451 833,53	28 997,64	422 835,89
6218	Autre personnel extérieur	4 433,12		4 433,12
6332	Cotisations versées au FNAL	16 783,20		16 783,20
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	10 433,63		10 433,63
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	28 182,46		28 182,46
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	10 069,72		10 069,72
6411	Salaires, appointements, commissions de base	3 234 475,76		3 234 475,76
6412	Congés payés	14 226,12		14 226,12
6413	Primes et gratifications	400 129,86		400 129,86
6414	Indemnités et avantages divers	5 651,78		5 651,78
6415	Supplément familial	9 259,75		9 259,75
6451	Cotisations à l'URSSAF	829 856,80		829 856,80
6453	Cotisations aux caisses de retraite	489 786,78		489 786,78
6454	Cotisations au Pôle Emploi	11 541,11		11 541,11
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	5 019,68		5 019,68
6475	Médecine du travail, pharmacie	11 641,70		11 641,70
6478	Autres charges sociales diverses	26 258,25	16 286,25	9 972,00
648	Autres charges de personnel	41 845,55		41 845,55
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	6 109 787,86	45 283,89	6 064 503,97
6518	Autres	420,00		420,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,17		1 000,17
6542	Créances éteintes	221,93		221,93
658	Charges diverses de gestion courante	7 331,09	3 784,26	3 546,83
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 973,19	3 784,26	5 188,93

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_010-DE
Reçu le 03/04/2024

33/

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
66111	Intérêts réglés à l'échéance	119 876,80		119 876,80
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	23 739,89	27 088,11	-3 348,22
6615	Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	20 625,96		20 625,96
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIÈRES	164 242,65	27 088,11	137 154,54
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	11 575,92		11 575,92
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 506,57		1 506,57
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	5 566,76	2 500,00	3 066,76
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	7 118,73		7 118,73
678	Autres charges exceptionnelles	55 259,45		55 259,45
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	81 027,43	2 500,00	78 527,43
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 375,00		1 375,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DÉPRÉCIATIONS ET AUX PROVISIONS	1 375,00		1 375,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11 403 413,87	260 232,65	11 143 181,22
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	1 586 389,01		1 586 389,01
6862	Dotation aux amortissements des charges financières à répartir	28 543,00		28 543,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 614 932,01		1 614 932,01
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 614 932,01		1 614 932,01
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	13 018 345,88	260 232,65	12 758 113,23

34/

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	99 338,53		99 338,53
6037	Variation de stocks de marchandises et de terrains nus	51 293,18		51 293,18
64198	Autres remboursements	65 277,39		65 277,39
6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	42 000,34		42 000,34
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	257 909,44		257 909,44
704	Travaux	9 540 656,20	1 137 154,12	8 403 502,08
706	Prestations de services	673 281,00	40 997,84	632 283,16
707	Ventes de marchandises	713 664,15	96 106,88	617 557,27
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	10 927 601,35	1 274 258,84	9 653 342,51
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	2 039 625,31	103 550,00	1 936 075,31
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	2 039 625,31	103 550,00	1 936 075,31
752	Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles	22 866,02		22 866,02
757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	128 000,00		128 000,00
7588	Autres	121 561,95		121 561,95
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	272 427,97		272 427,97
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	15 877,71	5 405,04	10 472,67
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	2 164,28		2 164,28
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	44 639,17	12 753,82	31 885,35
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	62 681,16	18 158,86	44 522,30
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation	322 500,00		322 500,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS	322 500,00		322 500,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	13 882 745,23	1 395 967,70	12 486 777,53
771	Quote-part des subventions d'investissement virée au compte	208 309,95		208 309,95
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	208 309,95		208 309,95

086-258600493-20240325
Reçu le 03/04/2024AR Prefecture
5400240325010-DE

35/

Etat de réalisation des opérationsSection DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	208 309,95		208 309,95
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 091 055,18	1 395 967,70	12 695 087,48

36/

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 086042

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SUD VIENNE

ETABLISSEMENT : ELIMINATION DECHETS-SIMER -

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1027	Mise à disposition (chez le bénéficiaire)		3 458 243,99						3 458 243,99		3 458 243,99
102	Sous Total compte 102		3 458 243,99						3 458 243,99		3 458 243,99
1068	Autres réserves		1 479 053,71						1 479 053,71		1 479 053,71
106	Sous Total compte 106		1 479 053,71						1 479 053,71		1 479 053,71
10	Sous Total compte 10		4 937 297,70						4 937 297,70		4 937 297,70
110	Report à nouveau (solde créditeur)		1 840 945,35	367 334,45				367 334,45	1 840 945,35		1 473 610,90
11	Sous Total compte 11		1 840 945,35	367 334,45				367 334,45	1 840 945,35		1 473 610,90
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou pert)	367 334,45			367 334,45			367 334,45	367 334,45		0,00
12	Sous Total compte 12	367 334,45			367 334,45			367 334,45	367 334,45		0,00
1311	État et établissements nationaux		161 000,00						161 000,00		161 000,00
1312	Régions		776 208,33						776 208,33		776 208,33
1313	Départements		1 534 691,00						1 534 691,00		1 534 691,00
1317	Budget communautaire et fonds structurel		232 619,53						232 619,53		232 619,53

AR Prefecture086-258600493-20240325-C20240325_010-DE
Reçu le 03/04/2024

38/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1318	Autres		1 485 403,16				61 577,77		1 546 980,93		1 546 980,93
131	Sous Total compte 131		4 189 922,02				61 577,77		4 251 499,79		4 251 499,79
13911	État et établissements nationaux					16 100,00		16 100,00		16 100,00	
13912	Régions	420 611,55				32 613,04		453 224,59		453 224,59	
13913	Départements	849 079,46				68 798,41		917 877,87		917 877,87	
13917	Budget communautaire et Fonds structurel					23 261,96		23 261,96		23 261,96	
13918	Autres		838 954,65			67 536,54		906 491,19		906 491,19	
1391	Sous Total compte 1391	2 108 645,66				208 309,95		2 316 955,61		2 316 955,61	
139	Sous Total compte 139	2 108 645,66				208 309,95		2 316 955,61		2 316 955,61	
13	Sous Total compte 13	2 108 645,66	4 189 922,02			208 309,95	61 577,77	2 316 955,61	4 251 499,79		1 934 544,18
15111	Provisions pour litiges et contentieux (95 000,00	95 000,00				95 000,00	95 000,00		0,00
1511	Sous Total compte 1511		95 000,00	95 000,00				95 000,00	95 000,00		0,00
15181	Autres provisions pour risques (non budg		227 500,00	227 500,00				227 500,00	227 500,00		0,00

39/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1518	Sous Total compte 1518		227 500,00	227 500,00				227 500,00	227 500,00		0,00
151	Sous Total compte 151		322 500,00	322 500,00				322 500,00	322 500,00		0,00
15	Sous Total compte 15		322 500,00	322 500,00				322 500,00	322 500,00		0,00
1641	Emprunts en euro		7 118 233,45			935 621,90	340 000,00	935 621,90	7 458 233,45		6 522 611,55
164	Sous Total compte 164		7 118 233,45			935 621,90	340 000,00	935 621,90	7 458 233,45		6 522 611,55
16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des		27 088,11	27 088,11	23 739,89			27 088,11	50 828,00		23 739,89
1688	Sous Total compte 1688		27 088,11	27 088,11	23 739,89			27 088,11	50 828,00		23 739,89
168	Sous Total compte 168		27 088,11	27 088,11	23 739,89			27 088,11	50 828,00		23 739,89
16	Sous Total compte 16		7 145 321,56	27 088,11	23 739,89	935 621,90	340 000,00	962 710,01	7 509 061,45		6 546 351,44
181	Compte de liaison : affectation...		278 356,53						278 356,53		278 356,53
18	Sous Total compte 18		278 356,53						278 356,53		278 356,53
	Total classe 1	2 475 980,11	18 714 343,16	716 922,56	391 074,34	1 143 931,85	401 577,77	4 336 834,52	19 506 995,27	2 316 955,61	17 487 116,36
2031	Frais d'études					15 175,00		15 175,00		15 175,00	

AR Prefecture086-258600493-20240325-C20240325_010-DE
Reçu le 03/04/2024

40/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
203	Sous Total compte 203					15 175,00		15 175,00		15 175,00	
2051	Concessions et droits assimilés	193 147,76				15 840,80		208 988,56		208 988,56	
205	Sous Total compte 205	193 147,76				15 840,80		208 988,56		208 988,56	
2088	Autres immobilisations incorporelles	6 461,18						6 461,18		6 461,18	
208	Sous Total compte 208	6 461,18						6 461,18		6 461,18	
20	Sous Total compte 20	199 608,94				31 015,80		230 624,74		230 624,74	
2111	Terrains nus	68 301,69						68 301,69		68 301,69	
2115	Terrains bâtis	14 533,00						14 533,00		14 533,00	
211	Sous Total compte 211	82 834,69						82 834,69		82 834,69	
2131	Bâtiments	3 570 512,07						3 570 512,07		3 570 512,07	
2135	Installations générales, agencements, am	6 055 192,64				161 428,06		6 216 620,70		6 216 620,70	
213	Sous Total compte 213	9 625 704,71				161 428,06		9 787 132,77		9 787 132,77	
2148	Constructions sur sol d'autrui - Autres	9 875,43		7 975,20		121 652,79		139 503,42		139 503,42	

41/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
214	Sous Total compte 214	9 875,43		7 975,20		121 652,79		139 503,42		139 503,42	
2154	Matériel industriel	3 840 606,44			36 640,82	293 942,30	15 859,00	4 134 548,74	52 499,82	4 082 048,92	
2155	Outillage industriel					1 678,75		1 678,75		1 678,75	
2158	Autres	7 075,90				64 689,38		71 765,28		71 765,28	
215	Sous Total compte 215	3 847 682,34			36 640,82	360 310,43	15 859,00	4 207 992,77	52 499,82	4 155 492,95	
21711	Terrains nus	18 631,49						18 631,49		18 631,49	
21718	Autres terrains	140 967,22						140 967,22		140 967,22	
2171	Sous Total compte 2171	159 598,71						159 598,71		159 598,71	
21728	Autres terrains	226 769,69						226 769,69		226 769,69	
2172	Sous Total compte 2172	226 769,69						226 769,69		226 769,69	
21731	Bâtiments	859 983,37						859 983,37		859 983,37	
21735	Installations générales, agencements, am	3 123 283,50				81 935,20		3 205 218,70		3 205 218,70	
21738	Autres constructions	692 004,90						692 004,90		692 004,90	

AR Prefecture086-258600493-20240325-C20240325_010-DE
Reçu le 03/04/2024

42/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2173	Sous Total compte 2173	4 675 271,77				81 935,20		4 757 206,97		4 757 206,97	
21741	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments	206 675,01						206 675,01		206 675,01	
21745	Constructions sur sol d'autrui - Install	265 005,92						265 005,92		265 005,92	
21748	Constructions sur sol d'autrui - Autres	130 212,36						130 212,36		130 212,36	
2174	Sous Total compte 2174	601 893,29						601 893,29		601 893,29	
21754	Matériel industriel	430 053,59						430 053,59		430 053,59	
21757	Agencements et aménagements du matériel	136 368,39						136 368,39		136 368,39	
21758	Autres					48 055,37		48 055,37		48 055,37	
2175	Sous Total compte 2175	566 421,98				48 055,37		614 477,35		614 477,35	
21782	Matériel de transport	43 392,51						43 392,51		43 392,51	
21784	Mobilier	579,61						579,61		579,61	
21788	Autres	2 793,02						2 793,02		2 793,02	
2178	Sous Total compte 2178	46 765,14						46 765,14		46 765,14	

43/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
217	Sous Total compte 217	6 276 720,58				129 990,57		6 406 711,15		6 406 711,15	
2181	Installations générales, agencements, am	385 255,05						385 255,05		385 255,05	
2182	Matériel de transport	6 474 515,19			212 995,51	541 510,52		7 016 025,71	212 995,51	6 803 030,20	
2183	Matériel de bureau et matériel informati	211 951,42				29 722,94		241 674,36		241 674,36	
2184	Mobilier	71 344,26			34 685,82			106 030,08		106 030,08	
2188	Autres	281 877,58				17 107,67		298 985,25		298 985,25	
218	Sous Total compte 218	7 424 943,50			34 685,82	212 995,51	588 341,13	8 047 970,45	212 995,51	7 834 974,94	
21	Sous Total compte 21	27 267 761,25			42 661,02	249 636,33	1 361 722,98	28 672 145,25	265 495,33	28 406 649,92	
2248	Constructions sur sol d'autrui - Autres c	1 327 654,28					54 278,79	1 381 933,07	54 278,79	1 327 654,28	
224	Sous Total compte 224	1 327 654,28					54 278,79	1 381 933,07	54 278,79	1 327 654,28	
22	Sous Total compte 22	1 327 654,28					54 278,79	1 381 933,07	54 278,79	1 327 654,28	
2313	Constructions	7 975,20				7 975,20		7 975,20	7 975,20		0,00
231	Sous Total compte 231	7 975,20				7 975,20		7 975,20	7 975,20		0,00

AR Prefecture086-258600493-20240325-C20240325_010-DE
Reçu le 03/04/2024

44/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
23	Sous Total compte 23	7 975,20			7 975,20			7 975,20	7 975,20		0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	793,04						793,04		793,04	
27	Sous Total compte 27	793,04						793,04		793,04	
2805	Concessions et droits similaires, brevet		174 395,40				10 974,19		185 369,59		185 369,59
28088	Autres immobilisations incorporelles		6 461,18						6 461,18		6 461,18
2808	Sous Total compte 2808		6 461,18						6 461,18		6 461,18
280	Sous Total compte 280		180 856,58				10 974,19		191 830,77		191 830,77
28131	Bâtiments		1 487 590,98				119 171,72		1 606 762,70		1 606 762,70
28135	Installations générales, agencements, am		5 597 511,64	1 242 690,63			285 797,47	1 242 690,63	5 883 309,11		4 640 618,48
2813	Sous Total compte 2813		7 085 102,62	1 242 690,63			404 969,19	1 242 690,63	7 490 071,81		6 247 381,18
28148	Autres constructions		86 635,26	79 722,48	1 595,04		1 519,22	79 722,48	89 749,52		10 027,04
2814	Sous Total compte 2814		86 635,26	79 722,48	1 595,04		1 519,22	79 722,48	89 749,52		10 027,04
28154	Matériel industriel		1 770 797,62	414 164,67			307 343,38	414 164,67	2 078 141,00		1 663 976,33

45/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28157	Agencements et aménagements du matériel		135 754,67	135 754,67				135 754,67	135 754,67		0,00
28158	Autres						2 358,63		2 358,63		2 358,63
2815	Sous Total compte 2815		1 906 552,29	549 919,34			309 702,01	549 919,34	2 216 254,30		1 666 334,96
28172	Agencements et aménagements de terrains		21 847,08		129 473,05		21 847,08		173 167,21		173 167,21
28173	Constructions		564 624,15		1 242 690,63		214 634,75		2 021 949,53		2 021 949,53
28174	Constructions sur sol d'autrui		414 892,59		78 127,44		19 910,39		512 930,42		512 930,42
28175	Installations, matériel et outillage tec	34 702,28			547 964,34		6 155,94	34 702,28	554 120,28		519 418,00
28178	Autres immobilisations corporelles		172 865,56	129 473,05	858,91		279,30	129 473,05	174 003,77		44 530,72
2817	Sous Total compte 2817	34 702,28	1 174 229,38	129 473,05	1 999 114,37		262 827,46	164 175,33	3 436 171,21		3 271 995,88
28181	Installations générales, agencements et		298 832,43				25 300,52		324 132,95		324 132,95
28182	Matériel de transport		4 365 610,59	212 995,51			437 638,65	212 995,51	4 803 249,24		4 590 253,73
28183	Matériel de bureau et matériel informati		163 299,73				22 902,93		186 202,66		186 202,66
28184	Mobilier		87 358,98	858,91			5 532,64	858,91	92 891,62		92 032,71

AR Prefecture086-258600493-20240325-C20240325_010-DE
Reçu le 03/04/2024

46/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28188	Autres		236 091,78				12 114,95		248 206,73		248 206,73
2818	Sous Total compte 2818		5 151 193,51	213 854,42			503 489,69	213 854,42	5 654 683,20		5 440 828,78
281	Sous Total compte 281	34 702,28	15 403 713,06	2 215 659,92	2 000 709,41		1 482 507,57	2 250 362,20	18 886 930,04		16 636 567,84
2824	Constructions sur sol d'autrui		78 525,09		645 103,49		92 907,25		816 535,83		816 535,83
2828	Autres immobilisations corporelles		645 103,49	645 103,49				645 103,49	645 103,49		0,00
282	Sous Total compte 282		723 628,58	645 103,49	645 103,49		92 907,25	645 103,49	1 461 639,32		816 535,83
28	Sous Total compte 28	34 702,28	16 308 198,22	2 860 763,41	2 645 812,90		1 586 389,01	2 895 465,69	20 540 400,13		17 644 934,44
	Total classe 2	28 838 494,99	16 308 198,22	2 903 424,43	2 903 424,43	1 447 017,57	1 656 526,80	33 188 936,99	20 868 149,45	29 965 721,98	17 644 934,44
3221	Combustibles et carburants	30 716,95		20 355,87	30 716,95			51 072,82	30 716,95	20 355,87	
3223	Fournitures d'atelier et d'usine			35 124,01				35 124,01		35 124,01	
3224	Fournitures de magasin	38 482,71		37 947,37	38 482,71			76 430,08	38 482,71	37 947,37	
3228	Autres fournitures consommables			5 911,28				5 911,28		5 911,28	
322	Sous Total compte 322	69 199,66		99 338,53	69 199,66			168 538,19	69 199,66	99 338,53	

47/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
32	Sous Total compte 32	69 199,66		99 338,53	69 199,66			168 538,19	69 199,66	99 338,53	
37	STOCKS DE MARCHANDISES ET DE TERRAINS NU	24 184,70		51 293,18	24 184,70			75 477,88	24 184,70	51 293,18	
37	Sous Total compte 37	24 184,70		51 293,18	24 184,70			75 477,88	24 184,70	51 293,18	
	Total classe 3	93 384,36		150 631,71	93 384,36			244 016,07	93 384,36	150 631,71	
4011	Fournisseurs		10 731,02	5 864 998,57	5 976 831,32			5 864 998,57	5 987 562,34		122 563,77
40171	Fournisseurs - Retenues de garantie		606,49	606,49				606,49	606,49		0,00
4017	Sous Total compte 4017		606,49	606,49				606,49	606,49		0,00
401	Sous Total compte 401		11 337,51	5 865 605,06	5 976 831,32			5 865 605,06	5 988 168,83		122 563,77
4041	Fournisseurs d'immobilisations			1 735 573,04	1 735 573,04			1 735 573,04	1 735 573,04		0,00
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue		86 855,04	84 677,04	29 976,00			84 677,04	116 831,04		32 154,00
4047	Sous Total compte 4047		86 855,04	84 677,04	29 976,00			84 677,04	116 831,04		32 154,00
404	Sous Total compte 404		86 855,04	1 820 250,08	1 765 549,04			1 820 250,08	1 852 404,08		32 154,00
408	Fournisseurs - Factures non parvenues		9 311,09	9 311,09	59 967,35			9 311,09	69 278,44		59 967,35

AR Prefecture086-258600493-20240325-C20240325_010-DE
Reçu le 03/04/2024

48/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
40	Sous Total compte 40		107 503,64	7 695 166,23	7 802 347,71			7 695 166,23	7 909 851,35		214 685,12
411	Clients	472 708,08		12 776 888,05	11 604 233,90			13 249 596,13	11 604 233,90	1 645 362,23	
4161	Créances douteuses	4 328,82		7 835,49	4 271,11			12 164,31	4 271,11	7 893,20	
416	Sous Total compte 416	4 328,82		7 835,49	4 271,11			12 164,31	4 271,11	7 893,20	
418	Clients - Produits non encore facturés	482 803,40		1 709,00	482 803,40			484 512,40	482 803,40	1 709,00	
41	Sous Total compte 41	959 840,30		12 786 432,54	12 091 308,41			13 746 272,84	12 091 308,41	1 654 964,43	
421	Personnel - Rémunérations dues			2 950 065,17	2 950 065,17			2 950 065,17	2 950 065,17		0,00
427	Personnel - Oppositions			11 759,52	11 759,52			11 759,52	11 759,52		0,00
429	Déficits et débits des comptes et rég			5 405,04	5 405,04			5 405,04	5 405,04		0,00
42	Sous Total compte 42			2 967 229,73	2 967 229,73			2 967 229,73	2 967 229,73		0,00
431	Sécurité sociale			1 407 109,86	1 407 109,86			1 407 109,86	1 407 109,86		0,00
437	Autres organismes sociaux			679 866,46	679 866,46			679 866,46	679 866,46		0,00
4387	Produits à recevoir			88,10				88,10		88,10	

49/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
438	Sous Total compte 438			88,10				88,10		88,10	
43	Sous Total compte 43			2 087 064,42	2 086 976,32			2 087 064,42	2 086 976,32	88,10	
4411	État et autres collectivités publiques -	16 516,90		126 528,11	143 045,01			143 045,01	143 045,01		0,00
441	Sous Total compte 441	16 516,90		126 528,11	143 045,01			143 045,01	143 045,01		0,00
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			40 919,71	40 919,71			40 919,71	40 919,71		0,00
442	Sous Total compte 442			40 919,71	40 919,71			40 919,71	40 919,71		0,00
4431	Dépenses			427 545,11	427 545,11			427 545,11	427 545,11		0,00
443	Sous Total compte 443			427 545,11	427 545,11			427 545,11	427 545,11		0,00
44562	TVA sur immobilisations			288 558,00	288 558,00			288 558,00	288 558,00		0,00
44566	TVA sur autres biens et services			777 433,53	777 433,53			777 433,53	777 433,53		0,00
44567	Crédit de TVA à reporter	282 568,00		4 097 749,00	4 096 197,00			4 380 317,00	4 096 197,00	284 120,00	
4456	Sous Total compte 4456	282 568,00		5 163 740,53	5 162 188,53			5 446 308,53	5 162 188,53	284 120,00	
44571	TVA collectée			1 190 774,33	1 190 774,67			1 190 774,33	1 190 774,67		0,34

AR Prefecture086-258600493-20240325-C20240325_010-DE
Reçu le 03/04/2024

50/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4457	Sous Total compte 4457			1 190 774,33	1 190 774,67			1 190 774,33	1 190 774,67		0,34
445	Sous Total compte 445	282 568,00		6 354 514,86	6 352 963,20			6 637 082,86	6 352 963,20	284 119,66	
447	Autres impôts, taxes			60 058,81	60 058,81			60 058,81	60 058,81		0,00
4486	Charges à payer		28 997,64	28 997,64	40 154,94			28 997,64	69 152,58		40 154,94
448	Sous Total compte 448		28 997,64	28 997,64	40 154,94			28 997,64	69 152,58		40 154,94
44	Sous Total compte 44	299 084,90	28 997,64	7 038 564,24	7 064 686,78			7 337 649,14	7 093 684,42	243 964,72	
4621	Créances sur cessions d'immobilisations	3 840,00		44 583,46	32 759,34			48 423,46	32 759,34	15 664,12	
462	Sous Total compte 462	3 840,00		44 583,46	32 759,34			48 423,46	32 759,34	15 664,12	
466	Excédents de versement		379,68	2 418,94	3 167,09			2 418,94	3 546,77		1 127,83
46711	Autres comptes créditeurs			1 172 580,90	1 179 082,22			1 172 580,90	1 179 082,22		6 501,32
4671	Sous Total compte 4671			1 172 580,90	1 179 082,22			1 172 580,90	1 179 082,22		6 501,32
46721	Débiteurs divers - Amiable	3 105,91		654 267,01	657 344,41			657 372,92	657 344,41	28,51	
4672	Sous Total compte 4672	3 105,91		654 267,01	657 344,41			657 372,92	657 344,41	28,51	

51/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
467	Sous Total compte 467	3 105,91		1 826 847,91	1 836 426,63			1 829 953,82	1 836 426,63		6 472,81
4686	Charges à payer		18 786,25	18 786,25	14 237,14			18 786,25	33 023,39		14 237,14
4687	Produits à recevoir	108 955,04		333 322,28	108 955,04			442 277,32	108 955,04	333 322,28	
468	Sous Total compte 468	108 955,04	18 786,25	352 108,53	123 192,18			461 063,57	141 978,43	319 085,14	
46	Sous Total compte 46	115 900,95	19 165,93	2 225 958,84	1 995 545,24			2 341 859,79	2 014 711,17	327 148,62	
4712	Virements réimputés		147,05	2 135,02	1 987,97			2 135,02	2 135,02		0,00
4713	Recettes perçues avant émission des titres	121 500,00		2 973 740,77	3 095 240,78			3 095 240,77	3 095 240,78		0,01
471411	Excédents à réimputer - Personnes physiques		150,14	1 824,73	1 697,87			1 824,73	1 848,01		23,28
471412	Excédents à réimputer - Personnes morales			439 850,12	455 509,86			439 850,12	455 509,86		15 659,74
47141	Sous Total compte 47141		150,14	441 674,85	457 207,73			441 674,85	457 357,87		15 683,02
4714	Sous Total compte 4714		150,14	441 674,85	457 207,73			441 674,85	457 357,87		15 683,02
47171	Recettes relevé Banque de France - Hors			223 533,27	223 533,27			223 533,27	223 533,27		0,00
4717	Sous Total compte 4717			223 533,27	223 533,27			223 533,27	223 533,27		0,00

AR Prefecture086-258600493-20240325-C20240325_010-DE
Reçu le 03/04/2024

52/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4718	Autres recettes à régulariser			6 344,40	6 344,40			6 344,40	6 344,40		0,00
471	Sous Total compte 471	121 500,00	297,19	3 647 428,31	3 784 314,15			3 768 928,31	3 784 611,34		15 683,03
4721	Dépenses réglées sans mandatement préalable	146,95		175 831,02	175 977,97			175 977,97	175 977,97		0,00
4722	Commissions bancaires en instance de man			1 281,46	1 281,46			1 281,46	1 281,46		0,00
4728	Autres dépenses à régulariser			437 890,76	437 890,76			437 890,76	437 890,76		0,00
472	Sous Total compte 472	146,95		615 003,24	615 150,19			615 150,19	615 150,19		0,00
4751	Redevables sur rôle			145 718,87	145 718,87			145 718,87	145 718,87		0,00
4757	Produits sur rôle			133 918,81	133 918,81			133 918,81	133 918,81		0,00
4758	TVA sur rôle			11 800,06	11 800,06			11 800,06	11 800,06		0,00
475	Sous Total compte 475			291 437,74	291 437,74			291 437,74	291 437,74		0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA		5,85	10,34	4,47			10,34	10,32	0,02	
478	Sous Total compte 478		5,85	10,34	4,47			10,34	10,32	0,02	
47	Sous Total compte 47	121 646,95	303,04	4 553 879,63	4 690 906,55			4 675 526,58	4 691 209,59		15 683,01

53/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4817	Pénalités de renégociation de la dette	285 421,99					28 543,00	285 421,99	28 543,00	256 878,99	
481	Sous Total compte 481	285 421,99					28 543,00	285 421,99	28 543,00	256 878,99	
48	Sous Total compte 48	285 421,99					28 543,00	285 421,99	28 543,00	256 878,99	
491	Dépréciations des comptes de clients				1 375,00				1 375,00		1 375,00
496	Dépréciations des comptes de débiteurs d		2 000,00						2 000,00		2 000,00
49	Sous Total compte 49		2 000,00		1 375,00				3 375,00		3 375,00
	Total classe 4	1 781 895,09	157 970,25	39 354 295,63	38 700 375,74		28 543,00	41 136 190,72	38 886 888,99	2 545 066,45	295 764,72
5115	Cartes bancaires à l'encaissement			8 456,64	8 456,64			8 456,64	8 456,64		0,00
5116	TIP à l'encaissement			11 831,62	11 831,62			11 831,62	11 831,62		0,00
51176	TIP impayés			15,00	15,00			15,00	15,00		0,00
51178	Autres valeurs impayées			10,34	10,34			10,34	10,34		0,00
5117	Sous Total compte 5117			25,34	25,34			25,34	25,34		0,00
5118	Autres valeurs à l'encaissement	20,00		2 417,88	2 437,88			2 437,88	2 437,88		0,00

AR Prefecture086-258600493-20240325-C20240325_010-DE
Reçu le 03/04/2024

54/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
511	Sous Total compte 511	20,00		22 731,48	22 751,48			22 751,48	22 751,48		0,00
515	Compte au trésor	2 990 737,08		14 548 276,16	16 402 599,22			17 539 013,24	16 402 599,22	1 136 414,02	
51931	Lignes de crédit de trésorerie		1 000 000,00	2 080 000,00	1 830 000,00			2 080 000,00	2 830 000,00		750 000,00
5193	Sous Total compte 5193		1 000 000,00	2 080 000,00	1 830 000,00			2 080 000,00	2 830 000,00		750 000,00
519	Sous Total compte 519		1 000 000,00	2 080 000,00	1 830 000,00			2 080 000,00	2 830 000,00		750 000,00
51	Sous Total compte 51	2 990 757,08	1 000 000,00	16 651 007,64	18 255 350,70			19 641 764,72	19 255 350,70	386 414,02	
580	Opérations d'ordre budgétaire			1 823 241,96	1 823 241,96			1 823 241,96	1 823 241,96		0,00
584	Encaissements par lecture optique			41 564,71	41 564,71			41 564,71	41 564,71		0,00
586	Opérations financières entre le budget p			400 073,89	400 073,89			400 073,89	400 073,89		0,00
5872	Compte pivot - Admission en non valeur			1 000,17	1 000,17			1 000,17	1 000,17		0,00
587	Sous Total compte 587			1 000,17	1 000,17			1 000,17	1 000,17		0,00
588	Autres virements internes			602,46	602,46			602,46	602,46		0,00
58	Sous Total compte 58			2 266 483,19	2 266 483,19			2 266 483,19	2 266 483,19		0,00

55/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 5	2 990 757,08	1 000 000,00	18 917 490,83	20 521 833,89			21 908 247,91	21 521 833,89	1 136 414,02	750 000,00
6021	Matières consommables					36 870,02		36 870,02		36 870,02	
60221	Combustibles et carburants					640 869,43		640 869,43		640 869,43	
60223	Fournitures d'atelier et d'usine					42 382,74	3 736,00	42 382,74	3 736,00	38 646,74	
60228	Autres fournitures consommables					21 146,96	1 182,99	21 146,96	1 182,99	19 963,97	
6022	Sous Total compte 6022					704 399,13	4 918,99	704 399,13	4 918,99	699 480,14	
602	Sous Total compte 602					741 269,15	4 918,99	741 269,15	4 918,99	736 350,16	
6032	Variation des stocks des autres approvis					69 199,66	99 338,53	69 199,66	99 338,53		30 138,87
6037	Variation de stocks de marchandises et d					24 184,70	51 293,18	24 184,70	51 293,18		27 108,48
603	Sous Total compte 603					93 384,36	150 631,71	93 384,36	150 631,71		57 247,35
604	Achats d'études et prestations de servic					2 503 595,60	109 043,75	2 503 595,60	109 043,75	2 394 551,85	
605	Achats de matériel, équipements et trava					16 828,14	16 828,14	16 828,14	16 828,14		0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, éne					119 289,89	1 215,89	119 289,89	1 215,89	118 074,00	

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_010-DE
Reçu le 03/04/2024

56/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6063	Fournitures d'entretien et de petit équi					60 792,87	994,30	60 792,87	994,30	59 798,57	
6064	Fournitures administratives					17 469,94		17 469,94		17 469,94	
6066	Carburants					115 459,89		115 459,89		115 459,89	
6068	Autres matières et fournitures					174 811,37		174 811,37		174 811,37	
606	Sous Total compte 606					487 823,96	2 210,19	487 823,96	2 210,19	485 613,77	
607	Achats de marchandises					18 774,51	39,49	18 774,51	39,49	18 735,02	
60	Sous Total compte 60					3 861 675,72	283 672,27	3 861 675,72	283 672,27	3 578 003,45	
611	Sous-traitance générale					12 364,22		12 364,22		12 364,22	
6132	Locations immobilières					12 000,00		12 000,00		12 000,00	
6135	Locations mobilières					185 285,55	1 696,41	185 285,55	1 696,41	183 589,14	
613	Sous Total compte 613					197 285,55	1 696,41	197 285,55	1 696,41	195 589,14	
614	Charges locatives et de copropriété					14 435,86		14 435,86		14 435,86	
61521	Bâtiments publics					5 351,60		5 351,60		5 351,60	

57/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61523	Réseaux					3 033,22		3 033,22		3 033,22	
61528	Autres					34 562,03		34 562,03		34 562,03	
6152	Sous Total compte 6152					42 946,85		42 946,85		42 946,85	
61551	Matériel roulant					263 438,64	3 490,50	263 438,64	3 490,50	259 948,14	
61558	Autres biens mobiliers					47 264,28		47 264,28		47 264,28	
6155	Sous Total compte 6155					310 702,92	3 490,50	310 702,92	3 490,50	307 212,42	
6156	Maintenance					117 541,21	7 425,80	117 541,21	7 425,80	110 115,41	
615	Sous Total compte 615					471 190,98	10 916,30	471 190,98	10 916,30	460 274,68	
6161	Multirisques					11 030,12		11 030,12		11 030,12	
6162	Assurance obligatoire dommage construct					59 042,21		59 042,21		59 042,21	
6168	Autres					30 725,40		30 725,40		30 725,40	
616	Sous Total compte 616					100 797,73		100 797,73		100 797,73	
617	Études et recherches					49 430,00		49 430,00		49 430,00	

AR Prefecture086-258600493-20240325-C20240325_010-DE
Reçu le 03/04/2024

58/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
618	Divers					45 558,59		45 558,59		45 558,59	
61	Sous Total compte 61					891 062,93	12 612,71	891 062,93	12 612,71	878 450,22	
6211	Personnel intérimaire					508 359,06		508 359,06		508 359,06	
6215	Personnel affecté par la collectivité de					451 833,53	28 997,64	451 833,53	28 997,64	422 835,89	
6218	Autre personnel extérieur					4 433,12		4 433,12		4 433,12	
621	Sous Total compte 621					964 625,71	28 997,64	964 625,71	28 997,64	935 628,07	
6226	Honoraires					2 550,00		2 550,00		2 550,00	
6228	Divers					9 756,17		9 756,17		9 756,17	
622	Sous Total compte 622					12 306,17		12 306,17		12 306,17	
6231	Annonces et insertions					2 623,50		2 623,50		2 623,50	
6236	Catalogues et imprimés					11 563,02		11 563,02		11 563,02	
6237	Publications					2 690,00		2 690,00		2 690,00	
6238	Divers					851,19		851,19		851,19	

59/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
623	Sous Total compte 623					17 727,71		17 727,71		17 727,71	
6241	Transports sur achats					203,52		203,52		203,52	
624	Sous Total compte 624					203,52		203,52		203,52	
6251	Voyages et déplacements					15 612,73		15 612,73		15 612,73	
6256	Missions					962,61		962,61		962,61	
6257	Réceptions					1 435,87		1 435,87		1 435,87	
625	Sous Total compte 625					18 011,21		18 011,21		18 011,21	
6261	Frais d'affranchissement					49 469,51		49 469,51		49 469,51	
6262	Frais de télécommunication					38 241,88		38 241,88		38 241,88	
626	Sous Total compte 626					87 711,39		87 711,39		87 711,39	
627	Services bancaires et assimilés					1 661,16		1 661,16		1 661,16	
6281	Concours divers					4 396,90		4 396,90		4 396,90	
62871	(cotisations) à la collectivité de rattachement					131 878,03	35 923,12	131 878,03	35 923,12	95 954,91	

AR Prefecture086-258600493-20240325-C20240325_010-DE
Reçu le 03/04/2024

60/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6287	Sous Total compte 6287					131 878,03	35 923,12	131 878,03	35 923,12	95 954,91	
628	Sous Total compte 628					136 274,93	35 923,12	136 274,93	35 923,12	100 351,81	
62	Sous Total compte 62					1 238 521,80	64 920,76	1 238 521,80	64 920,76	1 173 601,04	
6332	Cotisations versées au FNAL					16 783,20		16 783,20		16 783,20	
6333	Participation des employeurs à la format					10 433,63		10 433,63		10 433,63	
6336	Cotisations au centre national et aux ce					28 182,46		28 182,46		28 182,46	
6338	Autres impôts, taxes et versements assim					10 069,72		10 069,72		10 069,72	
633	Sous Total compte 633					65 469,01		65 469,01		65 469,01	
63512	Taxes foncières					4 913,00		4 913,00		4 913,00	
6351	Sous Total compte 6351					4 913,00		4 913,00		4 913,00	
635	Sous Total compte 635					4 913,00		4 913,00		4 913,00	
637	Autres impôts, taxes et versements assim					6 460,00		6 460,00		6 460,00	
63	Sous Total compte 63					76 842,01		76 842,01		76 842,01	

61/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6411	Salaires, appointements, commissions de					3 234 475,76		3 234 475,76		3 234 475,76	
6412	Congés payés					14 226,12		14 226,12		14 226,12	
6413	Primes et gratifications					400 129,86		400 129,86		400 129,86	
6414	Indemnités et avantages divers					5 651,78		5 651,78		5 651,78	
6415	Supplément familial					9 259,75		9 259,75		9 259,75	
64198	Autres remboursements						65 277,39		65 277,39		65 277,39
6419	Sous Total compte 6419						65 277,39		65 277,39		65 277,39
641	Sous Total compte 641					3 663 743,27	65 277,39	3 663 743,27	65 277,39	3 598 465,88	
6451	Cotisations à l'URSSAF					829 856,80		829 856,80		829 856,80	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					489 786,78		489 786,78		489 786,78	
6454	Cotisations au Pôle Emploi					11 541,11		11 541,11		11 541,11	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux					5 019,68		5 019,68		5 019,68	
6459	Remboursements sur charges de Sécurité S						42 000,34		42 000,34		42 000,34

AR Prefecture086-258600493-20240325-C20240325_010-DE
Reçu le 03/04/2024

62/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
645	Sous Total compte 645					1 336 204,37	42 000,34	1 336 204,37	42 000,34	1 294 204,03	
6475	Médecine du travail, pharmacie					11 641,70		11 641,70		11 641,70	
6478	Autres charges sociales diverses					26 258,25	16 286,25	26 258,25	16 286,25	9 972,00	
647	Sous Total compte 647					37 899,95	16 286,25	37 899,95	16 286,25	21 613,70	
648	Autres charges de personnel					41 845,55		41 845,55		41 845,55	
64	Sous Total compte 64					5 079 693,14	123 563,98	5 079 693,14	123 563,98	4 956 129,16	
6518	Autres					420,00		420,00		420,00	
651	Sous Total compte 651					420,00		420,00		420,00	
6541	Créances admises en non-valeur					1 000,17		1 000,17		1 000,17	
6542	Créances éteintes					221,93		221,93		221,93	
654	Sous Total compte 654					1 222,10		1 222,10		1 222,10	
658	Charges diverses de gestion courante					7 331,09	3 784,26	7 331,09	3 784,26	3 546,83	
65	Sous Total compte 65					8 973,19	3 784,26	8 973,19	3 784,26	5 188,93	

63/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
66111	Intérêts réglés à l'échéance					119 876,80		119 876,80		119 876,80	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE					23 739,89	27 088,11	23 739,89	27 088,11		3 348,22
6611	Sous Total compte 6611					143 616,69	27 088,11	143 616,69	27 088,11	116 528,58	
6615	Intérêts des comptes courants et des dép					20 625,96		20 625,96		20 625,96	
661	Sous Total compte 661					164 242,65	27 088,11	164 242,65	27 088,11	137 154,54	
66	Sous Total compte 66					164 242,65	27 088,11	164 242,65	27 088,11	137 154,54	
6718	Autres charges exceptionnelles sur opéra					11 575,92		11 575,92		11 575,92	
671	Sous Total compte 671					11 575,92		11 575,92		11 575,92	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)					1 506,57		1 506,57		1 506,57	
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement					5 566,76	2 500,00	5 566,76	2 500,00	3 066,76	
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionn					7 118,73		7 118,73		7 118,73	
674	Sous Total compte 674					12 685,49	2 500,00	12 685,49	2 500,00	10 185,49	
678	Autres charges exceptionnelles					55 259,45		55 259,45		55 259,45	

AR Prefecture086-258600493-20240325-C20240325_010-DE
Reçu le 03/04/2024

64/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
67	Sous Total compte 67					81 027,43	2 500,00	81 027,43	2 500,00	78 527,43	
6811	Dotations aux amortissements sur immobil					1 586 389,01		1 586 389,01		1 586 389,01	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs c					1 375,00		1 375,00		1 375,00	
681	Sous Total compte 681					1 587 764,01		1 587 764,01		1 587 764,01	
6862	Dotations aux amortissements des charges					28 543,00		28 543,00		28 543,00	
686	Sous Total compte 686					28 543,00		28 543,00		28 543,00	
68	Sous Total compte 68					1 616 307,01		1 616 307,01		1 616 307,01	
	Total classe 6					13 018 345,88	518 142,09	13 018 345,88	518 142,09	12 668 077,09	167 873,30
704	Travaux					1 137 154,12	9 540 656,20	1 137 154,12	9 540 656,20		8 403 502,08
706	Prestations de services					40 997,84	673 281,00	40 997,84	673 281,00		632 283,16
707	Ventes de marchandises					96 106,88	713 664,15	96 106,88	713 664,15		617 557,27
70	Sous Total compte 70					1 274 258,84	10 927 601,35	1 274 258,84	10 927 601,35		9 653 342,51
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					103 550,00	2 039 625,31	103 550,00	2 039 625,31		1 936 075,31

65/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74	Sous Total compte 74					103 550,00	2 039 625,31	103 550,00	2 039 625,31		1 936 075,31
752	Revenus des immeubles non affectés à des						22 866,02		22 866,02		22 866,02
757	Redevances versées par les fermiers et c						128 000,00		128 000,00		128 000,00
7588	Autres						121 561,95		121 561,95		121 561,95
758	Sous Total compte 758						121 561,95		121 561,95		121 561,95
75	Sous Total compte 75						272 427,97		272 427,97		272 427,97
7718	Autres produits exceptionnels sur opérat					5 405,04	15 877,71	5 405,04	15 877,71		10 472,67
771	Sous Total compte 771					5 405,04	15 877,71	5 405,04	15 877,71		10 472,67
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur						2 164,28		2 164,28		2 164,28
775	Produits des cessions d'éléments d'actif					12 753,82	44 639,17	12 753,82	44 639,17		31 885,35
777	Quote-part des subventions d'investissem						208 309,95		208 309,95		208 309,95
77	Sous Total compte 77					18 158,86	270 991,11	18 158,86	270 991,11		252 832,25
7815	Provisions sur risques et charges						322 500,00		322 500,00		322 500,00

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_010-DE
Reçu le 03/04/2024

66/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
781	Sous Total compte 781						322 500,00		322 500,00		322 500,00
78	Sous Total compte 78						322 500,00		322 500,00		322 500,00
	Total classe 7					1 395 967,70	13 833 145,74	1 395 967,70	13 833 145,74		12 437 178,04
	Total général	36 180 511,63	36 180 511,63	62 042 765,16	62 610 092,76	17 005 263,00	16 437 935,40	115 228 539,79	115 228 539,79	48 782 866,86	48 782 866,86

Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861 Portefeuille NEANT								
Sous Total compte 861								
862 Correspondant NEANT								
Sous Total compte 862								
863 Prise en charge titre et valeur NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AR Prefecture086-258600493-20240325-C20240325_010-DE
Reçu le 03/04/2024

Page des signatures

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

PELIOUT Joel (1013994745-0), Inspecteur des Finances Publiques

A DDFIP DE POITOU-CHAR. ET DEP..., le 29/02/2024

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **ELIMINATION DECHETS-SIMER** - pendant l'année 2023 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

JEAMET Valerie (1018123777-0), Inspecteur divisionnaire FIP hors classe

A SUD VIENNE, le 01/03/2024

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le



AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_010-DE
Reçu le 03/04/2024



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 25 mars 2024

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20240325_011 : Adoption du compte administratif 2023 et affectation des résultats

Date de la convocation : 18 mars 2024 Date d'affichage : 3 avril 2024 Secrétaire de séance : Bruno PUYDUPIN Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 9 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 9	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le vingt-cinq mars de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Jean-Alain LOCHON à Verrières, sous la Présidence de Madame Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente.

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

AUDOUX François – GEORGES Alain – LATU Roland – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric

Membres du Comité : LECAMP Pascal – PORTE Michel

Assistaient également à la séance :

Président : ROYER Patrick (sans prendre part aux votes)

Conseillère aux Décideurs Locaux-SGC Sud Vienne : Sabrina DUBAND

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_011-DE
Reçu le 03/04/2024

N° C20240325_011 : Adoption du compte administratif 2023 et affectation des résultats

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9 et L.1612-12 à L.1612-13,*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,*
- Vu** *le budget primitif 2023 et les décisions modificatives prises au cours de l'exercice.*

La 1^{ère} Vice-Présidente, Justine CHABAUD, présente le rapport suivant :

Il est rappelé que le compte administratif constitue le dernier acte du cycle budgétaire, après le débat sur les orientations budgétaires, le vote du budget primitif et les éventuelles décisions modificatives.

Conformément à l'article L.1612-12, il doit être présenté et approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'année à laquelle il se rapporte et doit faire l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat avant le 15 juillet.

Ce dernier dresse le bilan de l'ensemble des dépenses et des recettes effectuées pour chaque section (fonctionnement & investissement), il constitue donc un arrêt des comptes de l'Ordonnateur. Comme précédemment indiqué, il doit être en concordance avec le compte de gestion, tenu par le Comptable public.

Le SIMER a pour habitude de voter en même temps le compte administratif et le budget pour permettre l'intégration des résultats.

Le budget du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets est présenté selon la nomenclature comptable M4 applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC). Pour l'année 2023, il a été voté le 24 mars et a fait l'objet de deux décisions modificatives, le 3 juillet et le 29 novembre.

Après présentation du rapport retraçant l'évolution des dépenses et des recettes, les équilibres financiers et l'état de la dette, le Comité décide :

- **D'adopter le compte administratif 2023 du budget du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets, comme suit :**

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_011-DE
Reçu le 03/04/2024

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	12 758 113,23 €
Recettes	12 695 087,48 €
Résultat de l'année	-63 025,75 €
Résultat de fonctionnement reporté	1 473 610,90 €
Résultat de clôture	1 410 585,15 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 520 811,63 €
Recettes	2 016 509,78 €
Résultat de l'année	-504 301,85 €
Résultat d'investissement reporté	1 599 445,28 €
Solde des restes à réaliser	-604 509,82 €
Résultat de clôture	490 633,61 €

RESULTAT CUMULE	1 901 218,76 €
------------------------	-----------------------

- **D'affecter les résultats 2023, comme suit :**

AFFECTATION DES RESULTATS	
Excédent de fonctionnement reporté (002)	1 410 585,15 €
Résultat d'investissement cumulé (001)	1 095 143,43 €

La 1^{ère} Vice-Présidente,
 Pour
 Le Président,
 La 1^{ère} Vice-Présidente
 Justine CHABAUD
 J. CHABAUD
 S.I.M.E.R.
 MORILLON (Vienne)

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_011-DE
 Reçu le 03/04/2024



BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS



RAPPORT DE PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_011-DE
Reçu le 03/04/2024

RAPPORT DE PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

SOMMAIRE :

1_ RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

2_ SECTION DE FONCTIONNEMENT [ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS]

3_ SECTION D'INVESTISSEMENT

4_ ENCOURS DE LA DETTE

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_011-DE
Reçu le 03/04/2024

1_ RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 :

La balance ci-dessous, qui reprend les réalisations de l'année et les reports de l'année N-1, permet de constituer les **résultats comptables 2023** :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS de l'EXERCICE	Section de fonctionnement	12 758 113,23 €	12 695 087,48 €	-63 025,75 €
	Section d'investissement	2 520 811,63 €	2 016 509,78 €	-504 301,85 €
REPORTS de l'EXERCICE (N-1)	Section de fonctionnement	- €	1 473 610,90 €	
	Section d'investissement	- €	1 599 445,28 €	
TOTAL REALISATIONS + REPORTS	Section de fonctionnement	12 758 113,23 €	14 168 698,38 €	1 410 585,15 €
	Section d'investissement	2 520 811,63 €	3 615 955,06 €	1 095 143,43 €
RESTES A REALISER A REPORTER		604 509,82 €	- €	-604 509,82 €
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE d'EXECUTION
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	12 758 113,23 €	14 168 698,38 €	1 410 585,15 €
	Section d'investissement	3 125 321,45 €	3 615 955,06 €	490 633,61 €
	TOTAUX	15 883 434,68 €	17 784 653,44 €	1 901 218,76 €

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_011-DE
Reçu le 03/04/2024

2_ SECTION DE FONCTIONNEMENT _ ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS :

A/ LES DEPENSES :

Malgré un contexte inflationniste toujours présent et une fiscalité des déchets en hausse, **les dépenses d'exploitation** ont pu être maîtrisées, elles enregistrent pour 2023 une légère baisse de l'ordre de 1% par rapport à 2022 :

		2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Chap.	CHARGES d'EXPLOITATION	10 031 749 €	10 174 445 €	11 697 144 €	12 676 266 €	12 542 431 €	-1,1%
011	Charges à caractère général	4 139 132 €	4 056 232 €	5 022 314 €	4 904 751 €	4 856 431 €	-0,99%
012	Charges de personnel	4 579 855 €	4 747 695 €	5 381 608 €	6 163 773 €	6 064 504 €	-1,61%
65 & 68	Charges de gestion courante et dotations aux provisions	1 225 €	514 €	4 745 €	20 921 €	6 564 €	-68,62%
042	Dotations aux amortissements	1 311 537 €	1 370 005 €	1 288 477 €	1 586 822 €	1 614 932 €	1,77%

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_011-DE
Reçu le 03/04/2024

2_ SECTION DE FONCTIONNEMENT _ ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS

(SUITE) :

■ Les **CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL (chapitre 011)** se sont légèrement contractées pour atteindre **4 856 431 €** (4 904 751 € en 2022), sous l'effet de la diminution de certains postes comme :

➔ **Les charges de carburants en retrait de 12 %**, du fait de l'abaissement des prix observé entre 2022 et 2023 et de la diminution des consommations. **Elles se sont élevées à 756 329 €, contre 860 053 € en 2022 :**

	2022	2023	Variation
Prix moyen	1,50468 €	1,43920 €	-4%
Consommation (L)	422 490	400 400	-5%

➔ **Les charges liées à l'entretien des matériels roulants** qui enregistrent une baisse de 10 % en 2023, après avoir connu une hausse l'année passée suite au déploiement des nouveaux schémas de collecte (forte sollicitation des véhicules de collecte notamment). **Elles s'abaissent ainsi à 434 760 €, contre 486 869 € en 2022.**

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_011-DE
Reçu le 03/04/2024

2_ SECTION DE FONCTIONNEMENT _ ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS

(SUITE) :

- **Les autres charges liées à l'entretien et à la maintenance demeurent stables puisqu'elles se sont portées à 200 327 €** contre 202 280 € en 2022. On notera tout de même une évolution significative des frais de maintenance en lien avec l'acquisition de nouveaux équipements utiles au déploiement de la Redevance Incitative (géolocalisation, système de détection des bacs, contrôle d'accès...) à hauteur de 41% (36 153 € en 2023/25 266 € en 2022).
- **Les charges relatives à l'acquisition de composteurs individuels se sont abaissées à 18 735 €** (90 k€ en 2022) du fait de l'utilisation du stock restant de 2022 et du report d'une facture sur l'exercice 2024 (38 k€).
- **Les charges concernant la formation du personnel en retrait de 44 %**. Cette baisse est liée pour l'essentiel aux formations qui ont été dispensées aux agents recrutés dans le cadre du déploiement de la RI entre 2021 et 2022 (emplois aidés) et qui ne sont plus présents dans les effectifs en 2023. **Les dépenses de formation se sont ainsi portées à 45 559 €**, contre 82 411 € en 2022.

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_011-DE
Reçu le 03/04/2024

2_ SECTION DE FONCTIONNEMENT _ ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS (SUITE) :

Les diminutions précitées ont permis de compenser l'évolution de certaines dépenses à caractère général telles que :

→ **Les frais d'assurances** (hors protection sociale des agents), passant de 78 677 € à 100 798 €, soit + 28 %.

Ils se sont décomposés comme suit :

	2022	2023	Variations
Responsabilités générales et dommages aux biens (hors centre de tri)	5 476 €	11 030 €	101%
Dommages aux biens et risques industriels centre de tri	43 439 €	59 042 €	36%
Flotte de véhicules	29 856 €	30 725 €	3%
Total	78 770 €	100 798 €	28%

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_011-DE
Reçu le 03/04/2024

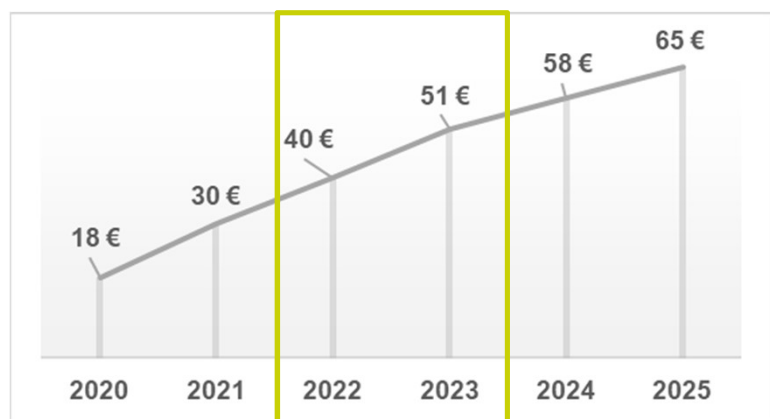
2_ SECTION DE FONCTIONNEMENT _ ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS

(SUITE) :

➔ Les charges d'enfouissement, qui malgré une nouvelle baisse des tonnages, sont en évolution de plus de 172 k€ (de 1 820 625 € en 2022 à 1 993 515 €) en raison de :

- la hausse de la TGAP de 11 €/tonne. Pour mémoire, la progression significative de cette taxe vise à inciter les collectivités à agir pour atteindre l'un des objectifs fixés par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), à savoir 50 % de déchets enfouis en moins en 2025 par rapport à 2010.

- l'évolution du coût de l'enfouissement (hors TGAP) comprise entre 2,65 € et 2,95 €/tonne selon le site d'enfouissement.



ANNEE	TONNAGES ENFOUIS					Montant de la TGAP	Montant par hab. (base 65 000)
	OMR	TOUT-VENANT	REFUS DE TRI	Total	Variations en %		
2020	14 298	4 716	934	19 948	/	359 064 €	5,5 €
2021	14 298	5 327	1 125	20 750	4%	622 500 €	9,6 €
2022	10 396	5 432	1 509	17 337	-16%	693 480 €	10,7 €
2023	9 932	5 387	1 579	16 898	-3%	861 800 €	13,3 €

Trajectoire TGAP 2020/2025 (en €/T)

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_011-DE
Reçu le 03/04/2024

2_ SECTION DE FONCTIONNEMENT _ ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS

(SUITE) :

■ Les **CHARGES DE PERSONNEL (chapitre 012)** sont passées de 6 163 773 € à 6 064 504 €, soit en contraction de 1,6 % par rapport à 2022.

Les raisons qui expliquent cette baisse sont les suivantes :

- > le non-remplacement d'un agent ayant quitté la structure en cours d'année (Responsable du service prévention),
- > un poste de mécanicien resté vacant plusieurs mois,
- > des charges d'intérim en baisse,
- > la contribution versée au budget général concernant les services supports en diminution du fait d'effectifs incomplets en 2023 (postes DGS et commande publique pourvus en cours d'année).

■ Comme envisagé, les **DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS (chapitre 042)** ont quant à elles poursuivi leur évolution sous l'effet des investissements réalisés depuis 2021 en lien avec la Redevance Incitative. Elles se sont élevées à 1 614 932 €, contre 1 586 822 € en 2022 (1 288 477 € en 2021).

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_011-DE
Reçu le 03/04/2024

2_ SECTION DE FONCTIONNEMENT _ ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS

(SUITE) :

S'agissant des autres charges (hors charges d'exploitation) :

■ Les **CHARGES FINANCIÈRES (chapitre 66)** ont progressé de près de 25 % pour atteindre 137 155 € en raison de l'utilisation d'une ligne de trésorerie (1 M€) et des emprunts réalisés dans le cadre de Redevance Incitative :

	2022	2023	Variations
Intérêts réglés à l'échéance (Emprunts)	109 951,60 €	119 876,80 €	9,0%
ICNE de l'exercice N	27 088,11 €	23 739,89 €	-12,4%
ICNE de l'exercice N-1	- 28 577,20 €	- 27 088,11 €	-5,2%
Intérêts des comptes courants (Ligne de trésorerie)	1 463,23 €	20 625,96 €	1309,6%
Totaux	109 925,74 €	137 154,54 €	24,8%

(ICNE : Intérêts Courus Non Echus)

■ Les **CHARGES EXCEPTIONNELLES (chapitre 67)** en diminution de 17 %, s'abaissent ainsi à 78 527 € (94 650 € en 2022). Cela s'explique par la diminution des remboursements effectués à Grand Poitiers concernant la vente de matériaux en provenance de la déchèterie de Chauvigny (Nota : l'année 2022 avait supportée un rattrapage de remboursements n'ayant pas été réalisés en 2021).

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_011-DE
Reçu le 03/04/2024

2_ SECTION DE FONCTIONNEMENT _ ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS

(SUITE) :

B/ LES RECETTES :

Sous l'effet de subventions et de soutiens en hausse, les produits d'exploitation ont enregistré une progression de près de 2,9 % par rapport à 2022 :

		2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Chap.	PRODUITS d'EXPLOITATION	9 971 231 €	10 031 882 €	11 964 340 €	11 781 330 €	12 119 755 €	2,87%
70	Contributions	7 067 074 €	7 327 692 €	7 808 841 €	8 398 525 €	8 403 502 €	0,06%
	Prestations de services	895 082 €	737 916 €	922 160 €	682 847 €	632 283 €	-7,40%
	Ventes de marchandises	550 017 €	400 138 €	729 117 €	1 014 547 €	617 557 €	-39,13%
	Subventions d'exploitation	992 669 €	906 890 €	1 581 520 €	675 953 €	1 936 075 €	186,42%
	Remboursements de frais	36 841 €	47 908 €	54 467 €	53 833 €	- €	
75	Autres produits	140 828 €	286 925 €	147 922 €	264 047 €	272 428 €	3,17%
013	Atténuations de charges	288 720 €	324 415 €	720 315 €	691 579 €	257 909 €	-62,71%

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_011-DE
Reçu le 03/04/2024

2_ SECTION DE FONCTIONNEMENT _ ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS

(SUITE) :

■ En ce qui concerne les **PRODUITS DES SERVICES ET VENTES (chapitre 70)** :

➔ Les tarifs de la Redevance n'ayant pas évolué en 2023, les contributions versées par les EPCI sont restées quasi-identiques : 8 403 502 € (8 398 525 € en 2022).

➔ Les prestations de services ont enregistré une baisse de plus de 7 %, 632 283 € contre 682 847 € en 2022. Celle-ci est principalement liée à un recul des prestations réalisées pour le compte de professionnels.

➔ Après une année 2022 très favorable, les ventes de matériaux fluctuent de – 39% en 2023, passant de 1 014 547 € à 617 557 € en 2023.

Evolution des cours de reprise par matériaux entre 2022 et 2023

	Ferraille	Acier	Cartonnette	Plastique	Carton	Papier	Verre
Moyenne 2022	144 €	88 €	121 €	353 €	139 €	127 €	22 €
Moyenne 2023	136 €	94 €	39 €	122 €	69 €	102 €	24 €
Variation 2022/2023	-5,6%	7,0%	-67,8%	-65,4%	-50,2%	-19,6%	7,5%

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_011-DE
Reçu le 03/04/2024

2_ SECTION DE FONCTIONNEMENT _ ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS

(SUITE) :

➔ Ce sont les **subventions d'exploitation** qui ont connu la progression la plus significative, elles se sont élevées à **1 936 075 €**, contre 675 953 € en 2022. Cela s'explique principalement par :

> le versement de la subvention de l'ADEME de 435 000 € (RI) qui avait été rattaché à l'exercice 2021 et qui aurait dû intervenir au cours de l'année 2022, après production des rapports & justificatifs des dépenses réalisées.

> la progression des soutiens versés par CITEO suite à l'évolution des tonnages des collectes sélectives (+ 240 tonnes) et d'un barème de rémunération plus favorable en 2023.

■ Concernant les **AUTRES PRODUITS (chapitre 75)**, ils ont progressé de **3,2 %** sous l'effet d'un remboursement partiel de la TICPE légèrement plus élevé qu'en 2022 (taxe sur les carburants).

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_011-DE
Reçu le 03/04/2024

2_ SECTION DE FONCTIONNEMENT _ ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS

(SUITE) :

■ Les **ATTÉNUATIONS DE CHARGES (chapitre 013)**, malgré une valorisation des stocks en fin d'année plus importante, ont subi une baisse significative directement liée au recours aux emplois aidés (PEC) et au montant des aides versées.

	2022	2023	Variations
Atténuations de charges	691 578,88 €	257 909,44 €	-63%
Variation des stocks des autres approvisionnements	69 199,66 €	99 338,53 €	44%
Variation stocks de marchandises & de terrains nus	24 184,70 €	51 293,18 €	112%
Autres remboursements (emplois aidés notamment)	571 508,97 €	65 277,39 €	-89%
Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance	26 685,55 €	42 000,34 €	57%

Année	Nombre de contrats aidés réalisés	Montant moyen des soutiens / agents / mois
2021	95	1 070 €
2022	107	1 128 €
2023	35	390 €

■ Les **PRODUITS EXCEPTIONNELS (chapters 77, 78 & 042)**, qui sont venus atténuer le résultat de l'année, se sont portés à **575 332 €**, soit en baisse de **21 %** en raison d'une reprise sur provisions inférieure à celle de 2022 et à des cessions de matériels moins nombreuses.

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_011-DE
Reçu le 03/04/2024

3_ SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement a enregistré un **taux d'exécution des dépenses à hauteur de 56,6%, contre 45,3 % pour les recettes :**

Chapitres	Désignation	Crédits ouverts au BP 2023	Réalisés au 31.12.2023	% Réal.
16	Emprunts et dettes assimilés	935 700,00 €	935 621,90 €	100,0
1641	Emprunts en euros	935 700,00 €	935 621,90 €	100,0
20	Immobilisations incorporelles	162 272,80 €	31 015,80 €	19,1
2031	Frais d'études	76 200,00 €	15 175,00 €	19,9
2051	Concessions et droits assimilés	86 072,80 €	15 840,80 €	18,4
21	Immobilisations corporelles	3 136 990,69 €	1 345 863,98 €	42,9
2111	Terrains nus	100 000,00 €	- €	0,0
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	233 269,94 €	161 428,06 €	69,2
2148	Construct.sur sol d'autrui-Autres constructions	315 575,50 €	121 652,79 €	38,6
2154	Matériel industriel	699 100,19 €	278 083,30 €	39,8
2155	Outillage industriel	16 600,00 €	1 678,75 €	10,1
2158	Autres	124 861,88 €	64 689,38 €	51,8
21735	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	138 415,20 €	81 935,20 €	59,2
21738	Autres constructions	12 200,00 €	- €	0,0
21758	Autres	189 255,37 €	48 055,37 €	25,4
21788	Autres	2 050,00 €	- €	0,0
2182	Matériel de transport	1 232 164,22 €	541 510,52 €	44,0
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	44 498,39 €	29 722,94 €	66,8
2184	Mobilier	10 000,00 €	- €	0,0
2188	Autres	19 000,00 €	17 107,67 €	90,0
020	Dépenses imprévues	12 679,76 €	- €	0,0
020	Dépenses imprévues	12 679,76 €	- €	0,0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	208 310,00 €	208 309,95 €	100,0
TOTAL DEPENSES		4 455 953,25 €	2 520 811,63 €	56,6

➔ Les dépenses réalisées en 2023 se décomposent comme suit :

- RAR 2022 : 1 148 167,55 €

- Dépenses de 2023 : 1 372 644,08 €, dont :

Dispositifs de pré-collecte et équipements associés (hors RI) : 35 180,67 €

Travaux et équipements pour les déchèteries : 70 770 €

Frais d'études : 15 175 €

RI _ Equipements et travaux : 97 355,50 €

Divers petits équipements : 10 231,06 €

Capital d'emprunts : 935 621,90 €

Amortissements de subv. : 208 309,95 €

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_011-DE
Reçu le 03/04/2024

3_ SECTION D'INVESTISSEMENT (SUITE) :

➔ Quant aux recettes d'investissement, elles se sont décomposées de la façon suivante :

- RAR 2022 : 401 577,77 € (emprunt et subventions)
- Dotations aux amortissements : 1 614 932,01 €

Chapitres	Désignation	Crédits ouverts au BP 2023	Réalisés au 31.12.2023	% Réal.
13	Subventions d'investissement reçues	201 574,97 €	61 577,77 €	30,6
1312	Régions	70 000,00 €	- €	0,0
1318	Autres	131 574,97 €	61 577,77 €	46,8
16	Emprunts et dettes assimilés	1 040 000,00 €	340 000,00 €	32,7
1641	Emprunts en euros	1 040 000,00 €	340 000,00 €	32,7
001	Excédent d'investissement reporté	1 599 445,28 €	- €	100,0
001	Excédent d'investissement reporté	1 599 445,28 €	- €	0,0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 614 933,00 €	1 614 932,01 €	100,0
TOTAL RECETTES		4 455 953,25 €	2 016 509,78 €	45,3

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_011-DE
Reçu le 03/04/2024

3_ SECTION D'INVESTISSEMENT (SUITE) :

➔ Le solde des Restes A Réaliser (RAR) de 2023 qui devra être financé sur l'exercice 2024 s'élève à 604 509,82 € :

Opération	Article	Désignation	Montant
1302020	2148	Construct.sur sol d'autrui-Autres constru	11 957,31 €
1302020	2154	Matériel industriel	42 404,16 €
Opération n°1302020 PPI Matériel pour RI 2020			54 361,47 €
1402021	2154	Matériel industriel	32 964,39 €
Opération n°1402021 PPI Dispositifs de Pré-collect			32 964,39 €
	2051	Concessions et droits assimilés	6 632,00 €
20 Immobilisations incorporelles			6 632,00 €
	21738	Autres constructions	3 990,00 €
	2148	Construct.sur sol d'autrui-Autres constru	9 382,18 €
	2155	Outillage industriel	14 893,00 €
	2188	Autres	8 989,52 €
	21735	Instal.géné.,agencements,aménagement	43 945,67 €
	21758	Autres	14 845,00 €
	2154	Matériel industriel	274 682,68 €
	2158	Autres	57 601,79 €
	2182	Matériel de transport	78 374,40 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informati	3 847,72 €
21 Immobilisations corporelles			510 551,96 €
Total Dépenses des RAR			604 509,82 €

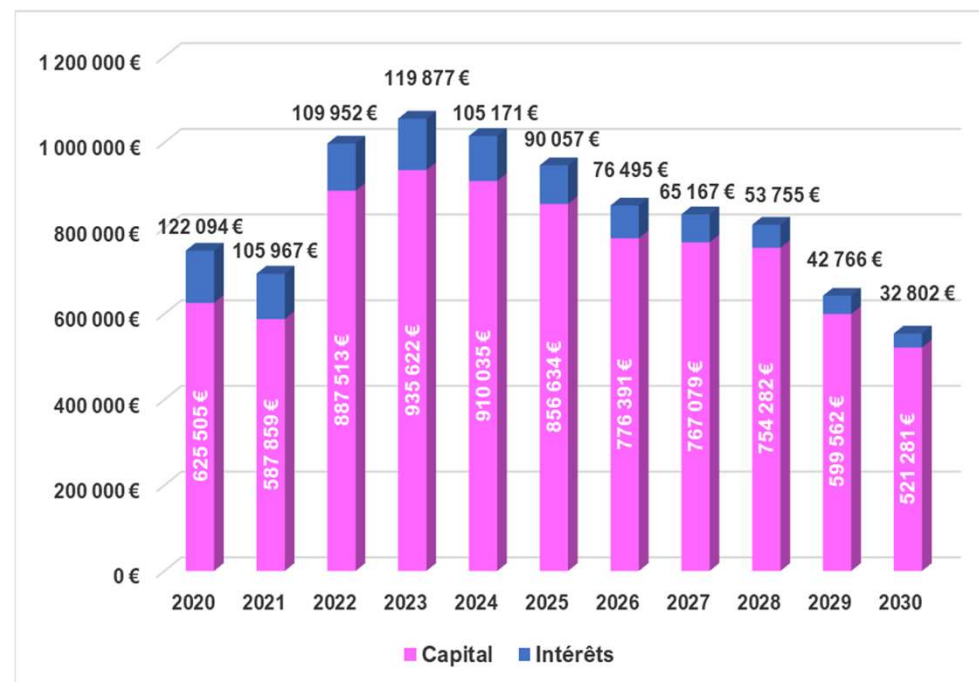
AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_011-DE
Reçu le 03/04/2024

4_ ENCOURS DE LA DETTE :

En raison de la non réalisation de l'emprunt prévu au stade du budget primitif (700 k€), le **capital restant dû s'est abaissé à 6 518 737,02 € au 31 décembre** :

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2020	4 899 092,81	625 504,76	122 094,12	747 598,88	4 273 588,04
2021	4 433 588,04	587 858,73	105 967,02	693 825,75	7 145 729,32
2022	7 301 871,88	887 512,92	109 951,60	997 464,52	7 454 358,92
2023	7 454 358,92	935 621,90	119 876,80	1 055 498,70	6 518 737,02
2024	6 518 737,02	910 034,60	105 171,43	1 015 206,03	5 608 702,42
2025	5 608 702,42	856 633,72	90 056,70	946 690,42	4 752 068,70
2026	4 752 068,70	776 390,68	76 494,67	852 885,35	3 975 678,02
2027	3 975 678,02	767 078,95	65 166,81	832 245,76	3 208 599,07
2028	3 208 599,07	754 281,69	53 755,44	808 037,13	2 454 317,38
2029	2 454 317,38	599 562,35	42 766,06	642 328,41	1 854 755,03
2030	1 854 755,03	521 281,20	32 801,50	554 082,70	1 333 473,83
2031	1 333 473,83	441 928,48	24 604,31	466 532,79	891 545,35
2032	891 545,35	225 075,27	18 751,49	243 826,76	666 470,08
2033	666 470,08	179 821,16	14 291,33	194 112,49	486 648,92
2034	486 648,92	158 309,38	10 420,76	168 730,14	328 339,54
2035	328 339,54	132 661,53	6 575,86	139 237,39	195 678,01
2036	195 678,01	126 344,49	3 825,35	130 169,84	69 333,52
2037	69 333,52	69 333,52	1 235,00	70 568,52	0,00
Total		9 555 235,33	1 003 806,25	10 559 041,58	



AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_011-DE
Reçu le 03/04/2024

PRESENTATION DES RESULTATS 2023 ET PROJET DE BP POUR 2024 - SPPGD

DEPENSES D'EXPLOITATION		BP 2023 + DM	CA 31.12.23	Projet Budget primitif 2024
Chap./Articles	Désignation			
011	Charges à caractère général	5 061 078,00 €	4 856 431,35 €	5 339 692,00 €
6021	Matières consommables (sacs de collecte)	56 230,00 €	36 870,02 €	46 114,00 €
60221	Combustibles et carburants (en vrac)	641 050,00 €	640 869,43 €	670 000,00 €
60223	Fournitures des ateliers et d'usine	25 000,00 €	38 646,74 €	41 500,00 €
60228	Autres fournitures consommables (VT et EPI)	22 500,00 €	19 963,97 €	21 000,00 €
6026	Emballages (dont bio-seaux)	5 000,00 €	- €	6 750,00 €
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	69 199,00 €	69 199,66 €	99 339,00 €
6037	Variation stocks de marchandises	24 184,00 €	24 184,70 €	51 294,00 €
604	Achats d'études et prestations de services	2 512 911,00 €	2 394 551,85 €	2 622 200,00 €
6061	Fournitures non stockables [Eau, élec...]	100 000,00 €	118 074,00 €	125 000,00 €
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	55 475,00 €	59 798,57 €	66 600,00 €
6064	Fournitures administratives	16 030,00 €	17 469,94 €	20 000,00 €
6066	Carburants (en station)	123 100,00 €	115 459,89 €	120 000,00 €
6068	Autres matières et fournitures [pièces/pièces mécaniques...]	153 700,00 €	174 811,37 €	160 000,00 €
607	Achats de marchandises	90 600,00 €	18 735,02 €	152 845,00 €
611	Sous-traitance générale	59 000,00 €	12 364,22 €	28 250,00 €
6132	Locations immobilières	25 000,00 €	12 000,00 €	13 000,00 €
6135	Locations mobilières	147 050,00 €	183 589,14 €	176 780,00 €
614	Charges locatives et de copropriété	2 000,00 €	14 435,86 €	8 000,00 €
61521	Entretien et réparations (bâtiments publics)	14 000,00 €	5 351,60 €	13 300,00 €
61523	Réseaux	3 000,00 €	3 033,22 €	3 000,00 €
61528	Autres	25 000,00 €	34 562,03 €	31 400,00 €
61551	Matériel roulant (prestations)	200 150,00 €	259 948,14 €	208 500,00 €
61558	Autres biens mobiliers	30 150,00 €	47 264,28 €	51 500,00 €
6156	Maintenance	141 800,00 €	110 115,41 €	72 920,00 €
6161	Assurances multirisques	10 815,00 €	11 030,12 €	13 000,00 €
6162	Assurances dommages constructions	59 000,00 €	59 042,21 €	59 500,00 €
6168	Autres (Flotte auto)	30 400,00 €	30 725,40 €	30 000,00 €
617	Etudes et recherches	50 275,00 €	49 430,00 €	52 000,00 €
618	Divers [y/c formations]	57 115,00 €	45 558,59 €	63 200,00 €
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	- €	- €	- €
6226	Honoraires	12 500,00 €	2 550,00 €	6 000,00 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 000,00 €	- €	1 500,00 €
6228	Divers	11 950,00 €	9 756,17 €	40 000,00 €
6231	Annonces et insertions	10 650,00 €	2 623,50 €	5 000,00 €
6232	Echantillons	500,00 €	- €	500,00 €
6233	Foires et expositions	3 500,00 €	- €	2 000,00 €
6236	Catalogues et imprimés	35 100,00 €	11 563,02 €	31 000,00 €
6237	Publications	5 000,00 €	2 690,00 €	3 000,00 €
6238	Divers	5 000,00 €	851,19 €	1 500,00 €
6241	Transport sur achats	1 500,00 €	203,52 €	500,00 €
6251	Voyages et déplacements	16 325,00 €	15 612,73 €	15 600,00 €
6256	Missions	2 500,00 €	962,61 €	3 000,00 €
6257	Réceptions	2 500,00 €	1 435,87 €	4 000,00 €
6261	Frais d'affranchissement	45 000,00 €	49 469,51 €	40 000,00 €
6262	Frais de télécommunications	38 434,00 €	38 241,88 €	40 000,00 €
627	Services bancaires et assimilés	2 500,00 €	1 661,16 €	2 000,00 €
6281	Concours divers (Cautions financières Eco-pôle+passif)	4 000,00 €	4 396,90 €	4 500,00 €
6287	Remboursements de frais (Budget général)	97 385,00 €	95 954,91 €	98 700,00 €
6288	Autres	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
63512	Taxes foncières	5 000,00 €	4 913,00 €	5 200,00 €
6358	Autres droits	1 000,00 €	- €	500,00 €
637	Autres impôts,taxes&vers.assimilés (autres org.)	7 000,00 €	6 460,00 €	7 200,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 192 790,00 €	6 064 503,97 €	6 360 000,00 €
6211	Personnel intérimaire	350 000,00 €	508 359,06 €	350 000,00 €
6215	Personnel affecté par collectivité de rattachement	474 000,00 €	422 835,89 €	543 000,00 €
6218	Autre personnel extérieur	3 700,00 €	4 433,12 €	5 200,00 €
6332	Cotisations versées au FNAL	17 900,00 €	16 783,20 €	19 000,00 €
6333	Particip.des employeurs à la form. prof. continue	7 000,00 €	10 433,63 €	12 800,00 €
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	28 200,00 €	28 182,46 €	29 000,00 €
6338	Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémunér.	10 790,00 €	10 069,72 €	12 000,00 €
6411	Salaires, appointements, commissions de base	3 391 100,00 €	3 234 475,76 €	3 484 500,00 €
6412	Congés payés	5 400,00 €	14 226,12 €	24 000,00 €
6413	primes et gratifications	389 000,00 €	400 129,86 €	421 000,00 €
6414	Indemnités et avantages divers	8 500,00 €	5 651,78 €	4 000,00 €
6415	Supplément familial	16 300,00 €	9 259,75 €	10 500,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	916 000,00 €	829 856,80 €	862 500,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	516 000,00 €	489 786,78 €	498 500,00 €
6454	Cotisations au Pôle Emploi	7 900,00 €	11 541,11 €	15 000,00 €
6458	Cotisations aux organismes sociaux	5 000,00 €	5 019,68 €	6 000,00 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	4 000,00 €	11 641,70 €	14 000,00 €
6478	Autres charges sociales diverses	- €	9 972,00 €	1 000,00 €
648	Autres charges de personnel [assurance statutaire]	42 000,00 €	41 845,55 €	48 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	11 525,00 €	5 188,93 €	52 700,00 €
6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	2 500,00 €	- €	8 500,00 €
6518	Autres (logiciels informatiques)	1 200,00 €	420,00 €	36 000,00 €
6531	Frais de mission	- €	- €	- €
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00 €	1 000,17 €	1 500,00 €
6542	Créances éteintes	1 000,00 €	221,93 €	1 500,00 €
658	Charges diverses de la gestion courante	5 825,00 €	3 546,83 €	5 200,00 €
6588	Diverses charges de la gestion courante	- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES de GESTION de SERVICES		11 265 393,00 €	10 926 124,25 €	11 752 392,00 €
66	Charges financières	144 200,00 €	137 154,54 €	124 500,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	123 000,00 €	119 876,80 €	105 400,00 €
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	- €	- €	- €
661121	ICNE de l'exercice N	23 700,00 €	23 739,89 €	19 840,00 €
661122	ICNE de l'exercice N-1	27 000,00 €	27 088,11 €	23 740,00 €
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeur	24 500,00 €	20 625,96 €	23 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	144 775,10 €	78 527,43 €	565 812,15 €
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	500,10 €	- €	500,00 €
6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales	500,00 €	- €	500,00 €
6716	Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion	11 575,00 €	11 575,92 €	- €
673	Titres (ou valeurs mobilières) intérieurs	3 500,00 €	1 506,57 €	10 000,00 €
679	valeurs mobilières des immobilisation cédées	- €	- €	- €
672086-258	Subventions exceptionnelles d'équipement	15 000,00 €	3 066,76 €	10 000,00 €
6723	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	8 000,00 €	7 118,73 €	21 000,00 €
673	Autres charges exceptionnelles	105 700,00 €	55 259,45 €	523 812,15 €
68	Dotations aux amortissements, dépréc. et provisions	2 000,00 €	1 375,00 €	2 000,00 €
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	- €	- €	- €
6817	Dotations aux provisions	2 000,00 €	1 375,00 €	2 000,00 €
022	Dépenses imprévues	19 145,90 €	- €	417 230,00 €
022	Dépenses imprévues	19 145,90 €	- €	417 230,00 €

TOTAL DEPENSES REELLES		11 575 514,00 €	11 143 181,22 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 614 933,00 €	1 614 932,01 €
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	- €	- €
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	1 586 390,00 €	1 586 389,01 €
6862	Dot.aux amort.des charges financières à répartir	28 543,00 €	28 543,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 614 933,00 €	1 614 932,01 €
TOTAL GENERAL		13 190 447,00 €	12 758 113,23 €

TOTAL DEPENSES REELLES		12 861 934,15 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 662 417,00 €
TOTAL GENERAL		14 524 351,15 €

RECETTES D'EXPLOITATION		BP 2023 + DM	CA 31.12
Chap./ Articles	Désignation		
013	Atténuations de charges	185 898,00 €	257 909,44 €
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	69 199,00 €	99 338,53 €
6037	Variation de stocks de marchandises	24 184,00 €	51 293,18 €
64198	Remboursements sur rémunérations du personnel	92 238,00 €	65 277,39 €
6459	Remboursements sur charges SS et Prévoyance	277,00 €	42 000,34 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	9 826 102,00 €	9 653 342,51 €
704	Contributions = 70878 en 2024	8 347 602,00 €	8 403 502,08 €
706	Prestations de services	650 000,00 €	632 283,16 €
707	Ventes de marchandises	828 500,00 €	617 557,27 €
7087	Remboursements de frais	- €	- €
72	Production immobilisée	- €	- €
722	Immobilisations corporelles	- €	- €
74	Subventions d'exploitation	1 227 926,00 €	1 936 075,31 €
74	Subventions d'exploitation	1 227 926,00 €	1 936 075,31 €
75	Autres produits de gestion courante	233 000,00 €	272 427,97 €
752	Revenus des immeubles	25 000,00 €	22 866,02 €
757	Redevances versées par fermiers & concessionnaires	128 000,00 €	128 000,00 €
7588	Autres (remboursement TICPE)	80 000,00 €	121 561,95 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE SERVICES		11 472 926,00 €	12 119 755,23 €
77	Produits exceptionnels	35 600,10 €	44 522,30 €
7718	Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	10 000,00 €	10 472,67 €
773	Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale	600,10 €	2 164,28 €
775	Produits des cessions d'immobilisations	25 000,00 €	31 885,35 €
778	Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	- €	- €
78	Reprises sur amortissements, dépréc. & provisions	- €	322 500,00 €
7815	Rep.sur prov.pour risques et charges fonct.courant	- €	322 500,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES		11 508 526,10 €	12 486 777,53 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 473 610,90 €	- €
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 473 610,90 €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	208 310,00 €	208 309,95 €
777	Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	208 310,00 €	208 309,95 €
796	Transfert de charges	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		208 310,00 €	208 309,95 €
TOTAL GENERAL		13 190 447,00 €	12 695 087,48 €

Projet Budget primitif 2024		
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE SERVICES		12 875 616,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES		12 910 616,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		203 150,00 €
TOTAL GENERAL		14 524 351,15 €

RESULTATS SECTION DE FONCTIONNEMENT

- € - 63 025,75 €

- €

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_011-DE
Reçu le 03/04/2024



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 25 mars 2024

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20240325_012 : Renouvellement de l'accompagnement du SIMER pour
l'achat de protections ou changes lavables**

Date de la convocation : 18 mars 2024 Date d'affichage : 3 avril 2024 Secrétaire de séance : Bruno PUYDUPIN Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le vingt-cinq mars de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Jean-Alain LOCHON à Verrières, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

AUDOUX François – GEORGES Alain – LATU Roland – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric

Membres du Comité : LECAMP Pascal – PORTE Michel

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_012-DE
Reçu le 03/04/2024

N° C20240325_012 : Renouvellement de l'accompagnement du SIMER pour l'achat de protections ou changes lavables

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural,
- Vu** les délibérations du Comité n°C20210329_014 en date du 29 mars 2021 et celle n°C20210927_047 du 27 septembre 2021 concernant respectivement la mise en place d'un dispositif de versement d'une aide pour l'achat de protections et de changes lavables pour l'année 2021 et de l'ajustement de l'enveloppe budgétaire.
- Vu** les délibérations du Comité n°C20220328_009 en date du 28 mars 2022 et celle n°C20230324_012 en date du 24 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif de versement d'une aide pour l'achat de protections et de changes lavables pour 2022 et 2023.

La 1^{ère} Vice-Présidente, Justine CHABAUD, présente le rapport suivant :

Dans le but de réduire les tonnages de déchets enfouis, le SIMER avait décidé en 2021 d'accompagner financièrement les usagers de son territoire qui souhaitaient acquérir **des changes ou protections lavables**. Ce dispositif avait également été renouvelé en 2022 et en 2023.

Ainsi, **ce sont 286 foyers qui ont été soutenus par le SIMER depuis 3 ans à hauteur de 15 309.49 € :**

Années	Montants des soutiens	Nbres de foyers	Répartition par types de protections ou changes		
			Protections hygiéniques (86%)	Protections fuites urinaires (1%)	Changes lavables (13%)
2021	8 329,69 €	135	119	0	16
2022	5 080,78 €	110	92	2	16
2023	1 899,02 €	41	36	0	5
	15 309,49 €	286	247	2	37

Considérant l'impact positif de ce dispositif sur la production de déchets, le Comité décide :

- > De reconduire ce dispositif de subventionnement auprès des usagers du territoire syndical pour 2024, selon les mêmes modalités qu'appliquées en 2023, à savoir :**

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_012-DE
Reçu le 03/04/2024

Types d'achat (Neuf ou de seconde main)	Subventions du comité accordées
Protections hygiéniques lavables ou pour fuites urinaires	50 % de la facture TTC, plafonnée à 50 €
Changes lavables enfants ou adultes	50 % de la facture TTC, plafonnée à 250 €

> D'allouer une enveloppe financière à ce dispositif de 5 000 € et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 ;

> D'arrêter les conditions d'attribution suivantes :

- Ce dispositif de soutien s'adresse exclusivement aux habitants du territoire où le SIMER exerce la compétence collecte et traitement des déchets (professionnels exclus du dispositif) ;
- Chaque type d'aide est limité à deux personnes par foyer (et sous réserve de ne pas avoir déjà bénéficié de cette aide en 2022 et 2023) :
 - Pour les protections hygiéniques réutilisables : sur justificatif de 2 personnes de sexe féminin au sein du foyer (âgées d'au moins 10 ans) ;
 - Pour les changes lavables enfants : les demandes d'aide sont éligibles jusqu'au 30 mois révolus de l'enfant (sauf situations particulières) au moment de la date de dépôt de la demande ;
 - Pour les protections contre les fuites urinaires et les changes lavables adultes : sur justificatif de 2 personnes vivant au foyer.
- Un même foyer pourra cumuler une aide pour l'achat de changes lavables enfants ou adultes et une aide pour l'achat de protections hygiéniques ou pour fuites urinaires réutilisables ;
- Les pièces justificatives à fournir pour chaque type d'aide sont :
 - Justificatif d'achat (copie de la facture d'achat ou du ticket de caisse) au nom et adresse du demandeur et de moins de 12 mois ;
 - Copie de la pièce d'identité du demandeur ;
 - Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, facture d'électricité, de gaz ou de téléphone...);
 - Relevé d'Identité Bancaire ou Postal au même nom que le demandeur ;
 - Copie du livret de famille.

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_012-DE
Reçu le 03/04/2024

- Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée dans la limite des crédits inscrits et sous réserve qu'ils soient complets et déposés **avant le 1^{er} octobre 2024**.
 - **Passé ce délai, les crédits non engagés pourront être alloués pour l'accompagnement des projets collectifs si nécessaire.** Si l'enveloppe financière allouée aux projets collectifs est suffisante, alors les crédits d'aide pour l'achat de protections ou changes lavables pourront être consacrés aux dossiers qui seraient déposés après la date requise, soit entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre 2024. A souligner, que les dossiers resteront traités par ordre d'arrivée. *(Ces dispositions seront également valables pour les projets collectifs.)*

Le Président,
Le Président
Patrick BOYER



AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_012-DE
Reçu le 03/04/2024



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 25 mars 2024

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20240325_013 : Renouvellement du versement d'une aide pour les
projets collectifs en faveur de la réduction des déchets**

Date de la convocation : 18 mars 2024 Date d'affichage : 3 avril 2024 Secrétaire de séance : Bruno PUYDUPIN Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le vingt-cinq mars de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Jean-Alain LOCHON à Verrières, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

AUDOUX François – GEORGES Alain – LATU Roland – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric

Membres du Comité : LECAMP Pascal – PORTE Michel

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_013-DE
Reçu le 03/04/2024

N° C20240325_013 : Renouvellement du versement d'une aide pour les projets collectifs en faveur de la réduction des déchets

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.
- Vu** les délibérations du Comité n°C20220328_010 en date du 28 mars 2022 et celle n°C20230324_013 en date du 24 mars 2023 décidant de la reconduction du dispositif de versement d'une aide pour les projets collectifs en faveur de la réduction des déchets pour 2022 et 2023.

La 1^{ère} Vice-Présidente, Justine CHABAUD, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions pour réduire la production de déchets sur son territoire, le SIMER apporte depuis 2016 son soutien financier pour différents **projets collectifs en faveur du tri et/ou de la réduction des déchets**.

Pour l'année 2023, 4 projets ont été présentés. Après examen, l'un d'eux n'a pu être retenu car faisant l'objet d'un autre cadre d'accompagnement proposé par le Syndicat, à savoir les gobelets lavables. Les trois autres ont pu obtenir un soutien de la part du SIMER pour un montant total de 1 201.50 €, sur les 5 000 € alloués.

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et de ses objectifs, il conviendrait de poursuivre ce type d'accompagnement en faveur des porteurs de projets collectifs visant notamment à réduire la production de déchets. Comme l'année passée, **cette aide serait ouverte aux associations, collectivités et professionnels produisant des déchets ménagers et assimilés (DMA)**.

Dès lors, au regard de l'impact positif de ces projets sur la production de déchets et en adéquation avec la Redevance Incitative, le Comité décide de :

- **Reconduire pour l'année 2024 le dispositif de soutien aux projets collectifs en faveur du tri et de la réduction des déchets pour le territoire où le SIMER exerce la compétence collecte et traitement des déchets ;**
- **Porter l'enveloppe budgétaire pour ce dispositif à 5 000 € et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 ;**
- **Fixer les modalités d'attribution suivantes :**

> Soutiens possibles à hauteur de 30 à 50 % des dépenses matérielles, selon les modalités suivantes :

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_013-DE
Reçu le 03/04/2024



Type de projets	Montant maximum de la subvention pouvant être allouée
Action permettant le tri des déchets	30% des dépenses matérielles TTC, dans la limite de 200 €
Action permettant une réduction des déchets	50% des dépenses matérielles TTC, dans la limite de 500 €

> L'intérêt du projet devra être démontré en complétant un dossier de candidature détaillé et accompagné des pièces justificatives requises et devra être en lien avec une réponse aux objectifs de tri et de réduction des déchets liés au PLPDMA ;

> Le porteur du projet ne devra pas avoir bénéficié dudit soutien au cours des cinq dernières années pour un projet identique. Il pourra toutefois prétendre de nouveau au soutien si l'objet du 2^{ème} projet est différent du 1^{er} et uniquement dans le cas où des crédits seraient disponibles. La priorité étant donnée aux nouveaux porteurs de projets n'ayant jamais bénéficié dudit soutien.

> Les dossiers seront à déposer avant le 1^{er} octobre 2024 ;

> A l'issue de la sélection des projets collectifs, les crédits non engagés pourront être alloués aux demandes de subventions pour l'achat de protections ou changes lavables correspondant aux dossiers déposés dans les délais mais non retenus faute de crédit suffisant et ceux déposés après la date requise, soit entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre 2024 ; les dossiers seront toujours traités par ordre d'arrivée. (Ces dispositions seront également valables pour les changes lavables).

Le Président,

 Le Président
 Patrick ROYER


AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_013-DE
 Reçu le 03/04/2024



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 25 mars 2024

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20240325_014 : EIT Sud-Vienne : convention d'objectifs & versement
d'une subvention**

Date de la convocation : 18 mars 2024 Date d'affichage : 3 avril 2024 Secrétaire de séance : Bruno PUYDUPIN Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le vingt-cinq mars de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Jean-Alain LOCHON à Verrières, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

AUDOUX François – GEORGES Alain – LATU Roland – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric

Membres du Comité : LECAMP Pascal – PORTE Michel

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_014-DE
Reçu le 03/04/2024

**N° C20240325_014 : EIT Sud-Vienne : convention d'objectifs & versement
d'une subvention**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** la délibération du Comité n°C20231218_093 en date du 18 décembre 2023 autorisant l'adhésion du SIMER à l'association EIT Sud-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le directeur général des services présente le rapport suivant :

Pour mémoire de 2021 à 2023, le SIMER, en partenariat avec la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine, a initié et piloté une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale, qui consiste à mettre en commun des ressources par des acteurs économiques d'un territoire, en vue de les économiser ou d'en améliorer la productivité. Ce projet s'est soldé le 20 Octobre 2023, par la création d'une association portée par les acteurs économiques dénommée EIT Sud Vienne, dont le but est de pérenniser la démarche.

Par ailleurs, **les objectifs du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), en particulier l'axe 4 « La réutilisation, le réemploi et la réparation »**, dont les actions sont les suivantes :

- 4.1 – Faire des déchèteries un lieu de prévention
- 4.2 – Développer le réemploi des matériaux
- 4.3 – Encourager le prêt de matériel et la réparation

Ainsi que l'enjeu de la réduction des DAE (déchets d'Activités Economiques) dans la part des DMA (Déchets Ménagers Assimilés) restent cohérents avec ceux de l'Ecologie Industrielle Territoriale.

En conséquence, le SIMER a adhéré pour l'année 2024 à l'association EIT Sud Vienne, conformément à la délibération validée lors de la dernière Assemblée Générale.

Au-delà de cette adhésion, et afin de favoriser le déploiement de son PLPDMA, le SIMER souhaite s'associer à l'association EIT Sud Vienne, dans le cadre d'une convention à objectifs, pour une période de trois ans. Cette convention donnerait lieu au versement d'une subvention, dont le montant serait fixé à 15 000 euros pour l'année 2024.

Dès lors, le Comité décide :

- **D'approuver la conclusion de la convention à objectifs avec l'association EIT Sud-Vienne telle qu'annexée ;**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des documents s'y rattachant ;**
- **D'inscrire au Budget primitif 2024 les crédits nécessaires.**

Le Président,

Le Président
Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_014-DE
Reçu le 03/04/2024

EIT Sud Vienne - SIMER

Convention à objectifs

L'association EIT Sud Vienne a pour mission de fédérer les acteurs économiques du territoire autour de projets d'Écologie Industrielle et Territoriale, qui est une démarche d'économie circulaire (refuser, réduire, ré-utiliser, recycler, rendre à la terre).

L'économie circulaire est par ailleurs est un des axes prioritaires du SIMER. Les objectifs du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), et l'enjeu de la réduction des DAE (déchets d'Activités Economiques) dans la part des DMA (Déchets Ménagers Assimilés) rejoignent donc ceux de l'Ecologie Industrielle et Territoriale. C'est dans ce contexte que le SIMER, en partenariat avec d'autres collectivités, l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine, a initié et piloté une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale de 2021 à 2023.

L'association EIT Sud-Vienne et le SIMER souhaitent donc s'associer pour poursuivre et accélérer le déploiement de cette démarche.

PAR CONSÉQUENT, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de coopération entre le SIMER et l'association EIT Sud Vienne dans le cadre de projets d'Ecologie Industrielle et Territoriale.

Article 2 - Périmètre concerné

Le périmètre concerné par cette convention correspond au territoire du SIMER.

Article 3 - Objectifs

Les objectifs de cette convention sont directement reliés à l'axe 4 du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) « La réutilisation, le réemploi et la réparation », dont les actions sont les suivantes :

- 4.1 - Faire des déchèteries un lieu de prévention
- 4.2 - Développer le réemploi des matériaux
- 4.3 - Encourager le prêt de matériel et la réparation

Article 4 - Engagements des parties

4.1 Engagements de l'association EIT Sud Vienne

L'association EIT Sud Vienne s'engage à :

- Continuer la poursuite de la montée en compétence des acteurs du réemploi (dans le cadre du groupe de travail réemploi) en termes de détournement des flux en déchèterie et de développement d'ateliers/d'animations grand public/professionnels ;
- Participer, à la demande du SIMER, aux différents ateliers organisés dans le cadre des études menées pour faire des déchèteries un lieu de prévention ;
- Accompagner les professionnels dans la mise en œuvre de la REP bâtiment, en prenant notamment contact avec la CAPEB et la FFB pour organiser des sessions de sensibilisation à destination des entreprises du BTP et des maîtres d'ouvrage publics;

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_014-DE
Reçu le 03/04/2024

- Porter la création de la matériauthèque et accompagner le développement de chantiers pilotes. En lien avec la REP PMCB et DEA, ce lieu peut répondre aux obligations de zone de réemploi en proposant des jours d'apports volontaires ;
- Organiser des événements de partage de retour d'expérience entre acteurs du BTP engagés dans des démarches de réemploi et d'interventions auprès des réseaux ;
- Communiquer sur la matériauthèque auprès des usagers, des acteurs économiques et des communes ;
- Associer le SIMER aux événements organisés par l'association autour de la thématique de la réparation et du prêt de matériel ;
- Continuer l'accompagnement nécessaire à la finalisation des synergies développées avec le SIMER et notamment celle autour de l'alternative paille. L'association devra coordonner les expérimentations et organiser les journées techniques (1 fois/an) en partenariat avec l'EPEFA de Montmorillon et le SIMER, qui restent les pilotes des actions et de la communication associée, conformément à la convention qui lie ces deux parties.

4.2 Engagements du SIMER

Le SIMER s'engage à :

- Apporter le soutien nécessaire à l'atteinte des résultats :
 - Participation active aux différentes réunions (comités de pilotage avec l'ADEME et la Région, et groupe de travail en lien avec la mise en place de la matériauthèque) ;
 - Mise à disposition de données de flux de déchets, dans le respect des exigences de la RGPD ;
 - Donner, sous contrôle et accord préalable du SIMER, l'accès aux déchèteries, et permettre la mise en place de contenants pour inciter le tri des matériaux réemployables.
- Faire la promotion de l'EIT Sud Vienne dans le cadre de son plan de communication ;
- Soutenir financièrement l'association au travers d'une subvention dont le montant est validé annuellement lors du vote du budget du SIMER. La contribution pour l'année 2024 s'élèvera à quinze mille (15 000) euros.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

Il appartiendra à l'association EIT Sud Vienne en année N d'appeler auprès du SIMER le montant des contributions dues. L'association EIT Sud Vienne fournira à l'appui de sa demande de contribution un état détaillé du budget prévisionnel (charges et des soutiens) et les éléments comptables (bilan et compte de résultats) validés de l'année N-1.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 3 années (3).

Article 7 - Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8- Assurance et responsabilités

Il est de la responsabilité l'association EIT Sud Vienne de souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir la responsabilité civile dans le cadre de ses activités.

Article 9 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

086-258600493-20240325-C20240325_014-DE
Reçu le 03/04/2024

Article 10 - Litiges :

Les litiges pouvant résulter de la présente convention feront l'objet d'un règlement à l'amiable. En cas de désaccord persistant entre les parties, les litiges seront portés dans le tribunal compétent.

Fait à Montmorillon, en deux exemplaires, le .. /.. / 2024

Pour l'association EIT SUD VIENNE,
Le Président,
Philippe Delaire

Pour le SIMER,
Le Président,
Patrick ROYER

PROJET

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_014-DE
Reçu le 03/04/2024



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 25 mars 2024

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20240325_015 : Convention de partenariat avec Limoges Métropole pour
le prêt d'un crible**

Date de la convocation : 18 mars 2024 Date d'affichage : 3 avril 2024 Secrétaire de séance : Bruno PUYDUPIN Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le vingt-cinq mars de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Jean-Alain LOCHON à Verrières, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

AUDOUX François – GEORGES Alain – LATU Roland – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric

Membres du Comité : LECAMP Pascal – PORTE Michel

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_015-DE
Reçu le 03/04/2024

N° C20240325_015 : Convention de partenariat avec Limoges Métropole pour le prêt d'un crible

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le directeur d'exploitation collecte et traitement des déchets présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la valorisation des déchets verts issus pour l'essentiel des déchèteries, le Syndicat utilise régulièrement un crible venant compléter l'étape de broyage réalisée sur la plateforme de compostage de l'Eco-Pôle.

Les recherches concernant la location ponctuelle de ce matériel se complexifient de plus en plus et les tarifs continuent d'augmenter fortement, tout en limitant les rapidités d'intervention depuis plus d'un an.

Ces contraintes ont amené le Syndicat à réfléchir à de nouvelles solutions et notamment de partenariats avec des collectivités possédant le matériel recherché.

Des contacts ont donc eu lieu avec Limoges Métropole qui s'est dotée en 2023 d'un crible et dont la proximité géographique a permis d'identifier des opportunités de mutualisation possibles de matériels.

Sur la base des échanges entre les deux structures, le prêt de matériel serait consenti par Limoges Métropole à un **tarif forfaitaire journalier de 550 € pour l'année 2024**, hors transport qui demeure à la charge du SIMER. Cette mise à disposition ferait l'objet d'une convention qui serait conclue jusqu'au 31 décembre 2024, avec possibilité de renouvellement 3 fois 1 an.

Dès lors, le Comité décide :

- **D'approuver le principe du partenariat entre le SIMER et Limoges Métropole pour le prêt du matériel de criblage ;**
- **D'approuver la conclusion de la convention avec Limoges Métropole aux conditions susvisées ;**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des documents et avenants s'y rattachant ;**
- **D'inscrire au Budget primitif 2024 les crédits nécessaires.**

Le Président,
Patrick BOYER
MORILLON (Nièvre)

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_015-DE
Reçu le 03/04/2024



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 25 mars 2024

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20240325_016 : Modification de la délibération concernant le renouvellement de la convention avec le CALITOM pour l'utilisation de la déchèterie de Charroux

Date de la convocation : 18 mars 2024 Date d'affichage : 3 avril 2024 Secrétaire de séance : Bruno PUYDUPIN Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le vingt-cinq mars de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Jean-Alain LOCHON à Verrières, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

AUDOUX François – GEORGES Alain – LATU Roland – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric

Membres du Comité : LECAMP Pascal – PORTE Michel

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_016-DE
Reçu le 03/04/2024

N° C20240325_016 : Modification de la délibération concernant le renouvellement de la convention avec le CALITOM pour l'utilisation de la déchèterie de Charroux

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,*
- Vu** *la délibération du Comité n°C20231129_089 en date du 29 novembre 2023 concernant le renouvellement de la convention avec le CALITOM pour l'utilisation de la déchèterie de Charroux.*

Le directeur d'exploitation collecte et traitement des déchets présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 29 novembre 2023, le Comité avait autorisé le renouvellement de la convention qui lie le SIMER et le CALITOM (Service public des déchets de Charente) pour l'utilisation de la déchèterie de Charroux par les habitants de la Commune de Pleuville. Celui-ci avait été prévu sur des bases identiques au précédent conventionnement, à savoir :

Les habitants de la Commune de PLEUVILLE sont autorisés à :

- > utiliser tous les services de la déchèterie de Charroux durant ses heures d'ouverture dès lors qu'ils présentent à la barrière ou à l'agent de déchèterie un PASS Déchets délivré par le SIMER.
- > acheter du compost avec leur PASS Déchets, mais ne pourront pas retirer de sacs de collecte, réservés aux usagers du territoire du SIMER assujettis à le Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Dans ce cadre, une participation financière annuelle serait sollicitée au CALITOM, calculée comme suit :

Tarif euros/Habitant x nombre d'Habitant

Le « tarif euros / habitant » étant celui issu de la matrice des coûts connue au moment de l'émission du titre de recettes.

Auparavant, la facturation s'opérait sur la base forfaitaire du nombre d'habitants de la Commune de Pleuville. Pour cette nouvelle convention, le site de Charroux étant équipé d'un contrôle d'accès, le CALITOM a souhaité que la facturation soit établie sur la base du nombre réel d'habitants utilisant la déchèterie, étant précisé que celle-ci se déclencherait au 1^{er} passage. Ces dispositions s'appliqueraient également à la facturation du 2nd semestre de l'année 2023.


AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_016-DE
Reçu le 03/04/2024

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'approuver les nouvelles dispositions précitées qui viennent compléter la délibération du Comité en date du 29 novembre 2023.

Le Président,
Le Président
Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_016-DE
Reçu le 03/04/2024



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 25 mars 2024

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20240325_017 : Convention avec SOREGIES pour l'accès aux services du système d'information géographique (SIG)

Date de la convocation : 18 mars 2024 Date d'affichage : 3 avril 2024 Secrétaire de séance : Bruno PUYDUPIN Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le vingt-cinq mars de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Jean-Alain LOCHON à Verrières, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

AUDOUX François – GEORGES Alain – LATU Roland – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric

Membres du Comité : LECAMP Pascal – PORTE Michel

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_017-DE
Reçu le 03/04/2024

N° C20240325_017 : Convention avec SOREGIES pour l'accès aux services du système d'information géographique (SIG)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

La directrice projets et mobilisation des territoires présente le rapport suivant :


Dans le cadre de la mise à jour de son fichier de facturation, le Syndicat souhaiterait, comme bon nombre de collectivités du Département de la Vienne, accéder aux services du Système d'Information Géographique (SIG) proposés par SOREGIES.


Cet accès prendrait effet à compter de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre de 2024, en contrepartie d'une participation financière forfaitaire de 975.44 € HT. Celle-ci comprendrait :

- > l'accès au SIG et une intégration des mises à jour des données littérales et des données géographiques du cadastre et l'hébergement des données ;
- > l'accès annuel aux données disponibles des différents partenaires ;
- > l'accès annuel et la mise en corrélation des données du PLU, POS, carte communale.

Ainsi, le Comité décide :

- **D'autoriser le Syndicat à conclure avec SOREGIES une convention pour l'accès aux services du Système d'Information Géographique (SIG) aux conditions exposées ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant ;**
- **D'inscrire au Budget primitif 2024 les crédits nécessaires.**

Le Président,

Le Président
Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_017-DE
Reçu le 03/04/2024



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 25 mars 2024

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20240325_018 : Correction de la grille des tarifs 2024 de la Redevance
Incitative pour les particuliers et les professionnels**

Date de la convocation : 18 mars 2024 Date d'affichage : 3 avril 2024 Secrétaire de séance : Bruno PUYDUPIN Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le vingt-cinq mars de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Jean-Alain LOCHON à Verrières, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

AUDOUX François – GEORGES Alain – LATU Roland – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric

Membres du Comité : LECAMP Pascal – PORTE Michel

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_018-DE
Reçu le 03/04/2024

N° C20240325_018 : Correction de la grille des tarifs 2024 de la Redevance Incitative pour les particuliers et les professionnels

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9, L.2333-76 et L.2224-13 et 14 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2001 décidant d'instituer la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme mode de financement du service ;
- Vu** la délibération de l'Assemblée générale en date du 25 juin 2019 (N°C20190625-045) décidant de la mise en œuvre de la Redevance Incitative et de l'adoption d'un nouveau schéma de collecte ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 29 novembre 2023 (N°C20231129-078) décidant de fixer les tarifs 2024 de la Redevance Incitative pour les particuliers et les professionnels ;

Le Président présente le rapport suivant :

Il conviendrait de corriger la délibération du Comité en date du 29 novembre 2023 concernant l'approbation des tarifs 2024 de la Redevance Incitative pour les particuliers et les professionnels qui comportait une erreur dans les arrondis des tarifs TTC.

Ainsi, le Comité Syndical décide d'approuver la grille tarifaire corrigée ci-dessous. Les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées.

➔ **TARIFS HT :** (pas de correction)

		TARIFS HT 2024						
		PART FIXE - HT			PART VARIABLE par unité au-delà du forfait inclus dans la part fixe - HT	Forfait inclus dans la part fixe		
Type de contenant (litres)		Abonnement aux services	Part proportionnelle incluant un forfait de production des Ordures Ménagères	Montant de RI minimal à payer par an		Nombre	Unité	
RI ZONE C0,5	sacs rouges	30	128,00 € +	78,00 € =	206,00 €	1,50 €	2	rouleau
		50		78,00 € =	206,00 €	1,50 €	1	rouleau
	bac OM	120		78,00 € =	206,00 €	3,00 €	12	levée
		180		114,00 € =	242,00 €	4,00 €	12	levée
		240		151,00 € =	279,00 €	5,00 €	12	levée
		360		212,00 € =	340,00 €	6,00 €	12	levée
		660		406,00 € =	534,00 €	11,00 €	12	levée
RI ZONE C1	sacs rouges	30	99,00 € =	227,00 €	1,50 €	2	rouleau	
		50	99,00 € =	227,00 €	1,50 €	1	rouleau	
	bac OM	120	99,00 € =	227,00 €	3,00 €	12	levée	
		180	135,00 € =	263,00 €	4,00 €	12	levée	
		240	172,00 € =	300,00 €	5,00 €	12	levée	
		360	233,00 € =	361,00 €	6,00 €	12	levée	
		660	427,00 € =	555,00 €	11,00 €	12	levée	
tamboeur	50	128,00 € +	78,00 € =	201,00 €	1,50 €	29	ouverture	
	80	128,00 € +	78,00 € =	201,00 €	2,00 €	18	ouverture	

AR Prefecture

086-25860493-20040325-C20240325_018-DE
Reçu le 03/04/2024

➔ TARIFS TTC :

TARIFS TTC 2024							Forfait inclus dans la part fixe		
Type de contenant (litres)			Abonnement aux services	Part proportionnelle incluant un forfait de production des Ordures Ménagères	Montant de RI minimal à payer par an	PART VARIABLE par unité au-delà du forfait inclus dans la part fixe - TTC	Nombre	Unité	
RI ZONE C0,5	sacs rouges	30	140,80 € +	85,80 €	=	226,60 €	2	rouleau	
		50					1	rouleau	
	bac OM	120		85,80 €	=	226,60 €	3,30 €	12	levée
		180		125,40 €	=	266,20 €	4,40 €	12	levée
		240		166,10 €	=	306,90 €	5,50 €	12	levée
		360		233,20 €	=	374,00 €	6,60 €	12	levée
		660		446,60 €	=	587,40 €	12,10 €	12	levée
RI ZONE C1	sacs rouges	30	140,80 € +	108,90 €	=	249,70 €	2	rouleau	
		50		108,90 €	=	249,70 €	1	rouleau	
	bac OM	120		108,90 €	=	249,70 €	3,30 €	12	levée
		180		148,50 €	=	289,30 €	4,40 €	12	levée
		240		189,20 €	=	330,00 €	5,50 €	12	levée
		360		256,30 €	=	397,10 €	6,60 €	12	levée
		660		469,70 €	=	610,50 €	12,10 €	12	levée
RI PAC	tambour OM	50	140,80 € +	80,30 €	=	221,10 €	29	ouverture	
		80					18	ouverture	

Le Président,

 Patrick BOYER


AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_018-DE
 Reçu le 03/04/2024



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 25 mars 2024

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20240325_019 : Modification de la grille tarifaire des prestations de services 2024

Date de la convocation : 18 mars 2024 Date d'affichage : 3 avril 2024 Secrétaire de séance : Bruno PUYDUPIN Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le vingt-cinq mars de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Jean-Alain LOCHON à Verrières, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

AUDOUX François – GEORGES Alain – LATU Roland – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric

Membres du Comité : LECAMP Pascal – PORTE Michel

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_019-DE
Reçu le 03/04/2024

N° C20240325_019 : Modification de la grille tarifaire des prestations de services 2024

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 29 novembre 2023 (N°C20231129-083) approuvant la grille des tarifs 2024.

Le directeur d'exploitation collecte et traitement des déchets présente le rapport suivant :

Il est rappelé que le SIMER réceptionne en moyenne sur sa plateforme de traitement de l'Eco-Pôle environ 3 000 tonnes de bois par an, composées de 15 % de bois A, soit environ 450 t/an.

Une partie de ce gisement fait l'objet d'une valorisation énergétique par l'intermédiaire de chaufferies collectives locales qui l'utilisent pour alimenter des bâtiments, logements communaux ou encore des maisons de retraite principalement situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

Les besoins en bois de chauffage ayant été moindres ces dernières années, un stock s'était constitué et il convenait trouver de nouveaux exutoires. Une recherche a donc été faite pour trouver des repreneurs pouvant accepter une partie du flux de bois A avant préparation (uniquement un pré-broyage), mais également une partie des refus générés lors de nos opérations de criblage de nos déchets verts, plus dense et permettant d'optimiser le transport.

Pour ce faire, il conviendrait donc de modifier la grille tarifaire arrêtée le 29 novembre 2023, pour proposer des tarifs de :

- Vente de bois A pré-broyé à 25 €/T ;
- Vente de bois A pré-broyé avec du refus de criblage à 21 €/T.

Ainsi, le Comité décide :

- **D'autoriser la modification de la grille tarifaire telle que présentée ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Le Président,


Le Président
Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_019-DE
Reçu le 03/04/2024

GRILLE TARIFAIRE pour l'ANNEE 2024 (HT)

■ Forfait minimum de facturation

5 €

1) LOCATION DE CONTENANTS

■ Location de bennes à ordures ménagères

255 € / jour

■ Location des bacs

Bac 660 L	1,98 € / bac	jusqu'à 1 mois
Bac 360 L	1,08 € / bac	jusqu'à 1 mois
Bac 240 L	0,72 € / bac	jusqu'à 1 mois
Bac 180 L	0,54 € / bac	jusqu'à 1 mois
Bac 120 L	0,36 € / bac	jusqu'à 1 mois

■ Location des caissons

Caisson ouvert 15 m ³
Caisson 15 m ³ à trappes
Caisson ouvert 30 m ³
Caisson 30 m ³ à capot
Borne à verre 3-4 m ³

Location longue durée	Location ponctuelle
Par mois	Par jour
45 €	3,15 €
47 €	3,36 €
50 €	3,68 €
53 €	3,89 €
Gratuit	

2) PRESTATIONS de COLLECTE et de TRAITEMENT des DECHETS

2-1 / PRESTATIONS DE COLLECTE ET TRAITEMENT DE BACS

■ Collecte et traitement de bacs à ordures ménagères résiduelles (OMR)

Bac 1000 L	9,81 € / collecte
Bac 760 L	8,57 € / collecte
Bac 660 L	7,48 € / collecte
Bac 360 L	4,30 € / collecte
Bac 240 L	3,09 € / collecte
Bac 180 L	2,43 € / collecte
Bac 120 L	1,55 € / collecte

■ Collecte et traitement des bacs collecte sélective

Bac 360 L (Collecte sélective)	2,09 € / collecte
Bac 240 L (Collecte sélective)	1,80 € / collecte

■ Collecte et traitement des bacs biodéchets.

Bac 240 L (Biodéchets)	2,01 € / collecte
Bac 120 L (Biodéchets)	1,24 € / collecte

Lavage des bacs après retrait

Bac 660 L	6,63 € / bac
Bac 360 L	6,17 € / bac
Bac 240 L	5,73 € / bac
Bac 180 L	5,33 € / bac
Bac 120 L	4,96 € / bac

■ Mise à disposition de sacs noirs (30L)

2,00 € / rouleau

■ Mise à disposition de sacs noirs (50L)

2,15 € / rouleau

■ Mise à disposition de sacs jaunes pour la collecte sélective (50L)

1,67 € / rouleau

■ Mise à disposition de housse biodégradables (120L)

7,71 € / rouleau

■ Mise à disposition de housse biodégradables (240L)

9,92 € / rouleau

■ Mise à disposition de sacs prépayés (30L)

2,37 € / rouleau

■ Mise à disposition de sacs prépayés (50L)

2,81 € / rouleau

■ Accès aux Points d'Apports Collectifs (réservé aux associations dans le cadre d'organisation d'évènements)

5,00 € / ouverture

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_019-DE
Reçu le 03/04/2024

2-2 / DETERIORATION DES BACS, PIECES DETACHEES

Axe de couvercle std 2R	1,10 €
Axe de couvercle std 4R	1,10 €
Axe de roues 120L-180L	3,85 €
Axe de roues 240L	4,40 €
Axe de roues 360L	4,95 €
Bac 120 L	47,30 €
Bac 180 L	53,90 €
Bac 240 L	59,40 €
Bac 360 L	82,50 €
Bac 660 L	173,80 €
Bac 120 L serrure	62,70 €
Bac 180 L serrure	71,50 €
Bac 240 L serrure	75,90 €
Bac 360 L serrure	105,60 €
Bac 660 L serrure	188,10 €
Bac 360 L Opercule serrure	114,40 €
Bac 360L occasion	41,25 €
Bac 660L occasion	86,90 €
Bouchon de vidange + joint	5,50 €
Clé passe verrou automatique	9,90 €
Clé métal individuelle brute Franzen	2,20 €
Clip de fixation de paroi horizontale	7,70 €
Compensation Inj Insono 2R pour roues	2,20 €
Couvercle 120,140	12,10 €
Couvercle Citybac 2 120	11,00 €
Couvercle 180mm	14,30 €
Couvercle 240 cousin d'air	14,30 €
Couvercle 360	24,20 €
Couvercle 360 avec surcouvercle (pour serrure ou verrou automatique)	35,20 €
Couvercle 360 avec déROUTAGE pour serr/verr auto clé triang	26,40 €
Couvercle 660	38,50 €
Cuve 120L avec axe de CL NM	36,30 €
Cuve 180L avec axe de CL	49,50 €
Cuve 240L avec axe de CL NM	53,90 €
Cuve 360L avec axe de CL	81,40 €
Cuve 660 std avec train de roulement, sans articulation CL	159,50 €
Cuve 660 sans les roues, sans articulation CL	165,00 €
Plot d'insonorisation (butée de fermeture CL 2 roues)	2,20 €
Roue à nez D 200	5,50 €
Roue à nez D 200 bandage allège AB	5,50 €
Roues à frein 160mm insono BR 4 roues	18,70 €
Roues libres 160mm insono BR 4 roues	15,40 €
Roues libres 200mm insono BR 4 roues	16,50 €
Sef serrure automatique - sef boîtier (2 roues + 4 roues) Clé individuelle / cuve	18,70 €
Sef serrure automatique - sef pene (2 roues + 4 roues) Clé individuelle / CL livrés avec 2 clés	12,10 €
Puce	4,40 €
Système visuel pour demander la collecte du bac	5,50 €

2-3 / PRESTATIONS DE TRI ET CONDITIONNEMENT

▪ Mélange (emballages et journaux-revues-magazines)	180 €	à	263 € / tonne
▪ Mélange (emballages et journaux-revues-magazines) en consignes étendues	196 €	à	273 € / tonne
▪ Emballages	180 €	à	263 € / tonne
▪ Emballages en consignes étendues	202 €	à	273 € / tonne
▪ Journaux-revues-magazines à trier ou sur trier sur chaîne de tri	41 €	à	103 € / tonne
▪ Journaux-revues-magazines pour sur tri simplifié issus de bornes d'apports volontaires	35 €	à	58 € / tonne
▪ Sur tri simplifié des bennes de journaux-revues-magazines mises à disposition des associations	35 €		/ tonne
▪ Mise en balles de produits livrés triés	27 €	à	49 € / tonne
▪ Prestation de conditionnement des cartons (hors associations)	27 €	à	43 € / tonne

2-4 / PRESTATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS ORGANIQUES ET DU BOIS

▪ Traitement des déchets de souches	5,7 €		/ tonne
▪ Traitement des déchets organiques par compostage	45,0 €		/ tonne
▪ Traitement du Bois A (si non-conformité application du tarif Bois B)	0,0 €	à	15 € / tonne
▪ Traitement du Bois B (si non-conformité application du tarif déchets non valorisables)	70,0 €		/ tonne
▪ Prestation de broyage sur site extérieur comprenant l'utilisation d'un broyeur et d'un manuscopique avec opérateur	398,3 €		/ heure
▪ Forfait de mise en place pour prestations de broyage	90,6 €		
▪ Livraison du matériel *	5,2 €		/ km
▪ Reprise du matériel *	5,2 €		/ km

*(km aller uniquement)

AR Prefecture

2-5 / TRAITEMENT DES DECHETS NON VALORISABLES & DECLASSEMENTS

086-25666403
Reçu n° 16403/04/2024

105 € / tonne
58 € / tonne

3) TRANSPORT

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépôt ou retrait d'une benne vide* 	
Forfait (10 premiers km inclus)	67 €
Km supplémentaire	2,82 € /km
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transport/Rotation en polybenne ou semi* 	
Forfait (10 premiers km inclus)	67 €
Km supplémentaire	2,82 € /km
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transport/Rotation en polybenne remorque* 	
Forfait (10 premiers km inclus)	97 €
Km supplémentaire	2,82 € /km
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Retrait d'une benne avec vidage à l'exutoire* 	
Forfait (10 premiers km inclus)	67 €
Km supplémentaire	2,82 € /km
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Temps d'attente et/ou rechargement (supérieur à 15 min) 	78,00 € /h
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Collecte dédiée en benne OM 	3,17 € / km
<i>(détour du circuit le plus proche en fonction du jour ou départ d'Ecopole si tournée pas assez proche)</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transport en fourgon* (livraison & reprise de bacs) 	2,94 € / km
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transport en fourgon* (livraison & reprise diverses) 	2,94 € / km
<small>*(km aller uniquement/prestation)</small>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Forfait transport pour la benne de collecte des journaux-revues-magazines et cartons pour les associations < 30 km 	60,39 € / rotation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Forfait transport pour la benne de collecte des journaux-revues-magazines et cartons pour les associations > 30 kms 	95,28 € / rotation

4) RACHAT DE MATERIAUX

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Papiers et journaux revues magazines ⁽¹⁾ ▪ Cartons ⁽²⁾ 	90,00 € /T 69,40 € /T
<small>⁽¹⁾ Variation mensuelle selon indice et mois de référence Septembre 2023</small>	
<small>⁽²⁾ variation mensuelle selon indices et mois de référence Septembre 2023</small>	

5) VENTE DE PRODUITS ISSUS DE LA PLATEFORME DE COMPOST & BOIS

COMPOST / NFU44-051

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maille 0/20 à l'Eco-pôle 	
0 - 150 tonnes	16,2 € / tonne
+ 150 tonnes	12,31 € / tonne
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maille 0/15 	
✓ à l'Eco-pôle	22,3 € / tonne
✓ en déchèterie	
Tarifs TTC	{
	9 € forfait minimum 1 à 240L
	3,0 € pour 80L supp

PAILLAGE DECHETS VERTS POUR ANIMAUX

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Litière animale au bois déchiqueté 	38 € / tonne
---	--------------

MULCH ISSU DES DECHETS ORGANIQUES

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mulch issus des déchets organiques 	23 € / tonne
---	--------------

PAILLAGES ISSUS DE BOIS A

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Paillage fin (maille 0/10 mm) ▪ Paillage de bois A (maille 20/50 mm) ▪ Paillage plaquette non criblée (maille de 0/50 mm) ▪ Big bag de 1 m3 de paillage bois A maille 20/50 mm (environ 250 kg) ▪ Consigne big bag 	79 € / tonne 59 € / tonne 46 € / tonne 29 € / le big bag 3,3 € / le big bag
--	---

BOIS ENERGIE ISSU DE BOIS A

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plaquette de chauffage (maille de 20/50 mm) ▪ Bois A Pré-Broyé ▪ Bois A Pré-Broyé & refus de criblage 	66 € / tonne 25 € / tonne 21 € / tonne
--	--

AK Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_019-DE
Reçu le 03/04/2024

6) MAIN D'OEUVRE

▪ Coût horaire	45 € / heure
▪ Frais de gestion (forfait applicable)	42 €

7) TARIFS DEDIES A LA GESTION DES DECHETS DES COLLECTIVITES : (Relevant du périmètre de la compétence collecte et/ou traitement, hors associations)

Pour toute autre prestation non indiquée ci-dessous, se référer aux tarifs précédents

PRESTATION DE TRAITEMENT DES DECHETS ORGANIQUES ET DU BOIS

▪ Traitement des déchets organiques par compostage (lorsque broyage au préalable sur site de la collectivité)	31,05 € / tonne
▪ Traitement des déchets organiques par compostage (apports directs non broyés sur Eco-pôle)	44,28 € / tonne
▪ Location broyeur (+ opérateur) sur site extérieur	
▪ Prestation de broyage sur site extérieur comprenant la location du broyeur et d'un manuscopique avec opérateur	344 € / heure
▪ Livraison du matériel *	2,71 € / km
▪ Reprise du matériel *	2,71 € / km
* distance aller simple (compter uniquement le km aller)	
▪ Forfait de mise en place pour prestations de broyage	90,6 € Forfait

8) SENSIBILISATION

ACCOMPAGNEMENT

▪ Création ou modification de différents supports de communication	60 € par heure
▪ Accompagnement à la mise en place du tri des déchets	60 € par heure
▪ Définition des besoins pour une manifestation	Gratuit
▪ Formation, sensibilisation	Gratuit
▪ Présence d'animateur lors d'une manifestation	Gratuit

MATERIELS EN PRÊT

▪ Duo-collecteurs	Gratuit
<i>En cas de non restitution du duo collecteur :</i>	
▪ Table de débarrassage	310 € le duo collecteur
<i>En cas de non restitution des poubelles 80 L :</i>	
▪ Kit ramassage nature	10 € le bac de 80 L
<i>En cas de non restitution de la caisse de matériel :</i>	
	20 € la caisse
<i>En cas de non restitution des gants :</i>	
	5 € la paire
<i>En cas de non restitution du peson :</i>	
	15 € l'unité
<i>En cas de non restitution des gilets :</i>	
	5 € l'unité
<i>En cas de non restitution de l'affiche réinscriptible :</i>	
	5 € l'unité
<i>En cas de non restitution du feutre :</i>	
	5 € le feutre
▪ Panneau temps de dégradation des déchets dans la nature	Gratuit
▪ Gobelets lavables	Gratuit
<i>En cas de non restitution de gobelets lavables :</i>	
	DE 1 A 10 10 € FORFAIT
	DE 11 A 30 30 € FORFAIT
	A PARTIR DE 31 1 € GOBELET
▪ Bibliosim	Gratuit
<i>En cas de non restitution des livres :</i>	
	20 € le livre
<i>En cas de non restitution des jeux :</i>	
	20 € le jeu
<i>En cas de non restitution des échantillons :</i>	
	5 € le lot
<i>En cas de non restitution des DVD-CDROM :</i>	
	15 € l'unité
▪ Composteur individuel 600L bois (déchets ménagers ou DMA)	72 € l'unité
▪ Bio-seau	11 € l'unité
▪ Bac d'apport ou maturation 700L en bois (avec dispositif anti-intrusion rats)	399 € l'unité
▪ Bac de structurant 600L en bois	90 € l'unité
▪ Brass compost	30 € l'unité
▪ Kit complet compostage (1 bac d'apport + 1 bac structurant + 1 bac maturation + 1 brass compost)	887 € l'unité

9) ACCES AU SERVICE DECHETERIES

▪ Forfait annuel pour l'accès des professionnels en déchèterie	55 € / an ⁽¹⁾
▪ Réédition de Pass-Déchets pour les professionnels	5 € / Pass
▪ Réédition du 1er ou à partir du 2ème Pass-Déchets pour les particuliers et les propriétaires de logements meublés	5 € / Pass
▪ Droit d'accès temporaire des professionnels hors territoire	10 € / passage
Facturation des professionnels au volume :	
▪ Tout venant (déchets non valorisables)	50,0 € / m ³
▪ Gravats	20,0 € / m ³
▪ Bois B traité	25,0 € / m ³
▪ Végétaux	10,0 € / m ³
▪ Pneus	19,6 € / pneu (le cas échéant)
<i>Déchets des professionnels acceptés gratuitement : bois à bon traité (palettes jetables, cagettes), cartons, ferrailles, verre d'emballages (bouteilles, pots & bocaux), papiers, polystyrènes et films souples...</i>	

AR Prefecture

086-258699490-20240323-C202410323_019-DE
Reçu le 03/04/2024
⁽¹⁾ Forfait annuel dû en intégralité dès le 1^{er} passage (sans proratisation)



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 25 mars 2024

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20240325_020 : Actualisation des autorisations de programme

Date de la convocation : 18 mars 2024 Date d'affichage : 3 avril 2024 Secrétaire de séance : Bruno PUYDUPIN Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le vingt-cinq mars de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Jean-Alain LOCHON à Verrières, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

AUDOUX François – GEORGES Alain – LATU Roland – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric

Membres du Comité : LECAMP Pascal – PORTE Michel

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_020-DE
Reçu le 03/04/2024

N° C20240325_020 : Actualisation des autorisations de programme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et R.2311-9 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;

Le Président présente le rapport suivant :

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la révision des autorisations de programme (AP) à l'occasion d'une étape budgétaire.

Cette révision traduit l'ensemble des mouvements affectant à la hausse ou à la baisse les autorisations de programme.

Les actualisations qui sont proposées concernent certaines autorisations de programme dites « de projet », votées individuellement lors du lancement de chaque opération.

Sur la base de ces éléments, il est proposé de valider les montants des autorisations de programme actualisés, comme suit :

Actualisation des autorisations de programme					
	AP actualisée	CP Antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dispositifs de pré-collecte 2021 Programme 140 <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (- 193k€)</i>	381 784,04 €	206 784,04 €	55 000,00 €	120 000,00 €	
Matériel informatique et logiciels 2021 Programme 150 <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (- 6,7k€)</i>	43 255,98 €	13 255,98 €	19 000,00 €	11 000,00 €	
Matériel roulant - Polybenches et bras de levage 2022 Programme 160 <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (- 332k€)</i>	456 100,00 €	129 000,00 €	- €	161 500,00 €	165 600,00 €

Il est précisé que les crédits de paiements du programme n°140 sont alloués aux dispositifs de pré-collecte comprenant les acquisitions de benches de déchèteries, de bornes à verre, les autres bornes AV (dont les bornes à huiles), les bacs roulants et les équipements pour les professionnels... Les crédits de paiement seront répartis en fonction des engagements contractés pour ces dispositifs de pré-collecte dans la limite des crédits de paiement accordés par exercice.

De même, les crédits de paiements du programme n°150 seront répartis en fonction des engagements contractés pour l'acquisition de matériel informatique et logiciels dans la limite des crédits alloués par exercice.

086-258600493-20240325-C20240325_020-DE
Reçu le 03/04/2024

Dès lors, le Comité décide :

- D'approuver la révision des autorisations de programme telle que présentée ci-dessus.
- Conformément aux dispositions arrêtées, les dépenses résultant de ces autorisations de programme seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget du Syndicat, selon les échéanciers prévisionnels indiqués ci-dessus, susceptibles de variation compte tenu des aléas pouvant survenir.
Ces dépenses seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23, selon la réglementation comptable en vigueur.

Le Président,
Le Président
Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_020-DE
Reçu le 03/04/2024



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 25 mars 2024

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20240325_021 : Présentation et vote du budget pour l'exercice 2024

Date de la convocation : 18 mars 2024 Date d'affichage : 3 avril 2024 Secrétaire de séance : Bruno PUYDUPIN Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le vingt-cinq mars de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Jean-Alain LOCHON à Verrières, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

AUDOUX François – GEORGES Alain – LATU Roland – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric

Membres du Comité : LECAMP Pascal – PORTE Michel

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_021-DE
Reçu le 03/04/2024

N° C20240325_021 : Présentation et vote du budget pour l'exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.1612-2 à L.1612-11,

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.


La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Avant de procéder au vote du **budget du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets pour l'année 2024**, il convient d'examiner le **rapport de présentation joint en annexes**.

Ainsi, après exposé dudit rapport, le Comité décide :

- **D'adopter le budget primitif 2024 dont les sections d'exploitation et d'investissement peuvent être synthétisées de la façon suivante :**

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés	14 524 351,15 €	13 113 766,00 €
REPORTS	002_Résultat de fonctionnement reporté	- €	1 410 585,15 €
Total 1 _ section d'exploitation		14 524 351,15 €	14 524 351,15 €
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés	3 303 050,61 €	2 812 417,00 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	604 509,82 €	- €
	001_Résultat d'investissement reporté	- €	1 095 143,43 €
Total 2 _ section d'investissement		3 907 560,43 €	3 907 560,43 €
TOTAL BUDGET 2024 (1 + 2)		18 431 911,58 €	18 431 911,58 €

Le Président,

Patrick BOYER


AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_021-DE
Reçu le 03/04/2024

BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS



RAPPORT DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_021-DE
Reçu le 03/04/2024

RAPPORT DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

SOMMAIRE :

1_ INTRODUCTION

2_ VUE GÉNÉRALE DU PROJET DE BUDGET POUR 2024

3_ PRÉVISIONS DE DÉPENSES ET DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT

4_ INVESTISSEMENTS PROJÉTÉS POUR 2024

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_021-DE
Reçu le 03/04/2024

1_ INTRODUCTION :

Comme il avait été envisagé au stade des orientations budgétaires en novembre dernier, **le budget primitif 2024 a été construit dans un contexte contraint par les objectifs réglementaires de réduction et de valorisation des déchets importants.**

Des crédits ont ainsi été prévus afin d'intensifier les politiques de prévention auprès des usagers, des actions seront donc menées en lien avec le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (axes gestion des biodéchets et le réemploi). Par ailleurs, le déploiement de nouvelles filières de valorisation en déchèterie va se poursuivre, ainsi que l'installation de dispositifs de contrôle d'accès pour les sites qui n'étaient jusqu'alors pas équipés.

A cela, viennent s'ajouter des coûts de prestations, de transport, d'énergie et de personnels en hausse, ainsi qu'une forte fluctuation des ventes des matières recyclables, faisant rapidement varier les recettes du Syndicat. En effet, il est important de rappeler que les **recettes propres** telles que les ventes de matériaux, de prestations de services à des tiers et les subventions d'exploitation viennent limiter le coût supporté par l'utilisateur.

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_021-DE
Reçu le 03/04/2024

2_ VUE GÉNÉRALE DU PROJET DE BUDGET POUR 2024 :

En section de fonctionnement, le projet de budget s'équilibrerait à 14 524 351,15 €, dont 1 410 585,15 € d'excédent reporté (002).

Quant à la section d'investissement, elle s'équilibrerait à 3 907 560,43 €, dont 1 095 143,43 € d'excédent reporté (001).

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés	14 524 351,15 €	13 113 766,00 €
REPORTS	002_Résultat de fonctionnement reporté	- €	1 410 585,15 €
Total 1 _ section d'exploitation		14 524 351,15 €	14 524 351,15 €
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés	3 303 050,61 €	2 812 417,00 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	604 509,82 €	- €
	001_Résultat d'investissement reporté	- €	1 095 143,43 €
Total 2 _ section d'investissement		3 907 560,43 €	3 907 560,43 €
TOTAL BUDGET 2024 (1 + 2)		18 431 911,58 €	18 431 911,58 €

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_021-DE
Reçu le 03/04/2024

3_ PRÉVISIONS DE DÉPENSES ET DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

En termes de dépenses :

➔ **LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL** sont estimées pour l'année 2024 à **5 339 692 €**, soit une hausse de 278 k€ par rapport au BP 2023 (+ 6%) :

S'agissant des prestations de services :

- **Les charges d'enfouissement sont évaluées à 2 100 000 €** (2 000 000 € au BP 2023 / 1 993 500 € au CA) sur la base de tonnages similaires à ceux de 2023, d'une hausse du prix du marché (2,20€/T) et d'une nouvelle augmentation de la TGAP de 7€/T.

- **En tenant compte du réalisé de 2023, les principales autres charges liées aux prestations de services sont estimées comme suit :**

- Les frais liés à la collecte du verre seraient portés à 128 000 € (125 k€ au BP 2023),
- Le traitement des déchets dangereux collectés en déchèteries, évalué à 109 000 € (+19 k€ / BP 2023),
- L'entretien des vêtements de travail des agents estimé à 41 000 €, tenant compte d'une évolution des coûts en prévision de la renégociation du marché qui interviendra en cours d'année (+6 k€ / BP 2023),
- La valorisation des déchets verts du secteur du Civraisien, pour 36 000 € (stabilité / BP 2023),
- **Le nettoyage des Points d'Apport Volontaire** estimé à 30 000 € (38 k€ au BP 2023),

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_021-DE
Reçu le 03/04/2024

3_ PRÉVISIONS DE DÉPENSES ET DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT (SUITE) :

- Les prestations liées au broyage des végétaux sur sites extérieurs, pour 25 000 € (17 k€ au BP 2023),
- La gestion des zones de « compostage collectif » pour 15 000 €,
- Des crédits sont prévus pour la finalisation de la RI sur le territoire des 85 communes et le déploiement sur les 6 communes de l'ancienne Région de Couhé pour 31 800 €,
- Comme évoqué en préambule, des crédits concernant l'organisation d'actions liées à la prévention ont également été inscrits à hauteur de 31 000 €.

Les principales autres charges à caractère général ont quant à elles été évaluées comme suit :

- **Les charges de carburants** tiendraient compte d'une nouvelle hausse des prix de l'ordre de 5 % et seraient donc fixées à **790 000 €**,
- **Les charges d'entretien des matériels roulants seraient maintenues sur un montant similaire à celui du BP 2023, soit 368 500 €.** Le réalisé a été supérieur aux prévisions budgétaires en 2023, mais l'arrivée d'un mécanicien en décembre devrait atténuer ces charges sur 2024,
- **Les locations mobilières sont estimées à 177 000 €**, soit en hausse de 30 k€ par rapport au BP 2023, tenant compte des engagements en cours et notamment de la location d'une benne à ordures ménagères dans l'attente d'une acquisition en neuf (70 k€).

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_021-DE
Reçu le 03/04/2024

3_ PRÉVISIONS DE DÉPENSES ET DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT (SUITE) :

- **Les autres frais liés à l'entretien et à la maintenance sont évalués à 172 120 €** contre 200 327€ en 2022. La diminution des crédits est motivée par un glissement de crédits des dépenses liées aux droits d'utilisation des logiciels (chap.65).
- **Les dépenses d'énergies sont réévaluées de 25 000 €, pour être portées à 125 000 €,**
- **Les frais d'assurance resteraient stables à 102 500 €,**
- **Les crédits alloués à l'achat de composteurs individuels seraient portés à 144 000 €** (90 k€ au BP 2023/10,5 k€ au CA), afin d'accompagner les usagers au tri de leur biodéchets et en raison du décalage d'une facture de 38 k€ de 2023 sur 2024,
- **Les frais de formation du personnel sont portés à 55 000 €, soit en hausse de 5 k€ par rapport au BP 2023,**
- **Les contrôles réglementaires, ainsi que les entretiens à effectuer dans le cadre des arrêtés d'exploitation des différents sites s'élèveraient à 50 000 €.**

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_021-DE
Reçu le 03/04/2024

3_ PRÉVISIONS DE DÉPENSES ET DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT (SUITE) :

→ **LES CHARGES DE PERSONNEL** sont évaluées à **6 360 00 €**, soit en évolution de près de **3 %** (6 192 790 € au BP 2023).

Ces prévisions prennent en compte :

- l'avancement de carrière des agents, de la revalorisation des rémunérations dans la fonction publique suite aux mesures gouvernementales en faveur du pouvoir d'achat en janvier 2024 et de celles de la convention collective des métiers du déchet,
- la contribution versée au budget général pour les services supports. Celle-ci serait en évolution tenant compte de l'augmentation des charges de personnel supportée par le budget général,
- le recrutement d'un animateur pour le service prévention et de l'accueil d'un stagiaire pour 4 mois,
- des moyens supplémentaires pour permettre le déploiement de la Redevance Incitative pour les 6 Communes de l'ancienne Région de Couhé (circuits de collecte, phoning, livreurs),
- le versement d'astreintes de sécurité et d'exploitation.

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_021-DE
Reçu le 03/04/2024

3_ PRÉVISIONS DE DÉPENSES ET DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT (SUITE) :

→ **Les CHARGES FINANCIÈRES** seraient en diminution de 20 000 € par rapport au BP 2023 et seraient donc portées à 124 500 € en raison de l'arrêt de prêts et l'absence de réalisation d'emprunt en 2023. Les intérêts de la ligne de trésorerie représenteraient 18,5 % des charges financières.

→ **Les CHARGES EXCEPTIONNELLES** seraient composées essentiellement par des soutiens et subventions qui seraient versés dans le cadre d'actions visant à réduire la production de déchets ou favorisant le réemploi :

- soutiens pour l'achat de changes lavables & projets collectifs : 10 k€,
- soutiens versés aux associations locales au titre du réemploi : 6 k € (tonnages détournés de l'enfouissement),
- subvention ayant pour but d'accompagner le lancement de la nouvelle association porteuse de la démarche EIT à hauteur de 15 k€.

→ **Les DOTATIONS AUX AMORTISSEMENT** se porteraient à 1 662 417 € (1 614 932 € en 2023), tenant compte des cessions de biens non amortis (7 500 €).

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_021-DE
Reçu le 03/04/2024

3_ PRÉVISIONS DE DÉPENSES ET DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT (SUITE) :

Pour 2024, les recettes d'exploitation sont projetées comme suit :

- Les prestations de services réalisées pour le compte de tiers sont estimées à **635 000 €**, soit en baisse de 15 k€ par rapport au BP 2023 du fait de l'arrêt de la prestation pour le compte du Symctom du Blanc à la fin du 1^{er} trimestre (tri des papiers) et de la redéfinition de celle conclue avec le CALITOM pour l'accès à la déchèterie de Charroux.
- Les subventions d'exploitation seraient portées à **1 576 000 €** (1 280 000 € au BP 2023).

On peut citer pour les principales :

- CITEO (emballages et papiers) : 1 125 000 €,
- ADEME & Région NA (Appels à Projets) : 276 000 €, *dont 198 000 € qui correspondraient au bonus versé par l'ADEME dans le cadre de la mise en œuvre de RI, puisque que le SIMER a atteint les objectifs de taux de collecte des OMR inférieur à 150 kg/hab./an,*
- ECOMAISON (pour la filière ameublement) : 65 000 €,
- OCAD3E (déchets électriques et électroniques) : 58 000 €.

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_021-DE
Reçu le 03/04/2024

3_ PRÉVISIONS DE DÉPENSES ET DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT (SUITE) :

- Au regard de la conjoncture actuelle les **ventes de matériaux seraient abaissées à 620 000 €** (828 k€ au BP 2023 /617 k€ au CA).
- **Les produits de gestion courante** seraient en contraction de 12,5 k€ et composés :
 - Des revenus des centrales photovoltaïques pour 27 500 € (25 k€ au BP 2023),
 - De la redevance versée par Séché Eco-Industries à hauteur de 128 000 €. Pour mémoire, le versement de celle-ci prendra fin en 2027 (2025 : 128 k€ / 2026 :123 k€ et 2027 : 72 k€),
 - Du remboursement de la Taxe appliquée sur les carburants pour 65 000 € (80 k€ au BP 2023).
- **Les remboursements concernant la rémunération du personnel connaîtraient quant à eux une nouvelle baisse** du fait du nombre moins important d'emplois aidés et des aides associées, **passant ainsi de 92 000 € au BP 2023 à 75 000 €** (pour mémoire 500 000 € en 2022).
- **Les amortissements de subventions seraient similaires à ceux de 2023 : 203 150 €.**
- **Des produits exceptionnels sont également attendus à hauteur de 35 000 €, dont 25 k€ issus de cessions.**

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_021-DE
Reçu le 03/04/2024

3_ PRÉVISIONS DE DÉPENSES ET DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT (SUITE) :

- La contribution versée par la Communauté Urbaine de Grand Poitiers dans le cadre de la convention de gestion demeurerait à 1 125 000 €.
- Concernant le produit attendu lié à la facturation de la Redevance, celui-ci serait en hausse en raison de l'évolution des tarifs votée en novembre dernier. Il passerait ainsi de 7 277 602 € à 8 477 483 €. A noter que celui-ci n'avait pas évolué entre 2022 et 2023.

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_021-DE
Reçu le 03/04/2024

4_ INVESTISSEMENTS PROJÉTÉS POUR 2024 :

LIBELLES DEPENSES		BP 2024
Matériels roulants	Bennes Ordures Ménagères (x 2) - remplacement loc.	600 000,00 €
	Système d'identification et géolocalisation	15 000,00 €
	Véhicule de service - VL (x2)	30 000,00 €
	Véhicule de service - Utilitaire (x1)	10 000,00 €
	Fourgon (x1)	25 000,00 €
Sous-Total_Matériels roulants		680 000,00 €
Dispositifs de pré-collecte	Bornes apport volontaire _Verre	15 000,00 €
	Bornes apport volontaire _Huiles usagées	10 000,00 €
	Bacs roulants	30 000,00 €
Sous-Total_Dispositifs de pré-collecte		55 000,00 €
Déchèteries	Caissons DDS	15 000,00 €
	Télescopique pour site de Montmorillon (occasion)	28 000,00 €
	Travaux sur site de La Trimouille	71 000,00 €
	Travaux sur site de Civaux	70 000,00 €
	Dalles béton	15 000,00 €
	Détecteurs incendie	2 100,00 €
	Réalisation d'enrobés	25 000,00 €
	Garde-corps	45 000,00 €
	Outillages industriels	3 000,00 €
	Travaux sur bâtiments	1 000,00 €
	Rangement	3 000,00 €
	Sanitaire	3 000,00 €
	Signalétique	65 000,00 €
Sous-Total_Déchèteries		346 100,00 €

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_021-DE
Reçu le 03/04/2024

4_ INVESTISSEMENTS PROJÉTÉS POUR 2024 (SUITE) :

Centre de tri	Conversion éclairage avec LED	5 000,00 €
	Achat palans	2 000,00 €
Sous-Total_Centre de tri		7 000,00 €
Compostage	Reconditionnement complet broyeur	200 000,00 €
Sous-Total_Compostage et bois		200 000,00 €
Site Eco-Pôle	Lance rotative en hauteur	3 500,00 €
	Bornes intelligentes KERLOG (bornes + installation)	27 000,00 €
	Conversion éclairage du site avec LED (veille 20%)	8 500,00 €
	Mise en conformité foudre	- €
Sous-Total_Ecopôle		39 000,00 €
Maintenance et Pré-collecte	Outillages industriels	5 000,00 €
	Petits matériels	1 500,00 €
	Equipement divers	2 000,00 €
Sous-Total_Maintenance et Pré-collecte		8 500,00 €
Travaux	Station de transfert Civray : travaux - VRD	- €
	MOE + dossiers administratifs (étude sol, PC, ICPE, etc.)	160 000,00 €
	AMO_Phase 2 (Trident)	6 700,00 €
	Acquisition terrains + frais associés	100 000,00 €
	Réalisation d'enrobés site de l'Eco-pôle	110 000,00 €
	Travaux/constructions autres sur sites	50 000,00 €
Sous-Total_Travaux		426 700,00 €
Autres	Logiciels	5 000,00 €
	Matériels informatiques	5 000,00 €
	Mobiliers	5 000,00 €
Sous-Total_Autres		15 000,00 €
TOTAL_EXPLOITATION		1 777 300,00 €

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_021-DE
Reçu le 03/04/2024

4_ INVESTISSEMENTS PROJÉTÉS POUR 2024 (SUITE) :

Redevance incitative _ Finalisation 2022	PAC_CE (Montmorillon, Charroux, St Savin = 10 colonnes)	69 000,00 €
	PAC_Travaux génie civil CE	35 000,00 €
Sous-Total_RI finalisation 2022		104 000,00 €
Redevance incitative _ Campagne 2024	PAC_CA (maillage supp.)	25 000,00 €
	PAC_Travaux génie civil CA	5 000,00 €
	PAC_Etudes préalables	2 000,00 €
	Abris bacs _ Travaux génie civil et études	20 000,00 €
	Aménagement BDV bacs à clés	5 000,00 €
	Contrôle d'accès CA paiement CB	21 600,00 €
	Equipement divers PAC	5 000,00 €
Sous-Total_RI campagne 2024		83 600,00 €
Déploiement RI (Territoire ex-CCRC)	Bacs roulants y/c étiquettes	50 000,00 €
	PAC (1 CA /2 CE/ 3 CSE)	65 000,00 €
	PAC_Travaux génie civil et études (CA/CE/CSE)	50 000,00 €
	Aménagement BDV bacs à clés (x15)	15 000,00 €
	Matériels informatiques	5 000,00 €
	Matériels téléphoniques	3 000,00 €
	Logiciels	4 000,00 €
Sous-Total_Déploiement RI (ex CCRC)		192 000,00 €
Prévention	Divers matériels (Totem...)	15 000,00 €
	Matériels composteurs collectifs (Covering)	2 000,00 €
	Matériels prévention déchèteries	2 500,00 €
Sous-Total_Prévention		19 500,00 €
TOTAL PROJETS et MOBILISATION des TERRITOIRES		399 100,00 €

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_021-DE
Reçu le 03/04/2024

4_ INVESTISSEMENTS PROJÉTÉS POUR 2024 (SUITE) :

TOTAL PROJETS et MOBILISATION des TERRITOIRES		399 100,00 €
Communication	Divers matériels	3 000,00 €
Sous-Total_Communication		3 000,00 €
Autres dépenses d'investissement	Restes à réaliser _ dépenses d'investissement	604 509,82 €
	Remboursement capital d'emprunts	910 035,00 €
	Amortissements subventions	203 150,00 €
	Dépenses imprévues	10 465,61 €
TOTAL AUTRES DEPENSES		1 731 160,43 €
TOTAL GENERAL DEPENSES		3 907 560,43 €
LIBELLES RECETTES		BP 2024
Cession	2182_Cession tracteur routier	7 500,00 €
Autofinancement	Dotations aux amortissements	1 654 917,00 €
	Excédent d'investissement reporté (001)	1 095 143,43 €
Sous-Total_Cession et autofinancement		2 757 560,43 €
Emprunts	Emprunts, dont :	1 150 000,00 €
	<i>pour le programme hors BOM</i>	550 000,00 €
	<i>pour les BOM</i>	600 000,00 €
Sous-Total_Emprunts		1 150 000,00 €
TOTAL GENERAL RECETTES		3 907 560,43 €

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_021-DE
Reçu le 03/04/2024

PRESENTATION DES RESULTATS 2023 ET PROJET DE BP POUR 2024 - SPPGD

DEPENSES D'EXPLOITATION		BP 2023 + DM	CA 31.12.23	Projet Budget primitif 2024
Chap./ Articles	Désignation			
011	Charges à caractère général	5 061 078,00 €	4 856 431,35 €	5 339 692,00 €
6021	Matières consommables (sacs de collecte)	56 230,00 €	36 870,02 €	46 114,00 €
60221	Combustibles et carburants (en vrac)	641 050,00 €	640 869,43 €	670 000,00 €
60223	Fournitures des ateliers et d'usine	25 000,00 €	38 646,74 €	41 500,00 €
60228	Autres fournitures consommables (VT et EPI)	22 500,00 €	19 963,97 €	21 000,00 €
6026	Emballages (dont bio-seaux)	5 000,00 €	- €	6 750,00 €
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	69 199,00 €	69 199,66 €	99 339,00 €
6037	Variation stocks de marchandises	24 184,00 €	24 184,70 €	51 294,00 €
604	Achats d'études et prestations de services	2 512 911,00 €	2 394 551,85 €	2 622 200,00 €
6061	Fournitures non stockables [Eau, élec...]	100 000,00 €	118 074,00 €	125 000,00 €
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	55 475,00 €	59 798,57 €	66 600,00 €
6064	Fournitures administratives	16 030,00 €	17 469,94 €	20 000,00 €
6066	Carburants (en station)	123 100,00 €	115 459,89 €	120 000,00 €
6068	Autres matières et fournitures [pièces/pièces mécaniques...]	153 700,00 €	174 811,37 €	160 000,00 €
607	Achats de marchandises	90 600,00 €	18 735,02 €	152 845,00 €
611	Sous-traitance générale	59 000,00 €	12 364,22 €	28 250,00 €
6132	Locations immobilières	25 000,00 €	12 000,00 €	13 000,00 €
6135	Locations mobilières	147 050,00 €	183 589,14 €	176 780,00 €
614	Charges locatives et de copropriété	2 000,00 €	14 435,86 €	8 000,00 €
61521	Entretien et réparations (bâtiments publics)	14 000,00 €	5 351,60 €	13 300,00 €
61523	Réseaux	3 000,00 €	3 033,22 €	3 000,00 €
61528	Autres	25 000,00 €	34 562,03 €	31 400,00 €
61551	Matériel roulant (prestations)	200 150,00 €	259 948,14 €	208 500,00 €
61558	Autres biens mobiliers	30 150,00 €	47 264,28 €	51 500,00 €
6156	Maintenance	141 800,00 €	110 115,41 €	72 920,00 €
6161	Assurances multirisques	10 815,00 €	11 030,12 €	13 000,00 €
6162	Assurances dommages constructions	59 000,00 €	59 042,21 €	59 500,00 €
6168	Autres (Flotte auto)	30 400,00 €	30 725,40 €	30 000,00 €
617	Etudes et recherches	50 275,00 €	49 430,00 €	52 000,00 €
618	Divers [y/c formations]	57 115,00 €	45 558,59 €	63 200,00 €
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	- €	- €	- €
6226	Honoraires	12 500,00 €	2 550,00 €	6 000,00 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 000,00 €	- €	1 500,00 €
6228	Divers	11 950,00 €	9 756,17 €	40 000,00 €
6231	Annonces et insertions	10 650,00 €	2 623,50 €	5 000,00 €
6232	Echantillons	500,00 €	- €	500,00 €
6233	Foires et expositions	3 500,00 €	- €	2 000,00 €
6236	Catalogues et imprimés	35 100,00 €	11 563,02 €	31 000,00 €
6237	Publications	5 000,00 €	2 690,00 €	3 000,00 €
6238	Divers	5 000,00 €	851,19 €	1 500,00 €
6241	Transport sur achats	1 500,00 €	203,52 €	500,00 €
6251	Voyages et déplacements	16 325,00 €	15 612,73 €	15 600,00 €
6256	Missions	2 500,00 €	962,61 €	3 000,00 €
6257	Réceptions	2 500,00 €	1 435,87 €	4 000,00 €
6261	Frais d'affranchissement	45 000,00 €	49 469,51 €	40 000,00 €
6262	Frais de télécommunications	38 434,00 €	38 241,88 €	40 000,00 €
627	Services bancaires et assimilés	2 500,00 €	1 661,16 €	2 000,00 €
6281	Concours divers (Cautions financières Eco-pôle+passif)	4 000,00 €	4 396,90 €	4 500,00 €
6287	Remboursements de frais (Budget général)	97 385,00 €	95 954,91 €	98 700,00 €
6288	Autres	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
63512	Taxes foncières	5 000,00 €	4 913,00 €	5 200,00 €
6358	Autres droits	1 000,00 €	- €	500,00 €
637	Autres impôts, taxes & vers. assimilés (autres org.)	7 000,00 €	6 460,00 €	7 200,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 192 790,00 €	6 064 503,97 €	6 360 000,00 €
6211	Personnel intérimaire	350 000,00 €	508 359,06 €	350 000,00 €
6215	Personnel affecté par collectivité de rattachement	474 000,00 €	422 835,89 €	543 000,00 €
6218	Autre personnel extérieur	3 700,00 €	4 433,12 €	5 200,00 €
6332	Cotisations versées au FNAL	17 900,00 €	16 783,20 €	19 000,00 €
6333	Particip. des employeurs à la form. prof. continue	7 000,00 €	10 433,63 €	12 800,00 €
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	28 200,00 €	28 182,46 €	29 000,00 €
6338	Autres impôts, taxes & vers. assimilés sur rémunér.	10 790,00 €	10 069,72 €	12 000,00 €
6411	Salaires, appointements, commissions de base	3 391 100,00 €	3 234 475,76 €	3 484 500,00 €
6412	Congés payés	5 400,00 €	14 226,12 €	24 000,00 €
6413	primes et gratifications	389 000,00 €	400 129,86 €	421 000,00 €
6414	Indemnités et avantages divers	8 500,00 €	5 651,78 €	4 000,00 €
6415	Supplément familial	16 300,00 €	9 259,75 €	10 500,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	916 000,00 €	829 856,80 €	862 500,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	516 000,00 €	489 786,78 €	498 500,00 €
6454	Cotisations au Pôle Emploi	7 900,00 €	11 541,11 €	15 000,00 €
6458	Cotisations aux organismes sociaux	5 000,00 €	5 019,68 €	6 000,00 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	4 000,00 €	11 641,70 €	14 000,00 €
6478	Autres charges sociales diverses	- €	9 972,00 €	1 000,00 €
648	Autres charges de personnel [assurance statutaire]	42 000,00 €	41 845,55 €	48 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	11 525,00 €	5 188,93 €	52 700,00 €
6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	2 500,00 €	- €	8 500,00 €
6518	Autres (logiciels informatiques)	1 200,00 €	420,00 €	36 000,00 €
6531	Frais de mission	- €	- €	- €
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00 €	1 000,17 €	1 500,00 €
6542	Créances éteintes	1 000,00 €	221,93 €	1 500,00 €
658	Charges diverses de la gestion courante	5 825,00 €	3 546,83 €	5 200,00 €
6588	Diverses charges de la gestion courante	- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES de GESTION de SERVICES		11 265 393,00 €	10 926 124,25 €	11 752 392,00 €
66	Charges financières	144 200,00 €	137 154,54 €	124 500,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	123 000,00 €	119 876,80 €	105 400,00 €
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	- €	- €	- €
661121	ICNE de l'exercice N	23 700,00 €	23 739,89 €	19 840,00 €
661122	ICNE de l'exercice N-1	27 000,00 €	27 088,11 €	23 740,00 €
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeur	24 500,00 €	20 625,96 €	23 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	144 775,10 €	78 527,43 €	565 812,15 €
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	500,10 €	- €	500,00 €
6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales	500,00 €	- €	500,00 €
6716	Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion	11 575,00 €	11 575,92 €	- €
673	Titres et valeurs mobilières (interieurs)	3 500,00 €	1 506,57 €	10 000,00 €
679	Valeurs mobilières des immobilisations cédées	- €	- €	- €
672086-258	Subventions exceptionnelles d'équipement	15 000,00 €	3 066,76 €	10 000,00 €
6723	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	8 000,00 €	7 118,73 €	21 000,00 €
673	Autres charges exceptionnelles	105 700,00 €	55 259,45 €	523 812,15 €
68	Dotations aux amortissements, dépréc. et provisions	2 000,00 €	1 375,00 €	2 000,00 €
6811	Dot. aux amort. des immo. incorporelles & corporelles	- €	- €	- €
6817	Dotations aux provisions	2 000,00 €	1 375,00 €	2 000,00 €
022	Dépenses imprévues	19 145,90 €	- €	417 230,00 €
022	Dépenses imprévues	19 145,90 €	- €	417 230,00 €

TOTAL DEPENSES REELLES		11 575 514,00 €	11 143 181,22 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 614 933,00 €	1 614 932,01 €
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	- €	- €
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	1 586 390,00 €	1 586 389,01 €
6862	Dot.aux amort.des charges financières à répartir	28 543,00 €	28 543,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 614 933,00 €	1 614 932,01 €
TOTAL GENERAL		13 190 447,00 €	12 758 113,23 €

TOTAL DEPENSES REELLES		12 861 934,15 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 662 417,00 €
TOTAL GENERAL		14 524 351,15 €

RECETTES D'EXPLOITATION		BP 2023 + DM	CA 31.12
Chap./ Articles	Désignation		
013	Atténuations de charges	185 898,00 €	257 909,44 €
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	69 199,00 €	99 338,53 €
6037	Variation de stocks de marchandises	24 184,00 €	51 293,18 €
64198	Remboursements sur rémunérations du personnel	92 238,00 €	65 277,39 €
6459	Remboursements sur charges SS et Prévoyance	277,00 €	42 000,34 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	9 826 102,00 €	9 653 342,51 €
704	Contributions = 70878 en 2024	8 347 602,00 €	8 403 502,08 €
706	Prestations de services	650 000,00 €	632 283,16 €
707	Ventes de marchandises	828 500,00 €	617 557,27 €
7087	Remboursements de frais	- €	- €
72	Production immobilisée	- €	- €
722	Immobilisations corporelles	- €	- €
74	Subventions d'exploitation	1 227 926,00 €	1 936 075,31 €
74	Subventions d'exploitation	1 227 926,00 €	1 936 075,31 €
75	Autres produits de gestion courante	233 000,00 €	272 427,97 €
752	Revenus des immeubles	25 000,00 €	22 866,02 €
757	Redevances versées par fermiers & concessionnaires	128 000,00 €	128 000,00 €
7588	Autres (remboursement TICPE)	80 000,00 €	121 561,95 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE SERVICES		11 472 926,00 €	12 119 755,23 €
77	Produits exceptionnels	35 600,10 €	44 522,30 €
7718	Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	10 000,00 €	10 472,67 €
773	Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale	600,10 €	2 164,28 €
775	Produits des cessions d'immobilisations	25 000,00 €	31 885,35 €
778	Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	- €	- €
78	Reprises sur amortissements, dépréc. & provisions	- €	322 500,00 €
7815	Rep.sur prov.pour risques et charges fonct.courant	- €	322 500,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES		11 508 526,10 €	12 486 777,53 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 473 610,90 €	- €
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 473 610,90 €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	208 310,00 €	208 309,95 €
777	Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	208 310,00 €	208 309,95 €
796	Transfert de charges	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		208 310,00 €	208 309,95 €
TOTAL GENERAL		13 190 447,00 €	12 695 087,48 €

Projet Budget primitif 2024		251 633,00 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE SERVICES		12 875 616,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES		35 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		10 000,00 €
TOTAL GENERAL		1 410 585,15 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		203 150,00 €
TOTAL GENERAL		14 524 351,15 €

RESULTATS SECTION DE FONCTIONNEMENT

- € -

63 025,75 €

- €

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_021-DE
Reçu le 03/04/2024



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 25 mars 2024

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20240325_022 : Durées d'amortissement

Date de la convocation : 18 mars 2024 Date d'affichage : 3 avril 2024 Secrétaire de séance : Bruno PUYDUPIN Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le vingt-cinq mars de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Jean-Alain LOCHON à Verrières, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

AUDOUX François – GEORGES Alain – LATU Roland – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric

Membres du Comité : LECAMP Pascal – PORTE Michel

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_022-DE
Reçu le 03/04/2024

N° C20240325_022 : Durées d'amortissement

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9, L.2321-2 et R.2321-1 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 13 décembre 2001 fixant les durées d'amortissement des biens affectés au service de collecte et de traitement des déchets et celles du 25 novembre 2009, du 25 novembre 2019, du 29 novembre 2021 et du 28 novembre 2022 complétant ou modifiant certaines durées d'amortissement.

La Vice-Présidente, Josette COLAS présente le rapport suivant :

Afin de prendre en considération l'acquisition de nouvelles immobilisations, notamment pour les déchèteries, dont les conditions d'amortissement n'ont pas été prévues par les délibérations, il conviendrait de compléter les conditions d'amortissement.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président.


Pour les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement, les durées proposées figurent dans le tableau suivant :


Libellé	Compte	Durée d'amortissement proposé
Immobilisations corporelles		
Gardes de corps et signalétique des déchèteries	21758	5 ans
Matériel roulant d'occasion (Engins de chantier et agricoles)	2182	5 ans

Dès lors, le Comité décide :

- D'approuver les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document y afférent

Le Président,


Le Président
Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_022-DE
Reçu le 03/04/2024



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 25 mars 2024

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20240325_023 : Réalisation d'un prêt bancaire pour le financement des investissements 2024

Date de la convocation : 18 mars 2024 Date d'affichage : 3 avril 2024 Secrétaire de séance : Bruno PUYDUPIN Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le vingt-cinq mars de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Jean-Alain LOCHON à Verrières, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

AUDOUX François – GEORGES Alain – LATU Roland – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric

Membres du Comité : LECAMP Pascal – PORTE Michel

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_023-DE
Reçu le 03/04/2024

N° C20240325_023 : Réalisation d'un prêt bancaire pour le financement des investissements 2024

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération n°C20240325_021 en date du 25 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024.

La Vice-Présidente, Josette COLAS présente le rapport suivant :


Le budget voté pour l'exercice 2024 prévoyait le recours à un **prêt bancaire d'un montant maximum de 1 150 000 €**, qui se décomposait comme suit :


- 600 000 € pour l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères (BOM) et ;
- 550 000 € pour le financement du programme courant.

Dans ce cadre, le Comité décide, si l'exécution de la section d'investissement le justifie, de donner pouvoir au Président pour :

- **Lancer la consultation auprès de plusieurs établissements financiers ;**
- **Ajuster, le cas échéant le montant du prêt au regard des dépenses réellement exécutées ;**
- **Retenir la meilleure offre de prêt qui correspondra aux conditions suivantes :**
 - *Prêt non structuré dont la durée de financement ne devra pas excéder 10 ans ;*
 - *Remboursements par échéances trimestrielles ;*
 - *Taux d'intérêt fixe (de préférence).*
- **Signer le contrat répondant aux conditions posées ;**
- **Procéder à des tirages échelonnés et le cas échéant à des remboursements anticipés ;**
- **Conclure tout avenant utile ou destiné à introduire dans le contrat initial une clause répondant aux conditions énumérées ci-dessus.**

Le Président,


Le Président
Patrick BOYER



AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_023-DE
Reçu le 03/04/2024



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 25 mars 2024

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20240325_024 : Bail emphytéotique administratif entre la Communauté
de Communes du Civraisien en Poitou, le SIMER et SERGIES**

Date de la convocation : 18 mars 2024 Date d'affichage : 3 avril 2024 Secrétaire de séance : Bruno PUYDUPIN Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le vingt-cinq mars de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Jean-Alain LOCHON à Verrières, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

AUDOUX François – GEORGES Alain – LATU Roland – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric

Membres du Comité : LECAMP Pascal – PORTE Michel

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_024-DE
Reçu le 03/04/2024

N° C20240325_024 : Bail emphytéotique administratif entre la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, le SIMER et SERGIES

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L1311-2 ;*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;*

Le Président présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa volonté de favoriser et d'encourager la production d'énergies renouvelable, le SIMER a été sollicité par SOREGIES aux fins d'installation d'une centrale photovoltaïque sur certaines parcelles dont la gestion lui a été confiée aux termes de ses compétences.

Compte tenu du montant des investissements qui a été engagé par SOREGIES pour la construction et de l'exploitation de cette photovoltaïque, il convient de lui consentir des droits réels immobiliers.

Le projet de centrale photovoltaïque porte sur les parcelles cadastrées section ZH numéros 53, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68 et 73 appartenant en pleine propriété à la Communauté de Communes du Civraisien du Poitou.

Lesdites parcelles constituent une ancienne décharge dont la gestion a été confiée au SIMER dans le cadre d'un transfert de compétence.

Malgré le fait que cette ancienne décharge ne soit plus en fonctionnement, un arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2021 impose au gestionnaire une obligation de garde du site pendant une durée de 30 années.

Conformément à la jurisprudence constante du conseil d'Etat, lesdites parcelles constituent du domaine public, imposant que la forme des accords contractuels prenne la forme d'un bail emphytéotique administratif.

Suivant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIMER, en sa qualité de personne publique compétente, dispose de tous les droits et obligations du propriétaire à l'exception de celui de vendre, et notamment tout droit de jouissance.

A ce titre, il appartient au SIMER d'autoriser la signature d'un bail emphytéotique administratif conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et d'en encaisser les fruits, la Communauté de Communes du Civraisien du Poitou n'intervenant qu'en sa qualité de propriétaire aux fins de publication foncière.

Ledit bail emphytéotique administratif sera convenu pour une durée de 40 années comprenant :

- la constatation d'une occupation sans titre depuis la date de mise en service de la centrale le 14 juin 2023 ;
- puis la date d'effet qui sera convenue à signature du bail emphytéotique administratif par acte notarié pour se terminer le 13 juin 2063.

AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_024-DE
Reçu le 03/04/2024

Ledit bail emphytéotique administratif est convenu moyennant une redevance annuelle de 3 000,00 € au profit du SIMER.


Précision étant ici faite qu'en cas de désaffectation desdites parcelles par le SIMER en cours du bail emphytéotique administratif, la Communauté de Communes récupérera la jouissance et encaissera les redevances convenues à compter de la décision de désaffectation par le SIMER.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un avis sur la valeur locative de l'ensemble de ces parcelles a été rendu par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne le 15 décembre 2023 sous la référence 2023-86289-90085-AR.

Ainsi, le Comité décide :

- **De consentir en qualité de gestionnaire un bail emphytéotique administratif, de concours avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou en sa qualité de propriétaire, sur les parcelles constituant l'ancienne décharge au profit de SOREGIES dans les conditions sus exposées ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir à ce sujet.**

Le Président,
Le Président
Patrick BOYER



AR Prefecture

086-258600493-20240325-C20240325_024-DE
Reçu le 03/04/2024